Soixante-dix-neuvième année. — N° 22. Le Numéro : 4 francs. Samedi 25 Janvier 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLETE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : 1° *l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS : — 2° *l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES : — 3° *tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes;* — 4° *les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du Gouvernement.

Arrêté portant classement des candidats admis à l'école nationale d'administration au titre du concours spécial (rectificatif) (p. 1003).

Ministères d'Etat.

Arrêté du 23 janvier 1947 nommant les membres du cabinet de M. Félix Gouin, ministre d'Etat (p. 1003).

Ministère de la justice.

Arrêté du 23 janvier 1947 fixant la composition du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice (p. 1003).

Arrêtés des 15 et 16 janvier 1947 rétablissant à effectif complet des tribunaux de première instance (p. 1003).

Arrêtés rapportant les dispositions de précédents arrêtés et portant interdiction de fonctions (inspection des services judiciaires et administratifs et conseils de prud'hommes) (p. 1003).

Arrêtés portant nominations (magistrature) (p. 1003).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française (p. 1003).

Décrets et *arrêtés* portant nominations, attribution de fonctions et conférant l'honorariat (personnel diplomatique et consulaire) (p. 1004).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 24 janvier 1947 nommant les membres du cabinet du ministre (p. 1006).

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française (p. 1006).

Arrêté relatif à la rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal titulaire administratif ou de service (rectificatif) (p. 1006).

Tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur principal de 3e classe de la sûreté nationale (rectificatif) (p. 1006).

Ministère de la guerre.

Arrêté portant changement d'armée du service de santé des troupes coloniales (p. 1007).

Arrêté portant changement d'arme (p. 1007).

Décision portant acceptation de démissions (service des essences) (p. 1007).

Tableau des désignations coloniales (p. 1007).

Ministère de la marine.

Décret modifiant le décret du 21 septembre 1945 portant rappel à l'activité d'un commissaire de la marine placé dans la position de non-activité par retrait d'emploi (rectificatif) (p. 1012).

Arrêté portant remise de dette (rectificatif) (p. 1012).

Liste des officiers autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours pour l'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine (p. 1012).

Ministère de l'air.

Arrêtés du 13 janvier 1947 concernant des régies d'avances (p. 1012).

Arrêtés portant radiation des cadres (personnel civil des établissements extérieurs) (p. 1012).

Ministère des finances.

Arrêté du 24 janvier 1947 nommant les membres du cabinet du ministre (p. 1006).

Arrêté du 21 janvier 1947 fixant la rémunération des personnes physiques ou morales tenues de fournir des renseignements à l'administration de l'enregistrement en exécution des articles 20 et 21 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 portant aménagements fiscaux (p. 1007).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté portant reclassement d'agents supérieurs à l'administration centrale (rectificatif) (p. 1013).

Ministère de l'agriculture.

Arrêtés des 16 et 20 janvier 1947 relatifs aux comités d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole des départements de la Savoie et d'Indre-et-Loire (p. 1013).

Arrêté portant ouverture de crédits à titre de fonds de concours (rectificatif) (p. 1013).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-193 portant modification du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées (rectificatif) (p. 1013).

Arrêté du 20 janvier 1947 étendant les dispositions de retraites aux mineurs et ouvriers de la cokerie d'Auby (p. 1013).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 1er décembre 1946 portant création de l'examen du brevet professionnel pour le métier de coiffeur (p. 1013).

Arrêté du 13 janvier 1947 relatif au concours pour l'emploi de secrétaire et de rédacteur d'inspection académique (p. 1014).

Arrêtés du 13 janvier 1947 attribuant les diplômes d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (promotion 1945) (p. 1014).

Arrêté du 15 janvier 1947 portant création de cours professionnels obligatoires (p. 1014).

Arrêté du 16 janvier 1947 complétant l'article 9 de l'arrêté du 6 février 1946 (diplômes dispensant les professeurs d'enseignement commercial des cours privés techniques de l'examen probatoire institué par l'article 8 du décret du 3 janvier 1946) (p. 1014).

Arrêté du 17 janvier 1947 fixant les dates des épreuves des concours d'entrée dans les écoles nationales d'arts et métiers, les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales d'horlogerie (p. 1014).

Arrêté du 18 janvier 1947 fixant les dates du concours général de l'enseignement du second degré (p. 1014).

Arrêté du 20 janvier 1947 portant institution d'un agrégé des facultés de droit (p. 1015).

Arrêté du 21 janvier 1947 portant modification du règlement intérieur de l'académie de médecine (p. 1015).

Arrêtés portant nominations (enseignement supérieur) (p. 1015).

Ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction.

Arrêté nommant un courtier interprète et conducteur de navires (p. 1015).

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION

Arrêté du 10 janvier 1947 portant délégation de pouvoirs (p. 1015).

Arrêté du 15 janvier 1947 portant délégation de signature (p. 1015).

Arrêté du 15 janvier 1947 portant revision du projet d'aménagement d'une commune (p. 1015).

Arrêté du 15 janvier 1947 déclarant une commune sinistrée tenue d'avoir un projet de reconstruction (p. 1015).

Arrêté du 16 janvier 1947 modifiant l'arrêté du 31 décembre 1946 fixant la composition des commissions des barèmes prévues aux articles 22 et 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (p. 1016).

Arrêté du 20 janvier 1947 portant rattachement de crédits à titre de dons et legs (p. 1016).

Arrêté du 20 janvier 1947 modifiant l'arrêté du 30 octobre 1946 relatif à l'organisation d'un concours pour les fonctions d'adjoint à l'inspection générale de la reconstruction et de l'urbanisme (p. 1016).

Arrêté du 20 janvier 1947 relatif à la désignation d'ordonnateurs secondaires pour les dépenses du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires » (p. 1016).

Ministère de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant inscription au tableau d'avancement, promotions et modifiant des arrêtés antérieurs portant nomination, reclassement et promotion (service du chiffre colonial) (p. 1017).

Tableau d'avancement pour l'année 1947 du personnel du service intérieur de l'administration centrale (p. 1017).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 31 décembre 1946 modifiant l'arrêté du 1er février 1946 fixant le tarif des honoraires dus au médecin inspecteur du travail spécialisé en matière de pneumoconioses pour les interventions prévues aux articles 9 et 11 de l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle (p. 1017).

Arrêté du 31 décembre 1946 fixant la périodicité des vérifications des installations électriques (p. 1017).

Arrêté du 31 décembre 1946 fixant la liste des organismes agréés pour la vérification des installations électriques (p. 1018).

Arrêté du 14 janvier 1947 portant délimitation de la circonscription territoriale de la caisse de congés payés du bâtiment de la Côte d'Azur et de la Corse (p. 1018).

Arrêtés du 14 janvier 1947 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement et d'un membre du conseil d'administration (office national d'immigration) (p. 1019).

Arrêté du 15 janvier 1947 fixant le montant du remboursement par les caisses de sécurité sociale des frais d'hébergement des assurés à l'occasion d'une cure thermale (p. 1019).

Arrêtés des 15 et 20 janvier 1947 relatifs à des régimes particuliers d'assurances (p. 1019).

Arrêté du 16 janvier 1947 nommant les membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse (p. 1020).

Arrêté du 16 janvier 1947 nommant les membres de la commission nationale d'appel des décisions des commissions régionales d'agrément des établissements de soins privés (p. 1020).

Arrêté du 17 janvier 1947 portant réorganisation du comité permanent de la médecine du travail (p. 1020).

Arrêté du 22 janvier 1947 fixant la date de mise en application du décret n° 46-1346 du 5 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers (p. 1021).

Circulaire n° 6-47 du 16 janvier 1947 relative à l'introduction de la main-d'œuvre étrangère (p. 1021).

Circulaire du 21 janvier 1947 relative à l'application de l'arrêté du 31 décembre 1946 fixant la périodicité des vérifications des installations électriques (p. 1022).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant détachement, mutation et admission à la retraite (services extérieurs) (p. 1016).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 15 janvier 1947 relatif à la renonciation de la ville de Nîmes à son autonomie en matière d'assistance médicale gratuite (p. 1023).

Arrêté du 22 janvier 1947 relatif aux centres interdépartementaux d'éducation sanitaire (p. 1023).

Arrêté du 22 janvier 1947 nommant des membres du comité technique du centre national de l'éducation sanitaire (p. 1023).

Arrêté relatif au conseil supérieur de la protection de l'enfance (rectificatif) (p. 1023).

Arrêtés portant nominations, titularisations, promotion et incorporation dans les cadres :

Inspection de la population (p. 1023).

Directions départementales de la population (p. 1024).

Directions départementales de la santé (p. 1024).

Médecins consultants régionaux de pédiatrie (p. 1024).

Liste des médecins admis à exercer les fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics pour tuberculose pulmonaire ou de médecin des dispensaires antituberculeux à plein temps (rectificatif) (p. 1024).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Arrêté du 24 janvier 1947 nommant les membres du cabinet du ministre (p. 1024).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 15 janvier 1947 portant constitution de la commission consultative des pensions (p. 1024).

Secrétariat d'Etat à la présidence.

Arrêté portant transfert et dévolution des biens de la société « L'Avenir de la Vienne » et de l'entreprise « Le Grand Echo de l'Aisne » (rectificatifs) (p. 1024).

Jugements déclaratifs d'absence (définitifs) (p. 1025).

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Désignation de membres de commissions extraparlementaires (p. 1025).

Conseil de la République. — Ordre du jour — Listes des candidats aux commissions générales du Conseil de la République. — Convocation de bureau. — Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats du Conseil de la République (p. 1025).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Avis de transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 1027).

Avis relatif au tirage de la quarante-huitième tranche de la loterie nationale 1946 (p. 1027).

Statistique mensuelle des vins (novembre 1946) (rectificatif) (p. 1027).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans les musées contrôlés (p. 1027).

Avis de vacance de chaire de faculté (p. 1027).

Avis relatif au concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures pour la session de 1947 (p. 1027).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération du 10 décembre 1946 de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française complétant les dispositions du chapitre XXIII du décret du 1er juin 1932 relatif au régime de l'admission temporaire (p. 1027).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Breuty-la-Couronne (Charente) (p. 1027).

Annonces (p. 1028).

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU GOUVERNEMENT

Classement des candidats admis à l'école nationale d'administration au titre du concours spécial.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1947: page 843, 2e colonne, article 1er, au lieu de: « 29 Delahaye (Raoul) », lire: « 29 Delhaye (Raoul) »; au lieu de: « 52 Bennc (Jean) », lire: « 52 Benac (Jean) ».

MINISTÈRES D'ÉTAT

Cabinet de M. Félix Gouin, ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat, président du conseil du plan,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Rabier (Jacques), diplômé d'études supérieures.

Chef de cabinet.

M. Cuneo (Gratien), substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Chefs adjoints de cabinet.

M. Mayrargue (Fernand), ancien élève de l'école polytechnique.

M. Nadau (Marcel).

Chargé de mission.

M. Robert (Serge), diplômé d'études supérieures.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 janvier 1947.

FÉLIX GOUIN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Le cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, est composé comme suit:

Directeur du cabinet.

M. Louis Schnedecker, avocat général près la cour d'appel de Paris.

Chef du cabinet.

M. Maurice Turquey, substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Chef adjoint du cabinet.

M. André Durrieu, procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen.

Chef du secrétariat particulier.

M. Roger Hautemer, chef de bureau à la préfecture de Rouen.

Attachés de cabinet.

M. Claude Alphandéry, licencié en droit.

M. Gaston Papeloux, professeur de l'enseignement secondaire.

Fait à Paris, le 23 janvier 1947.

ANDRÉ MARIE.

Rétablissement à effectif complet de tribunaux de première instance.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, prorogeant pour une période de neuf mois le décret du 1er septembre 1939, modifié par la loi validée du 4 mars 1944, tendant à assurer en temps de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives,

Arrête:

Article unique. — Le tribunal de première instance de Muret (Haute-Garonne) est rétabli à effectif complet.

En conséquence, cessent d'être en vigueur, en ce qui concerne ce tribunal, les dispositions de l'arrêté du 9 novembre 1944.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

PAUL RAMADIER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, prorogeant pour une période de neuf mois le décret du 1er septembre 1939, modifié par la loi validée du 4 mars 1944, tendant à assurer en temps de guerre le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives,

Arrête:

Article unique. — Le tribunal de première instance de Coulommiers est rétabli à effectif complet.

En conséquence, cessent d'être en vigueur, en ce qui concerne ce tribunal, les dispositions de l'arrêté du 9 novembre 1944.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

PAUL RAMADIER.

Inspection des services judiciaires et administratifs.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête:

Article unique. — Sont rapportées les dispositions des arrêtés des 17 avril 1945 et 1er décembre 1944, par lesquelles M. Dautet, inspecteur des services judiciaires et administratifs relevant du ministère de la justice, a été mis à la retraite d'office.

Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 10 octobre 1944, par lesquelles M. Dautet, inspecteur des services judiciaires et administratifs relevant du ministère de la justice, a été suspendu de ses fonctions.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

PAUL RAMADIER.

Conseils de prud'hommes.

Par arrêté motivé du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 janvier 1947, pris en application de l'ordonnance du 27 juin 1944 relative à l'épuration administrative sur le territoire de la France métropolitaine, l'exercice des fonctions de conseiller prud'homme a été définitivement interdit à M. Martin (Félix), ancien membre du conseil de prud'hommes de la Seine.

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre des affaires étrangères,

Arrêtent:

Article unique. — Sont nommés:

Conseiller à la cour d'appel de Rabat, M. Gayral, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Prive, qui a été mis à la disposition du commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes pour exercer dans le cadre temporaire du commissariat général les fonctions d'administrateur.

Président du tribunal de première instance de Marrakech, M. Clairac, juge au tribunal de première instance de Casablanca, en remplacement de M. Peyronnie, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Metz.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RAMADIER.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:

L'ambassadeur de France, secrétaire général,
J. CHAUVEL.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères, et le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrêtent:

Article unique. — M. Geffroy (Louis-Jean), avocat, secrétaire en chef du premier président de la cour d'appel d'Alger, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tunis (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 7e), en remplacement de M. Moulin, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Constantine.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
PAUL RAMADIER.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 14 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée avec rosette à M. Stéphan-Frédéric Hessel.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères.

Le ministre d'Etat,

GUY MOLLET.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française du 14 janvier 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

MM. Raymond-Charles-Henri Brugère.
Etienne-Roland Dennery.
Guérin-Jean-Michel du Bosc de Beaumont.
Jean-Willy Fournier de Montousse.
Joseph-Marie-Antonin-René Kolb-Bernard.
André-Paul-Armand Nègre.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République, ministre des affaires étrangères.

Le ministre d'Etat,

GUY MOLLET.

Personnel diplomatique et consulaire.

Par décret en date du 11 octobre 1946, M. Colin (Lucien), consul général de 2e classe, en mission à l'administration centrale, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Panama, en remplacement de M. Magnan de Bellevue, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décrets en date du 9 novembre 1946:

M. Daridan, conseiller d'ambassade de 2e classe, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Nankin, a été chargé de la légation de France à Bangkok.

M. Willoquet, consul général de 1re classe à la retraite, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Manille.

Par décret en date du 23 décembre 1946, M. Voillery, consul de 2e classe, a été nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République à Reykjavik.

Par décret en date du 1er octobre 1946:

M. Arnal, ministre plénipotentiaire de 1re classe, a été chargé du consulat général de France à Dusseldorf.

M. Leguebe, consul de 2e classe, a été chargé du consulat de France à Szczecin.

Par arrêté du 1er octobre 1946, M. Barthelemy, secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, rédacteur à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade au consulat général de France à Yokohama.

Par décrets en date du 3 octobre 1946:

M. Bougearel, consul général de 2e classe, en mission à l'administration centrale, a été nommé consul général de France à Yokohama, en remplacement de M. Jankelevitch.

M. Saugon, consul de 2e classe, a été nommé consul de France à Damas.

Par arrêté du 5 octobre 1946, M. Lecomte (André), vice-consul, chargé des fonctions de secrétaire archiviste à l'ambassade de France à Mexico, a été chargé au même poste des fonctions de son grade, en remplacement de M. Leguebe.

Par arrêté du 7 octobre 1946, M. Balthazar, consul de 2e classe, sous-directeur à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Londres, en remplacement de M. Soussignant, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décrets en date du 8 octobre 1946:

M. Pigeonneau, consul général de 1re classe, a été nommé consul général de France à Hambourg, en remplacement de M. Milon de Peillon.

M. Chancel, consul général de 1re classe, hors cadre à la disposition de la résidence générale de France au Maroc, a été réintégré dans le cadre des agents de son grade et chargé du consulat de France à New-York, en remplacement de M. de Beaumont.

M. Gaire, consul de 1re classe à Francfort, a été chargé du consulat de France à Alep.

M. Decamps, secrétaire d'ambassade de 2e classe, a été chargé du consulat de France à Francfort, en remplacement de M. Gaire.

M. Grellet, consul de 1re classe à San-Juan de Porto-Rico, a été chargé du consulat de France à Toronto.

M. Rochet, consul de 2e classe, a été chargé du consulat de France à San-Juan de Porto-Rico, en remplacement de M. Grellet.

M. Lebocq, secrétaire d'Extrême-Orient de 2e classe, en mission à l'administration centrale, a été chargé du consulat de France à Séoul.

M. Richard, consul de 1re classe à Galatz, a été chargé du consulat de France à Cluj.

M. Le Bideau, secrétaire d'Extrême-Orient de 2e classe, a été chargé du consulat de France à Vintimille, en remplacement de M. Molayron, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Auvynet, consul de 1re classe, a été chargé du consulat de France à Tchen-Tou, en remplacement de M. Landy.

Par arrêtés du 10 octobre 1946:

M. Le Coent, vice-consul, chargé des fonctions d'attaché de consulat général de France à Montréal, a été chargé au même poste des fonctions de son grade.

M. Michelet, attaché au consulat général de France à Bratislava, a été chargé au même poste des fonctions de consul suppléant, en remplacement de M. Basdevant.

Par décret en date du 14 octobre 1946, M. Dahoui, vice-consul, chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient de 2e classe au consulat général de France à Changhaï, a été chargé du consulat de France à Moukden.

Par arrêtés du 15 octobre 1946:

M. Cabouat, attaché de consulat au consulat de France à Gênes, a été chargé au même poste des fonctions de vice-consul.

M. Perrin a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 1re classe à la légation de France à Beyrouth.

M. de La Tour du Pin Chambly, attaché de consulat, rédacteur à l'administration centrale, a été placé hors cadre et mis à la disposition de la résidence générale de France au Maroc.

M. Lucet, secrétaire d'ambassade de 1re classe, sous-directeur à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à la légation de France à Beyrouth, en remplacement de M. Binoche.

Par arrêtés du 16 octobre 1946:

M. Hutte, secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, en mission à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de vice-consul au consulat général de France à Munich, en remplacement de M. Ziller.

M. Cabat, vice-consul, sous-chef de bureau à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de secrétaire archiviste à l'ambassade de France à Mexico, en remplacement de M. Lecomte.

M. Hardy a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Jérusalem.

Par arrêtés du 18 octobre 1946:

M. Ziller, vice-consul au consulat général de France à Munich, a été chargé des fonctions de son grade à l'ambassade de France en Uruguay, en remplacement de M. Gaussen.

M. Gaussen, attaché de consulat, chargé des fonctions de vice-consul à l'ambassade de France à Montevideo, a été chargé des fonctions de secrétaire archiviste au consulat de France à Buenos-Ayres, en remplacement de M. Tropres.

M. Delarue-Caron de Beaumarchais, secrétaire d'ambassade de 2e classe, en mission à l'administration centrale, a été placé hors cadre et mis à la disposition du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes, à compter du 1er novembre 1946.

M. Balcou, commis de chancellerie, chargé des fonctions de vice-consul au consulat général de France à Léopoldville, a été rappelé à l'administration centrale.

M. Laussac, commis de chancellerie au consulat général de France à Léopoldville, a été chargé au même poste des fonctions de vice-consul, en remplacement de M. Balcou.

M. Bensimon, commis de chancellerie, en mission à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade au consulat général de France à Léopoldville, en remplacement de M. Laussac.

M. Mézière, consul de 2e classe, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade à la légation de France à Bucarest, a été chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Hambourg.

M. Thonneau, vice-consul, en mission à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade à l'office des intérêts français à Mayence.

M. Landy, secrétaire d'ambassade de 2e classe, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à la légation de France à Damas.

Par décrets en date du 21 octobre 1946:

M. Revelli, consul de 2e classe à Las Palmas, a été nommé consul de France à Madrid, en remplacement de M. Parent de Curzon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Nugues-Bourchat, consul de 2e classe, en mission à l'administration centrale, a été nommé consul de France à Galatz, en remplacement de M. Richard.

Par arrêté du 22 octobre 1946, M. Bruneaux, chiffreur à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade à la légation de France à Budapest.

Par arrêtés du 23 octobre 1946:

M. Peltier, chiffreur à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade à l'ambassade de France à Londres, en remplacement de M. Gallery.

M. Gallery, chiffreur à l'ambassade de France à Londres, a été placé hors du cadre des chiffreurs et mis à la disposition des services extérieurs pour être chargé des fonctions de vice-consul à la légation de France à Dublin, en remplacement de M. Leonelli, non installé.

Par arrêté du 24 octobre 1946, M. Pelen, secrétaire d'ambassade de 2e classe, en mission à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade à l'ambassade de France à Ottawa, en remplacement de M. d'Harcourt.

Par arrêtés du 28 octobre 1946:

M. Royère (Jean), secrétaire d'Extrême-Orient de 1re classe, chef de bureau à l'administration centrale, a été placé en mission à l'extérieur en qualité de conseiller diplomatique du haut commissaire de France pour l'Indochine, en remplacement de M. Clarac.

M. Plion-Bernier, consul de 1re classe, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à la légation de France à Bangkok.

M. Colonna-Cesari, consul de 1re classe, chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Sofia, a été chargé des mêmes fonctions à l'ambassade de France à Moscou, en remplacement de M. de Noblet d'Anglure.

M. Louet, consul de 1re classe, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Belgrade, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Sofia, en remplacement de M. Colonna-Cesari.

M. Deckry, consul de 2e classe, sous-chef de bureau à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Belgrade, en remplacement de M. Louet.

M. Sivan, conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à la Haye, a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Nankin, en remplacement de M. Dardan.

Par décret en date du 29 octobre 1946, M. Gailliard, consul de 2e classe à Poznan, a été chargé du consulat de France à Varsovie, en remplacement de M. de Nogaret.

Par arrêté du 4 novembre 1946, M. Batault, attaché d'ambassade, en mission à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Bagdad.

Par arrêtés du 7 novembre 1946:

M. Baume, vice-consul, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat au consulat général de France à Barcelone.

M. Torres, consul de 2e classe, chef de bureau à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Rome, en remplacement de M. Sebilleau.

Par arrêtés du 8 novembre 1946:

M. O'Connor, attaché d'ambassade, sous-chef de bureau à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade à l'ambassade de France à Bruxelles, en remplacement de M. Beguin-Billecocq.

M. Leonelli, vice-consul à la légation de France à Dublin, non installé, a été placé hors cadre et mis à la disposition de la résidence générale de France au Maroc, pour exercer les fonctions de vice-consul à Tetouan, en remplacement de M. Dollot.

M. Uhlrich, secrétaire d'Extrême-Orient de 1re classe, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Bucarest, en remplacement de M. Mézière.

Par arrêtés du 9 novembre 1946:

M. Martinetti, vice-consul au consulat général de France à Monaco, non installé, a été chargé des fonctions de son grade au consulat de France au Caire, en remplacement de M. Raimondi.

M. Raimondi, vice-consul au consulat de France au Caire, a été chargé des fonctions de son grade au consulat général de France à Monaco, en remplacement de M. Martinetti.

Par décret en date du 9 novembre 1946, M. Mas, consul de 2e classe, a été chargé de l'office des intérêts français à Sarrebruck, en remplacement de M. Ronflard, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 13 novembre 1946, M. Cassin, secrétaire d'Orient de 1re classe, a été chargé du consulat de France à Tauris.

Par arrêté du 14 novembre 1946, M. de La Porte, attaché de consulat au consulat de France à Prague, a été chargé des fonctions de son grade au consulat général de France à New-York.

Par arrêtés du 16 novembre 1946:

M. Gargant, commis de chancellerie, a été chargé des fonctions de son grade au consulat général de France à Québec.

M. Le Mire a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 1re classe à la légation de France à Damas.

Par décrets en date du 21 novembre 1946:

M. Plista, consul de 2e classe, a été nommé consul de France à Poznan, en remplacement de M. Gailliard.

M. Durand (Etienne), consul de 2e classe, a été nommé consul de France à Pernambouc, en remplacement de M. Çolson.

Par arrêtés du 21 novembre 1946:

M. Massenet, attaché de consulat au consulat général de France à Changhaï, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Extrême-Orient percepteur à la légation de France à Bangkok.

Mlle Klein, attachée de consulat en mission à l'administration centrale, a été chargée des fonctions de son grade au consulat de France à Zurich, en remplacement de M. Plista.

Par arrêté du 23 novembre 1946, M. Legendre, attaché d'ambassade, sous-chef de bureau à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de consul suppléant au consulat général de France à New-York, en remplacement de M. Durand (Etienne).

Par arrêtés du 24 novembre 1946:

M. Begouïgne de Juniac, consul général de 2e classe, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Dublin, a été chargé au même poste des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe, en remplacement de M. Lafouette.

M. Waché, consul de 2e classe, a été chargé des fonctions de vice-consul au consulat de France à Kattowice.

Par arrêté du 25 novembre 1946, M. Taddei (Gabriel), commis de chancellerie, chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 2e classe au consulat général de France à Istanbul, a été chargé des fonctions de son grade au consulat de France à Francfort.

Par décrets en date du 26 novembre 1946:

M. Martin (Marius), consul de 2e classe, chargé des fonctions de secrétaire archiviste à l'ambassade de France à Rio de Janeiro, a été nommé consul de France à Las Palmas, en remplacement de M. Revelli.

M. Millet (René), secrétaire d'ambassade de 2e classe, chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Ankara, a été chargé du consulat de France à Johannesburg, en remplacement de M. Vacher-Corblère.

Par arrêté du 27 novembre 1946, M. Benoist, secrétaire d'ambassade de 2e classe, en mission à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade à la légation de France à Dublin, en remplacement de M. Begouïgne de Juniac.

Par arrêté du 3 décembre 1946, M. Leroux de Bretagne, secrétaire d'ambassade de 2e classe, sous-chef de bureau à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade à l'ambassade de France à Madrid, en remplacement de M. Roger.

Par arrêtés du 5 décembre 1946:

M. Blaviel, archiviste, chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 3e classe à la légation de France à Beyrouth, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient percepteur au consulat de France à Saïda.

M. Freund, vice-consul au consulat général de France à Bratislava, a été chargé du bureau détaché à Stuttgart du consulat de France à Tubingen.

M. Toupet, vice-consul, rédacteur à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de secrétaire d'Orient de 2e classe au consulat de France à Port-Saïd.

M. Lapierre (René), commis de chancellerie, chargé des fonctions de vice-consul à la légation de France à Helsinki, a été chargé des mêmes fonctions au consulat général de France à Bratislava, en remplacement de M. Freund.

Par arrêté du 11 décembre 1946, M. Huré, consul de 2e classe, sous-chef de bureau à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'ambassade de France à Tokio.

Par décret en date du 12 décembre 1946, M. Duval (Marc), consul de 1re classe, a été nommé consul de France à Rio de Janeiro, en remplacement de M. Simon (Ernest).

Par arrêtés du 12 décembre 1946:

M. Vetillard, chiffreur à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade à l'ambassade de France à Nankin, en remplacement de M. Fieschi.

Mlle Cavailles, secrétaire d'ambassade de 2e classe, a été chargée des fonctions de son grade à l'ambassade de France à Lima, en remplacement de M. Gabard.

Par arrêté du 18 décembre 1946, M. Landry a été chargé des fonctions de vice-consul à Lobito.

Par décret en date du 23 décembre 1946, M. Charles, consul de 2e classe à l'administration centrale, a été nommé consul de France à Valparaiso.

Par arrêté du 26 décembre 1946, M. de La Tour du Pin, secrétaire d'ambassade de 1re classe à l'administration centrale a été chargé des fonctions de conseiller d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à la Haye, en remplacement de M. Sivan.

Par arrêtés du 27 décembre 1946:

M. Honoré, vice-consul à l'ambassade de France à Caracas, a été chargé des fonctions de son grade à Tegucigalpa.

M. Le Caruyer de Beauvais, attaché de consulat à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade à la légation de France à Vienne.

Par arrêtés du 28 décembre 1946:

M. Regnier, vice-consul, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à la légation de France à Beyrouth, en remplacement de M. Lefèvre de Laboulaye.

M. Thiebault, attaché de consulat à l'administration centrale, a été chargé des fonctions de son grade au consulat général de France à Bratislava.

Par arrêté du 7 novembre 1946, l'honorariat du grade de vice-consul a été conféré à M. Félix Gonneville.

Par arrêté du 8 novembre 1946:

L'honorariat du grade de consul a été conféré à M. Tuteur, ancien agent consulaire de France à Toronto.

L'honorariat du grade de consul a été conféré à M. Mason, ancien agent consulaire de France à Santos.

Par arrêté du 16 novembre 1946, l'honorariat du grade de ministre plénipotentiaire a été conféré à M. de Verneuil, consul général de 1re classe à la retraite.

Par arrêté du 25 novembre 1946, l'honorariat du grade de vice-consul a été conféré à M. Betrix (Louis).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Henri Viguier.

Chef de cabinet.

M. René Hug.

Chef adjoint de cabinet.

M. Roger David.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Lucienne Lemoine.

Chargés de mission.

MM. Etienne Weill-Raynal.
Raoul Bleuse.
René Martin.
André Chagneau (relations avec la presse).
Mme M.-R. Jurgensen.

Attachés de cabinet.

MM. Jacques Depreux.
Raymond Maubert.
Marcel Daudel (services parlementaires).
Roger Jegouzo.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Décret du 16 janvier 1947 portant attribution de la médaille de la Résistance française.

Le Président du Gouvernement provisoire de la République,

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 42 du 9 février 1943 instituant une médaille de la Résistance française;

Vu l'ordonnance du 7 janvier 1944 relative à l'attribution de la médaille de la Résistance française;

Vu l'avis de la commission de la médaille de la Résistance française des 14 janvier 1947, 3 septembre et 21 août 1946,

Décrète:

Art. 1er. — La médaille de la Résistance française est décernée à:

MM. Pierre Neumeyer.
Pierre-Louis Falaize.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

LÉON BLUM.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel municipal titulaire administratif ou de service.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1947: page 910, 3e colonne, article 1er, au lieu de: « ... par les agents titulaires départementaux et communaux ne pourront donner lieu à l'attribution d'indemnités », lire: « ... et communaux pourront donner lieu... ».

Tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur principal de 3e classe de la sûreté nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947: page 793, 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 42 Creff (Raymond) », lire: « 42 Creff (François) »; au lieu de: « 77 Colonville (Maurice) », lire: « Collonville (Maurice) »; 12e ligne, au lieu de: « 83 Joahentges (Maximilien) », lire: « 83 Johaentges (Maximilien) »; 15e ligne, au lieu de: « 85 Cypriani (Jean) », lire: « 85 Cipriani (Jean) ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Cabinet du ministre.

Le ministre des finances,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. François Bloch-Lainé, inspecteur des finances.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Maurice Bécuwe.

Chef du cabinet.

M. Antoine Bansillon, inspecteur principal des contributions directes.

Chargés de mission.

M. Bernard Beck, administrateur civil à l'administration centrale des finances.

M. Emile Bernard, sous-chef de bureau à la direction générale des contributions indirectes.

M. Charles Frappart, auditeur à la cour des comptes.

M. Jean-Marie Gallé, inspecteur des contributions directes.

M. Jean Guyot, adjoint à l'inspection générale des finances.

M. André Sonrier, inspecteur principal des services du Trésor.

M. Charles Germain, juge au tribunal de la Seine.

M. Robert Mischlich, substitut général à la cour d'appel de Colmar.

Attaché parlementaire.

M. Henri Leleu, sous-chef de bureau au ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

SCHUMAN.

Rémunération des personnes physiques ou morales tenues de fournir des renseignements à l'administration de l'enregistrement en exécution des articles 20 et 21 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 portant aménagements fiscaux.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-1820 du 15 août 1945 portant institution de l'impôt de solidarité nationale;

Vu les articles 20, 21 et 23 de l'ordonnance n° 45-2515 du 25 octobre 1945 portant aménagements fiscaux,

Arrête:

Art. 1er. — Le remboursement prévu à l'article 23 de l'ordonnance du 25 octobre 1945 précitée, des frais occasionnés aux personnes physiques ou morales visées aux articles 20 et 21 de ladite ordonnance pour l'exécution desdits articles, s'opère par l'attribution, pour chaque déclaration effectivement déposée à l'administration de l'enregistrement, d'une somme déterminée suivant le barème établi au tableau ci-dessous:

LIEU OU LES DÉCLARATIONS ont été rédigées.	DÉCLARATIONS PRÉVUES PAR L'ARTICLE 20 de l'ordonnance du 25 octobre 1945.			DÉCLARATIONS prévues par l'article 21 de l'ordonnance du 25 octobre 1945.
	Banquiers, agents de change et courtiers en valeurs mobilières.	Caisses d'épargne.	Autres assujettis.	
	francs.	francs.	francs.	francs.
Paris et département de la Seine	5 25	2 »	4 »	4 25
Villes de 100.000 habitants et au-dessus	4 »	1 50	3 »	3 25
Villes de moins de 100.000 habitants	3 »	1 25	2 25	2 50

Toutefois, aucun remboursement n'est effectué aux administrations publiques.

Les dispositions de l'alinéa qui précède ne s'appliquent pas aux services de la caisse nationale d'épargne ni aux bureaux de chèques postaux.

Art. 2. — Les sommes revenant aux ayants droit ne peuvent leur être payées que sur demande écrite, rédigée sur papier libre et déposée, en double exemplaire avant le 1er mai 1947 au directeur départemental de l'enregistrement auquel les déclarations ont été remises.

La demande de remboursement est appuyée d'un état également en double exemplaire et certifié par l'intéressé faisant apparaître, le cas échéant, par catégories, le nombre des déclarations déposées.

En outre, l'administration de l'enregistrement peut toujours exiger la production des accusés de réception qui ont été remis aux déclarants lors du dépôt des déclarations.

Art. 3. — Le directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYON.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Changement d'armée.

Le ministre de la défense nationale,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 7 juillet 1900 portant organisation des troupes coloniales;

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu le décret du 4 janvier 1946 portant organisation de la défense nationale;

Vu le décret du 31 décembre 1946 relatif aux attributions du sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis, par voie de changement d'armée, dans le cadre des officiers du service de santé de l'armée de l'air (active), avec prise de rang dans le grade de capitaine du 25 juin 1945, M. le médecin capitaine Emperaire (Auguste-Jules), du service de santé des troupes coloniales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Pour le ministre de la défense nationale et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,
PIERRE MÉTAYER.

Changement d'arme.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu la loi du 4 juillet 1931 relative à la constitution d'une section hors cadre des officiers du service du recrutement;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Art. 1er. — Est admis, par voie de changement d'arme, dans les cadres des réserves du train, avec son grade, M. le sous-lieutenant de réserve Gueguen (Gilbert-Victor).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

Service des essences.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Sur le rapport du directeur central des essences des armées,

Vu le décret du 3 avril 1944 concernant le statut du personnel du service des essences;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1942 fixant les règles de recrutement des agents techniques du service des essences des armées, modifié par l'arrêté du 4 juillet 1946,

Décide:

Art. 1er. — Est acceptée, à compter du 20 décembre 1946, l'offre de démission de leur grade d'agent technique de 3e classe, présentée par les agents techniques du service des essences dont les noms suivent:

MM. Le Scour (Paul-Jules).
Lannuzel (Jean-François).

Art. 2. — Le directeur des essences des armées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

Tableau des désignations coloniales du 25 janvier 1947.

I. — Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de la permission de départ colonial avant la date fixée pour leur embarquement.

A l'issue de cette permission et au plus tard à la date à partir de laquelle leur embarquement doit intervenir, les personnels désignés pour l'Extrême-Orient rejoindront le centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole, à Fréjus. Les personnels désignés pour les autres territoires d'outre-mer rejoindront leur unité ou service actuel, où ils attendront la convocation du dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille, organisme chargé de leur mise en route.

II. — Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Les demandes d'autorisation de se faire accompagner ou rejoindre par les familles seront transmises directement au ministère de la France d'outre-mer, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, à Paris (7e).

IV. — Au cas où des militaires auraient été mutés, il y aura lieu d'en aviser le dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille.

Sont désignés:

TROUPES COLONIALES

OFFICIERS

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 février 1947.

Service de santé.

Médecins.

Pour servir hors cadres.

M. d'Annela (Marius), commandant, dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris (hors tour).

II. — Embarquement à partir du 25 mars 1947.

a) Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Brunot (Henri), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

Capitaine.

M. Rivière (Raymond), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

Lieutenants et sous-lieutenants

MM.

Yvon (Paul), régiment colonial de chasseurs de chars.

Perrin (Jean), 51e compagnie de transmissions de l'élément divisionnaire n° 1 (spécialiste transmissions).

b) **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron.

M. Ceccaldi (Roger), état-major du groupement d'infanterie n° 6.

Sous-lieutenant.

M. Cabanes (Marc), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

c) **Service des matériels et bâtiments coloniaux.**

Conducteur de travaux.

M. Parant (Gustave), capitaine, direction du génie de la 1re région militaire.

d) **Service de santé.**

MÉDECINS

Pour servir hors cadres.

MM.

Domec (André), commandant, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole, détaché direction des travailleurs indochinois, Lyon

Chauvin (Louis), capitaine, 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

Lotte (Michel), capitaine, 3e bataillon d'infanterie coloniale.

Audemard (Régis), capitaine, 10e régiment de tirailleurs sénégalais.

Bordenave (Jean), capitaine, dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille, détaché à l'hôpital Michel-Lévy.

Le Bras (Olivier), capitaine, groupe d'infanterie n° 4.

III. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Infanterie coloniale.

Chef de bataillon.

M. Panier (Henri), état-major particulier de l'infanterie coloniale, état-major de l'élément divisionnaire n° 1.

IV. — Embarquement à une date qui sera fixée ultérieurement.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Tremoulet (Emile), état-major particulier de l'infanterie coloniale, détaché au centre d'études hispaniques (sera mis en route à l'issue du stage).

B. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 25 mars 1947.

a) **Infanterie coloniale.**

M. Munch (Joseph), capitaine, 1er régiment d'infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Sautereau (Jacques), 3e bataillon d'infanterie coloniale.

Fournier (Marcel), 1er régiment de choc de la 25e division aéroportée.

Kirsch (Henri), bataillon autonome du régiment de marche du Tchad.

Behagle (Serge), annexe de Bordeaux du dépôt des isolés des troupes coloniales.

Buntz (Joseph), 2e régiment d'infanterie coloniale.

Foret (Eugène), 3e bataillon d'infanterie coloniale.

b) **Service du matériel et des bâtiments coloniaux.**

Conducteur de travaux.

M. Billeret (François), lieutenant, direction du génie de la 1re région militaire.

c) **Service de santé.**

MÉDECINE

(Pour servir hors cadres.)

MM.

Bouchet (René), commandant, 1er régiment d'infanterie coloniale.

Russaouen (René), commandant, à la disposition de la direction générale du service de santé de la 3e région militaire (désigné pour servir au Cameroun).

Scaon (Hervé), capitaine, bataillon autonome du régiment de marche du Tchad (désigné pour servir au Togo).

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1947

Infanterie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Pinatel (Marcel), 3e bataillon du 9e régiment de tirailleurs sénégalais rapatriables (comptable).

C. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 25 février 1947.

Artillerie coloniale.

Sous-lieutenant.

M. Leport (Hubert), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.

D. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 mars 1947.

a) **Infanterie coloniale.**

Lieutenant.

M. Perrotey (Henri), 51e compagnie de transmissions de l'élément divisionnaire n° 1 (spécialiste transmissions).

b) **Artillerie coloniale.**

Chef d'escadron.

M. Postollec (Yves), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

c) **Service des matériel et bâtiments coloniaux.**

Conducteur de travaux.

M. Vassia (Julien), sous-lieutenant, direction du génie de la 1re région militaire.

d) **Service de santé.**

MÉDECIN

Pour servir hors cadres.

M. Guilbert-Germain (Alex), capitaine, hôpital colonial de Fréjus.

E. — **POUR SERVIR AU MAROC**

I. — Embarquement à partir du 25 mars 1947.

Infanterie coloniale.

Lieutenant.

M. Jego (Jean), état-major particulier de l'infanterie coloniale, direction de l'action sociale et culturelle de l'armée.

II. — Embarquement à partir du 25 mai 1947.

Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Fohrenbach (André), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

F. — **POUR SERVIR A LA MARTINIQUE**

Embarquement à partira du 25 mars 1947.

Service de santé.

PHARMACIEN

Pour servir dans les cadres.

M. Pochard (Pierre), commandant, dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris, détaché au laboratoire des subsistances, Paris.

G. — **POUR SERVIR EN NOUVELLE-CALEDONIE**

Embarquement à partir du 25 mars 1947

Service de santé.

MÉDECIN

Pour servir hors cadres.

M. Brunies (Yvan), capitaine, 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

H. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

I. — Embarquement par première occasion maritime.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.

Genty (André), 2e régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

Viaud (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

Tavarez de Tolentino (Louis), état-major particulier de l'infanterie coloniale, service prémilitaire de la 1re région (hors tour, régularisation).

Johner (Charles), état-major particulier de l'infanterie coloniale, service prémilitaire de la 3e région (hors tour régularisation).

Joube (Elie), 2e régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.

Camus (Lucien), 6e régiment de tirailleurs sénégalais (régularisation).

Franchini (Jean), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (régularisation).

Douche (Marie), dépôt des isolés des troupes coloniales de Marseille (régularisation).

Bourgerie (Roger), 1er régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

Decamp (Célestin), bataillon autonome du régiment de marche du Tchad (régularisation).

De Boisseson (Gilbert), 3e bataillon d'infanterie coloniale (régularisation).

Coulange (Marcel), 1er régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

Wagner (Jean), 1er régiment d'infanterie coloniale (régularisation).

Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Giordano (Pierre), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (en subsistance annexe D. I. T. C. Paris (hors tour, régularisation).

II. — Embarquement à partir du 1er février 1947.

Service de santé.

PHARMACIEN

Pour servir hors cadres.

M. Toury (Jacques), lieutenant, dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille (hors tour).

III. — Embarquement
à partir du 10 février 1947.

Infanterie coloniale.

Capitaines.

MM.
Fournier (André), 2e régiment d'infanterie coloniale (régularisation).
Jeanblanc (Paul), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour).
Girod (Marcel), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Leroux (Louis), 2e régiment d'infanterie coloniale (régularisation).
Briand (Jean), 2e régiment d'infanterie coloniale (régularisation).
Engels (Joseph), 2e régiment d'infanterie coloniale (régularisation).
Boulachin (Raymond), état-major de l'élément divisionnaire n° 1 (régularisation).
Mauduit (Georges), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour régularisation).
Garnier (Jean), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour régularisation).
Lefranc (François), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour régularisation).
Perrotin (Claude), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour régularisation).
Guérin (René), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour régularisation).
Pagniez (Bernard), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour régularisation).
Rochetaillade (Raoul), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour régularisation).

IV. — Embarquement
à partir du 25 février 1947.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Bernard (Jean), centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.
Trochet (Pierre), état-major particulier de l'infanterie coloniale, commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.
Chaine (Jean), centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (spécialiste blindés).

b) Artillerie coloniale.

Capitaine.

M. Aubert (Jean), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

c) Service de santé.

MÉDECIN

Pour servir hors cadres.

M. Vialard-Goudou (Robert), colonel, école d'application du service de santé colonial, Marseille (hors tour).

V. — Embarquement
à partir du 1er mars 1947.

Service de santé.

MÉDECINS

Pour servir dans les cadres.

MM.
Connaud (Henri), capitaine, dépôt des isolés des troupes coloniales, hôpital Michel-Lévy, Marseille.
Le Guenedal (Roger), capitaine, 12e régiment de tirailleurs sénégalais.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Pour servir hors cadres.

M. Masson (Léon), commandant, hôpital colonial de Fréjus.

VI. — Embarquement
à partir du 25 mars 1947.

a) Infanterie coloniale.

Lieutenant-colonel.

M. Briand (Max), état-major particulier de l'infanterie coloniale, état-major des troupes du Maroc.

Chefs de bataillon.

MM.
Viviez (Louis), état-major particulier de l'infanterie coloniale, commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes.
Martin (Jean), 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

Capitaines.

MM.
Huc (Antoine), état-major particulier de l'infanterie coloniale, direction des troupes coloniales.
Cloarec (Henri), bataillon autonome du régiment de marche du Tchad.

b) Artillerie coloniale.

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM.
Rouppert (Claude), 1/3e régiment d'artillerie coloniale.
Leaufer (Lucien), 1/1er régiment d'artillerie coloniale.

c) Service du matériel et des bâtiments coloniaux.

OUVRIERS D'ÉTAT

Automobiliste.

M. Le Bihan (Léon), lieutenant, 1er groupe du 3e régiment d'artillerie coloniale.

Bois et fer.

M. Boisset (Gustave), lieutenant, 154e compagnie de réparations.

CONDUCTEURS DE TRAVAUX

MM.
Lyet (Jean), lieutenant, direction du génie de la 1re région militaire.
Auget (Henri), lieutenant, direction du génie de la 6e région militaire.

VII. — Embarquement
à partir du 10 avril 1947.

Service du matériel et des bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

M. Pinot (Paul), sous-lieutenant, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

VIII. — Embarquement
à partir du 25 avril 1947.

a) Infanterie coloniale.

Capitaine.

M. Stephant (Pierre), 3e bataillon d'infanterie coloniale.

b) Service du matériel et des bâtiments coloniaux.

CONDUCTEUR DE TRAVAUX

M. Combe (Etienne), capitaine, direction du génie de la 10e région.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

A. — POUR SERVIR EN AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE

I. — Embarquement à partir du 25 mars 1947.

a) Infanterie coloniale.

CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
1er régiment d'infanterie coloniale.	1	1	3	»
2e régiment d'infanterie coloniale.	1	»	3	»
3e bataillon d'infanterie coloniale....	»	1	2	»
III/9e régiment de tirailleurs sénégalais	»	1	1	»
Groupement des P. G. A. de la 9e région militaire....	»	1	»	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille	»	1	1	»
39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales	1	»	»	»
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	»	1	1	»
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	1	1	»	»
Totaux.....	4	7	11	»

b) Télégraphistes coloniaux.

Perez (Gaston), sergent-chef compagnie des télégraphistes coloniaux.
Lacourt (Jean), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.
Tourrière (René), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.
Gauthier (Jean), caporal-chef, compagnie des télégraphistes coloniaux.
Benoist (France), caporal-chef, compagnie des télégraphistes coloniaux.
Audebrand (Pierre), caporal-chef, compagnie des télégraphistes coloniaux.

c) Musiciens.

Drumez (Alexandre), adjudant, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Dommange (Marcel), adjudant, 1er régiment de marche du Tchad.

d) Clairons.

Fontroger (Joseph), adjudant, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.
Lopez (Joseph), sergent, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

e) Service des matériel et bâtiments coloniaux.

AUTOMOBILISTE

Coustillères (Raymond), aspirant, centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

f) Intendance coloniale.

[illegible]aux (Gabriel), adjudant-chef, 1re intendance coloniale, Marseille.
Hourdequin (Paul), sergent-major, 2e intendance coloniale, Paris.
Begue (Jean), sergent-chef, 2e intendance coloniale, Marseille.

g) **Service de santé.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « visite et exploitation ».

Folizer (Auguste), adjudant-chef, section mixte des infirmiers coloniaux.

II. — Embarquement à partir du 25 avril 1947.

a) **Infanterie coloniale.**

CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
6e régiment de tirailleurs sénégalais	»	1	1	»
15e régiment de tirailleurs sénégalais	1	1	1	»
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Casablanca	»	1	»	»
5e régiment de tirailleurs sénégalais	»	»	»	(1) 1
Totaux	1	3	2	1

(1) Réservée au soldat Nguyen-Tien-Ngoc.

b) **Service des matériel et bâtiments coloniaux**

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Bussy (Amédée), adjudant-chef, direction du génie de la 10e région militaire.

B. — **POUR SERVIR EN AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE**

I. — Embarquement à partir du 1er mars 1947

Service de santé.

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Schapira (Maurice), sergent-major, direction du service de santé colonial, Paris

II. — Embarquement à partir du 25 mars 1947

a) **Télégraphistes coloniaux.**

Miquel (André), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Gossard (Gervais), caporal-chef, compagnie des télégraphisques coloniaux.

b) **Clairons.**

Bailly (René), sergent-chef, 2e régiment d'infanterie coloniale.

c) **Service des matériel et bâtiments coloniaux.**

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Fayolle (Auguste), adjudant-chef, direction du génie de la 1re région militaire.

d) **Cadre des agents des corps de troupe.**

Biocio (Joseph), sergent-chef, centre administratif des troupes coloniales dans la métropole.

e) **Intendance coloniale.**

MAITRE OUVRIER CORDONNIER

Devarieux (Roger), sergent-major, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

f) **Service de santé.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Collet (Henri), adjudant, hôpital colonial de Fréjus

Catégorie « visite et exploitation ».

Grand (Robert), sergent, hôpital colonial de Fréjus.

L'Her (Jacques), sergent, section mixte des infirmiers coloniaux (désigné pour servir au Cameroun).

C. — **POUR SERVIR A MADAGASCAR**

Embarquement à partir du 25 mars 1947.

a) **Infanterie coloniale.**

Dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille : 1 soldat (vacance réservée au soldat Bouchon).

b) **Téiégraphistes coloniaux.**

Ferte (Armand), sergent-chef, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Herledan (Yves), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Monnier (André), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Giorgi (Jacques), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.

c) **Musicien.**

Nakache (Henri), sergent, 15e régiment de tirailleurs sénégalais.

d) **Clairon.**

Joly (Gabriel), sergent, 2e régiment d'infanterie coloniale

e) **Artillerie coloniale.**

CORPS	Maréchaux des logis majors, maréchaux des logis chefs.	Maréchaux des logis.	Brigadiers-chefs, brigadiers.	Troupe.
I/1er régiment d'artillerie coloniale	»	»	8	4
II/1er régiment d'artillerie coloniale	1	3	2	15
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	2	»	»	»
Batterie hors rang de l'artillerie divisionnaire n° 1	1	»	»	5
Totaux	4	3	5	24

Observations. — Seront désignés parmi le personnel ayant plus de trente mois de service à accomplir.

f) **Maréchaux ferrants.**

Communier (François), maréchal des logis major, 5e régiment de tirailleurs sénégalais.

Cordier (Constant), maréchal des logis chef, 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

D. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 25 mars 1947.

a) **Télégraphistes coloniaux.**

Campech (Alfred), adjudant chef, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Landes (Raymond), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Roussey (Claude), caporal chef, compagnie des télégraphistes coloniaux.

b) **Artillerie coloniale.**

DÉSIGNATION DES CORPS	ASPIRANTS adjudants-chefs, adjudants.	MARÉCHAL des logis-major, maréchal des logis-chef.	MARÉCHAL des logis.	BRIGADIER chef, brigadier.	TROUPE
I/1er régiment d'artillerie coloniale	1	»	»	»	»
II/1er régiment d'artillerie coloniale	2	3	»	»	8
I/3e régiment d'artillerie coloniale	2	2	2	»	»
Batterie hors rang de l'artillerie divisionnaire n° 1	»	»	»	»	1
Compagnie coloniale autonome du service du matériel	»	»	1	1	1
Totaux	5	5	3	1	10

Observations. — Seront désignés parmi les personnels ayant plus de trente mois de service à accomplir.

c) **Service du matériel et des bâtiments coloniaux.**

ARMEMENT

Chauvet (André), adjudant, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

SURVEILLANTS DE TRAVAUX

Blanchet (Victor), adjudant, direction du génie de la 3e région militaire.

Mondillon (Pierre), adjudant, direction du génie de la 3e région militaire.

d) **Cadre des agents des corps de troupe.**

Bono (Pierre), adjudant, 3/9e régiment de tirailleurs sénégalais rapatriables.

e) **Service de santé.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Ecritures ».

Deflippis (Bernard), sergent, section mixte des infirmiers coloniaux, Marseille.

Catégorie « Visite ».

Bastide (André), sergent, section mixte des infirmiers coloniaux, Marseille.

E. — POUR SERVIR AU MAROC

I. — Embarquement à partir du 25 février 1947.

Cadre des agents des corps de troupe.

Lefebvre (Albert), adjudant, dépôt des isolés des troupes coloniales.

Halter (Joseph), adjudant, dépôt des isolés des troupes coloniales.

II. — Embarquement à partir du 25 mars 1947.

Infanterie coloniale.

DÉSIGNATION DES CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.
3e bataillon d'infanterie coloniale	»	1	»
Groupement des P.G.A. de la 9e région	»	1	»
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales Bordeaux	»	»	1
6e régiment de tirailleurs sénégalais	(1) 1	»	»
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales Casablanca	(1) 1	»	»
Totaux	2	2	1

(1) Le sous-officier désigné sera placé en séjour colonial à partir du 1er février 1947. Il sera rendu compte à la direction des troupes coloniales du nom de l'intéressé.

F. — POUR SERVIR EN ALGERIE

Embarquement à partir du 10 mars 1947.

Intendance coloniale.

MAITRE OUVRIER CORDONNIER

Morucci (Antoine), sergent, 1re intendance coloniale, le Val-d'Or (en remplacement du sergent-major Devarieux, chef d'atelier de cordonnerie de Constantine).

G. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Embarquement à partir du 25 mars 1947.

Service des matériel et bâtiments coloniaux.

FRIGORISTE

Lematte (Marcel), maréchal des logis, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

H. — POUR SERVIR EN NOUVELLE-CALEDONIE

a) **Service des matériel et bâtiments coloniaux.**

Embarquement à partir du 25 mars 1947.

SURVEILLANT DE TRAVAUX

Scoarnec (Corentin), adjudant, compagnie coloniale autonome du service du matériel.

b) **Service de santé.**

Pour servir hors cadres.

Catégorie « Visite et exploitation ».

Texier (Pierre), sergent-major, école d'application du service de santé colonial, Marseille.

I. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

I. — Embarquement à partir du 15 février 1947.

Artillerie coloniale.

CORPS	TROUPE
I/1er régiment d'artillerie coloniale	13
II/1er régiment d'artillerie coloniale	21
I/3e régiment d'artillerie coloniale	30
Total	64

Observation. — Régularisation. reliquat du personnel désigné par NS 9/TC/BT. OS du 9 janvier 1947. Devra avoir rejoint Castres le 31 janvier 1947.

II. — Embarquement à partir du 1er mars 1947.

Service de santé.

Pour servir dans les cadres.

Catégorie « écritures ».

Valerian (Raymond), sergent, hôpital colonial de Fréjus.

Catégorie « visite et exploitation ».

Voisin (Jean), sergent, hôpital colonial de Fréjus.

III. — Embarquement à partir du 25 mars 1947.

a) **Infanterie coloniale.**

CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
3e bataillon d'infanterie coloniale	2	3	4	»
1er régiment de marche du Tchad	»	1	2	39
III/9e régiment de tirailleurs sénégalais	»	1	»	1
Groupement des P. G. A. de la 9e région	2	1	2	»
Dépôt des isolés des troupes coloniales, Marseille	»	1	»	1
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Paris	»	1	»	2
39e compagnie de secrétaires d'état-major des troupes coloniales	»	1	»	»
Centre administratif des troupes coloniales dans la métropole	1	»	1	13
10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables	»	»	»	2
Annexe du dépôt des isolés des troupes coloniales, Bordeaux	»	»	»	1
Compagnie de Q. G. n° 51	1	»	2	4
51e compagnie de transmissions	1	1	1	16
Totaux	7	10	12	79

b) **Télégraphistes coloniaux.**

Bergès (Etienne), sergent chef, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Drapeau (Yves), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Guadagnin (Joseph), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Ravalet (Claude), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Desarmes (Camille), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Valcin (Roland), sergent, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Guignier (Albert), caporal chef, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Louis-Ferdinand (Eugène), caporal chef, compagnie des télégraphistes coloniaux.

Saffache (Fulbert), caporal chef, compagnie des télégraphistes coloniaux.

c) **Artillerie coloniale.**

CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Maréchaux des logis majors, maréchaux des logis chefs.	Maréchaux des logis.	Troupe.
Batterie hors rang de l'artillerie divisionnaire n° 1.	»	»	2	»
I/1er régiment d'artillerie coloniale	2	1	4	»
II/1er régiment d'artillerie coloniale	2	1	5	»
I/2e régiment d'artillerie coloniale	»	(1) 1	»	»
I/3e régiment d'artillerie coloniale	3	4	2	»
Compagnie autonome coloniale du service du matériel	»	»	»	1
Totaux	7	7	13	1

(1) Vacance réservée au maréchal des logis Morvan (Maurice).

d) **Maréchaux ferrants.**

Mori (Dominique), maréchal des logis, 10e régiment de tirailleurs coloniaux rapatriables.

Moquet (Ernest), maréchal des logis major, 6e régiment de tirailleurs sénégalais.

e) **Service des matériel et bâtiments coloniaux.**

ARMURIERS

Vermiglio (Paul), maréchal des logis major, centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole (hors tour).

Pupat (Pierre), maréchal des logis, centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

Lemesle (Claude), maréchal des logis, 156e compagnie de réparations.

AUTOMOBILISTES

Gillardeau (René), aspirant, centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

Bourdiol (Roger), maréchal des logis, centre d'instruction des troupes coloniales dans la métropole.

ARMEMENTS

Mathieu (Paul), maréchal des logis chef, établissement annexe du service du matériel.

OUVRIER A BOIS

Munch (Max), maréchal des logis chef, 156e compagnie de réparations.

SURVEILLANTS DE TRAVAUX

Piezzoni (Xavier), adjudant-chef, direction des travaux du génie, Nice (hors tour).

Becel-Colombe (Henri), adjudant, direction du génie de la 1re région militaire.

Roques (René), adjudant, direction du génie de la 3e région militaire.

Espuche (Martin), maréchal des logis chef, direction de la 1re région militaire.

Noilhan (Jean), maréchal des logis chef, direction du génie de la 1re région militaire.

f) Cadre des agents des corps de troupe.

Bichon (Paul), adjudant-chef, annexe autonome du dépôt des isolés des troupes coloniales de Casablanca.

Pariollaud (Roger), sergent-major, 3/9e régiment de tirailleurs sénégalais rapatriables.

g) Intendance coloniale.

Lacord, adjudant-chef, 2e intendance coloniale, Marseille.

Rollat (François), sergent-major, 2e intendance coloniale, Marseille.

Mazza (Louis), sergent-major, 2e intendance coloniale, Marseille.

Cusin (Norbert), sergent, 2e intendance coloniale, Marseille

OUVRIER SPÉCIALISTE CORDONNIER

Barbedette (Jean), caporal, centre d'organisation coloniale d'artillerie de côte et de forces terrestres antiaériennes, Casablanca.

IV. — Embarquement à partir du 25 avril 1947.

a) Infanterie coloniale.

CORPS	Aspirants, adjudants-chefs, adjudants.	Sergents-majors, sergents-chefs.	Sergents.	Troupe.
8e régiment de tirailleurs sénégalais	»	1	»	2
6e régiment de tirailleurs sénégalais	1	1	3	»
45e régiment de tirailleurs sénégalais	2	2	3	17
Compagnie autonome indochinoise, Alger	»	»	1	4
Totaux	3	4	7	23

b) Service des matériel et bâtiments coloniaux.

SURVEILLANTS DE TRAVAUX

Morana (Joseph), adjudant, direction du génie, Tunis.

Arraes (Jean), adjudant, direction du génie, Casablanca.

Giorgetti (Paul), maréchal des logis chef, direction du génie, 10e région militaire.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

OFFICIERS

Transmissions.

POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

(Régularisation.)

Embarquement à une date qui sera précisée ultérieurement.

Personnel devant rejoindre le 28e régiment de transmissions.

a) AU TITRE DE L'ARME

Capitaines.

MM.

Robert (Maurice-R.), 21e bataillon de construction.

Charnoz (Jacques), 41e bataillon de transmissions.

Lieutenants.

MM.

Longchampt (Henry-M.), service prémilitaire 8e région

Sabouret (Philippe-V.), 45e régiment de transmissions.

Frelaut (Charles), service prémilitaire 2e région.

Capelle (Gratien), service prémilitaire 1re région.

De Broca (Henri), 45e régiment de transmissions.

Cathala (Joseph), 28e régiment de transmissions (volontaire).

Sous-lieutenants.

MM.

Bernegoue (Paul-C.), compagnie de parc transmissions n° 26.

Mistretta (Arthur), 28e régiment de transmissions.

Picard (Raymond-A.), 18e régiment de transmissions.

Dubeau (Etienne-F.), service prémilitaire 4e région.

Tuffell (Ernest-A.), 23e compagnie d'exploitation des transmissions.

Lacladere (Michel), 28e régiment de transmissions (volontaire).

b) AU TITRE DU SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

(Cadre des adjoints.)

Capitaine.

M. Pelissier (Pierre-A.), 41e régiment de transmissions.

Sous-lieutenant.

M. Vaisse (Henri), 41e régiment de transmissions.

(Officiers devant recevoir, à leur arrivée en Indochine, une affectation dans un emploi du service du matériel des transmissions.)

Rectificatif et modificatif au tableau des désignations coloniales du 25 décembre 1946 (*Journal officiel* du 29 octobre 1946, p. 11075):

Transmissions.

a) AU TITRE DE L'ARME

Sous-lieutenants.

Au lieu de: « Antoine (Maurice) », mettre: « Coussy (Marcel-René) ».

b) AU TITRE DU SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

(Cadre des adjoints.)

Rayer: « Capitaine Le Peillet (Georges) ».

Mettre: « Sous-lieutenant Braun (Robert-Michel), commandement des transmissions 4e région (recevra, à son arrivée en Indochine, une affectation dans un emploi du service du matériel des transmissions) ».

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret modifiant le décret du 21 septembre 1945 portant rappel à l'activité d'un commissaire de la marine placé dans la position de non-activité par retrait d'emploi.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947: page 804, 3e colonne, au lieu de: « Vu le décret du 21 septembre 1945 rappelant à l'activité, pour compter du 25 juillet 1945, avec une ancienneté dans son grade de 5 ans 2 mois 24 jours, M. le commissaire de 2e classe Nedelec..., etc. », lire: « Vu le décret du 21 septembre 1945 rappelant à l'activité, pour compter du 25 juillet 1945, avec une ancienneté dans son grade de 5 ans 1 mois 24 jours, M. le commissaire de 1re classe Nedelec..., etc. ».

Remise de dette.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 décembre 1946: page 10727, 3e colonne, 4e ligne, au lieu de: « 3.180 F et 1.800 F », lire: « 3.580 F et 1.800 F ».

Liste des officiers autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours pour l'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine.

1. — Par décision ministérielle en date du 21 janvier 1947, les officiers dont les noms suivent ont été autorisés à se présenter aux épreuves écrites du concours ouvert le 14 février 1947 pour l'admission au grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de la marine:

MM. les lieutenants de vaisseau: Auroux (J.-C.), Fort (J.-P.-F.), Henry (J.-M.-G.).

MM. les commissaires de 1re classe: Appert (P.-J.), Vidaud (J.-M.), Bongars (Y.), Rouilleault (A.-C.-C.).

M. l'administrateur de 1re classe de l'inscription maritime Dofing (J.).

2. — Les lieux de composition sont fixés comme suit:

MM. Vidaud et Dofing: Paris.

MM. Fort et Rouilleault: Cherbourg.

MM. Henry et Bongars: Brest.

M. Auroux: Toulon.

M. Appert: Bizerte.

MINISTÈRE DE L'AIR

Régies d'avances.

Par arrêté en date du 13 janvier 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de la cartoucherie de Valence, pour le payement des salaires des ouvriers et des accessoires de salaires, est fixé à 4 millions de francs.

Par arrêté en date du 13 janvier 1947, le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'atelier de construction de Rennes, pour le payement des salaires des ouvriers et des accessoires de salaires, est fixé à 10 millions de francs.

Personnel civil des établissements extérieurs.

Par arrêté en date du 9 janvier 1947, les fonctionnaires dont les noms suivent sont rayés du cadre des personnels civils régis par le décret du 11 février 1935 aux dates ci-après:

25 septembre 1943.

M. Blavet (Paul), aide-commis administratif du cadre transitoire de 1re classe, 1er échelon.

1er décembre 1946.

M. Bouyer (Albert), commis administratif principal de 2e classe.

M. Nabet (Fernand), commis administratif de 1re classe.

M. Tarteret (Flavien), commis administratif de 1re classe.

M. Viratelle (Fernand), commis administratif de 3e classe, 2e échelon.

Par arrêté en date du 10 janvier 1947, les dispositions des arrêtés des 11 juin 1946 et 9 janvier 1947 sont annulées en ce qui concerne M. Vigneau (Gustave), commis administratif de 4e classe.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Reclassement d'agents supérieurs à l'administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 janvier 1947: page 868, article 1er, au lieu de: « Mlle Fleury », lire: « M. Fleury ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Savoie.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 5 mars 1946 désignant les comités d'administration provisoires des organismes de mutualité agricole du département de la Savoie,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département de la Savoie:

MM. Blanc (Joseph), à Saint-Paul-sur-Isère.
Caporal, à Tresserves.
Grand (Maurice), à Chambéry.
Novel (François), à Bassens.
Quard (Léon), à la Bâthie.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur adjoint du cabinet,

R. LYON.

Comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département d'Indre-et-Loire.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 12 octobre 1944 remplaçant l'organisation corporative de l'agriculture par une organisation professionnelle provisoire, et notamment son article 12;

Vu l'arrêté du 22 mai 1945 désignant les comités d'administration provisoire des organismes de mutualité agricole du département d'Indre-et-Loire,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité d'administration provisoire des organismes de mutualité sociale agricole du département d'Indre-et-Loire:

MM. Clemenceau (Albert), à Vouvray.
Soubret (Jacques), à Saint-Cyr-sur-Loire.

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

LIBERT BOU.

Fonds de concours.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 645, 12e ligne, au lieu de: « Chap. 8. — Indemnités de résidence (§ 12), 14.000 F. », lire: « Chap. 8. — Indemnités de résidence (§ 12), 14.400 F. ».

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-153 portant modification du décret du 14 juin 1946 relatif au statut du personnel des exploitations minières et assimilées.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 760, 1re colonne, article 2, au lieu de: « dans les conditions égales de rendement », lire: « dans des conditions égales de rendement »; article 3, au lieu de: « les coefficients de hiérarchie professionnelle ci-dessus fixées », lire: « les coefficients de hiérarchie professionnelle ci-dessus fixés »; article 4, au lieu de: « c) Employé et cadres administratifs », lire: « c) Employés et cadres administratifs »; dans la colonne du tableau relatif à la catégorie II, au lieu de: « 2 ans... 123 », lire: « 2 ans... 126 »; au lieu de: « 4 ans... 128 », lire: « 4 ans... 129 ».

Retraites des mineurs et ouvriers de la cokerie d'Auby.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la production industrielle,

Vu la loi du 29 juin 1894 sur les sociétés de secours des ouvriers et employés des mines, modifiée par les lois des 21 mars 1930, 15 juin 1931, 13 juin 1934, 18 juillet 1937, par les décrets-loi des 8 août 1935, 14 juin 1938 et par l'ordonnance du 19 avril 1945;

Vu le code des lois sur le régime spécial de retraites des ouvriers mineurs et assimilés, de leurs veuves et de leurs orphelins, et notamment l'article 6 modifié par l'ordonnance du 20 avril 1945;

Vu l'article 4 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment l'article 30;

Vu le décret du 22 avril 1946 prononçant au bénéfice des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais l'envoi en possession des biens appartenant à la Société lorraine de carbonisation (cokerie d'Auby);

Vu l'avis émis par le conseil général des mines le 9 septembre 1946 et par le conseil d'administration de la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs le 21 août 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le bénéfice du régime de la sécurité sociale dans les mines est étendu au personnel de la cokerie d'Auby, annexe des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Art. 2. — Cette mesure aura effet à partir du premier jour de la quinzaine qui suivra celle de la publication de cet arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 3. — Le directeur des mines et le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:

Le directeur du cabinet,

JEAN COUTURE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Examen du brevet professionnel pour le métier de coiffeur.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les articles 24, 25 et 37 de la loi du 27 juillet 1919;

Vu le décret du 1er mars 1931 relatif au brevet professionnel, modifié par les décrets des 22 juillet 1935 et 5 janvier 1938;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du comité français de la libération nationale;

Ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944;

Vu l'article 7, premier alinéa, de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application les actes dits décrets des 27 avril 1941, 16 novembre 1942 et 21 septembre 1943 modifiant le décret du 1er mars 1941;

Vu la loi du 23 mai 1946 réglementant l'accès dans les professions de la coiffure;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

I. — *Dispositions permanentes.*

Art. 1er. — Un brevet professionnel pour le métier de coiffeur est créé pour l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Les examens conduisant à la délivrance de ce brevet professionnel sont organisés soit sur le plan régional, soit dans le plan de l'académie, soit sur le plan national. Ils comprennent des épreuves écrites, des épreuves orales et des épreuves pratiques dont la nature, la durée, les coefficients sont déterminés par le règlement joint au présent arrêté.

Les épreuves portent sur le programme également annexé au présent arrêté.

Les sujets sont choisis suivant le cas par le recteur de l'académie ou son adjoint l'inspecteur principal de l'enseignement technique ou par le ministre de l'éducation nationale, sur proposition du jury.

Toutefois, quel que soit le cadre de l'organisation retenu, le ministre de l'éducation nationale peut choisir des sujets uniques pour tous les centres d'examen.

Le cadre de l'organisation de cet examen est fixé au début de chaque année, par décision du ministre de l'éducation nationale. La date des épreuves est arrêtée soit par le recteur de l'académie ou son adjoint l'inspecteur principal de l'enseignement technique, soit par le ministre de l'éducation nationale.

Lorsque des sujets uniques sont imposés, les épreuves ont lieu dans tous les centres d'examen, à une date fixée par le ministre de l'éducation nationale.

Lorsque l'examen a lieu sur le plan de l'académie, le recteur de l'académie ou l'inspecteur principal de l'enseignement technique son adjoint détermine la ou les villes où sera organisé l'examen.

Lorsque l'examen a lieu sur le plan national, la liste des villes centres d'examen est arrêtée par le ministre de l'éducation nationale.

Les dispositions retenues pour ce brevet professionnel, le ou les lieux d'inscription des candidats, le siège de l'examen ainsi que la date des épreuves écrites et orales sont portés à la connaissance des intéressés, au moins deux mois avant l'examen.

Art. 3. — Le jury d'examen est désigné suivant le cas, par le recteur de l'académie ou son adjoint l'inspecteur principal de l'enseignement technique ou par le ministre de l'éducation nationale.

Le jury est présidé par le recteur de l'académie ou un inspecteur principal de l'enseignement technique. Lorsque le jury est national, il est présidé par un inspecteur général de l'enseignement technique.

Le jury comprend:

a) En nombre égal, des patrons et des employés appartenant à la profession;

b) Des membres appartenant au personnel de l'enseignement technique public ou privé (directeurs ou professeurs).

Art. 4. — Pourront prendre part aux examens:

a) Les employés de la profession, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle, ayant subi des cours de perfectionnement pendant deux ans;

b) Les anciens élèves et anciennes élèves des écoles publiques ou des écoles privées techniques légalement ouvertes, et ayant terminé depuis deux ans le cycle régulier des études qui, conformément à la loi du 23 mai 1946, doit comporter une scolarité de dix-huit mois au moins, et occupés dans la profession;

c) Les employés de la profession, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle depuis deux ans, âgés de dix-huit ans révolus et résidant dans les communes où les cours de perfectionnement ne sont pas organisés:

d) Pendant un délai de trois ans, partant de la date du présent arrêté, les personnes occupées dans la profession âgées de plus de vingt-cinq ans et non titulaires du certificat d'aptitude professionnelle.

Art. 5. — Les demandes d'inscription sont adressées aux lieux indiqués à cet effet deux mois au moins avant la date fixée pour les premières épreuves.

Elles doivent être accompagnées:

1° Pour tous les candidats:

D'un extrait de naissance;

D'un ou de certificats délivrés par le ou les employeurs attestant que l'intéressé est occupé dans la profession et justifiant qu'il a exercé cette profession pendant les délais exigés à l'article 4;

2° Pour les candidats visés à la rubrique a) de l'article 4, du certificat d'aptitude professionnelle ou de sa copie certifiée conforme;

3° Pour les candidats visés à la rubrique b) de l'article 4, du certificat constatant que le candidat a accompli le cycle régulier des études soit dans une école publique technique, soit dans une école privée technique légalement ouverte.

La production du diplôme sanctionnant les études poursuivies dans une de ces catégories d'écoles pourra remplacer la présentation du certificat de scolarité;

4° Pour les candidats visés à la rubrique c) de l'article 4, du certificat d'aptitude professionnelle ou de sa copie certifiée conforme accompagné d'un certificat de maire attestant qu'il n'existe pas de cours de perfectionnement dans la commune.

Art. 6. — Toutes les épreuves sont notées de 0 à 20.

Art. 7. — Sont reconnus aptes à être admis définitivement les candidats qui, pour l'ensemble des épreuves, ont obtenu au minimum 156 points non comprise l'épreuve facultative de langues étrangères.

Le jury dresse, par ordre de mérite, la liste des candidats admis définitivement.

La mention « Très bien » est décernée à tout candidat ayant obtenu une moyenne au moins égale à 18 sur 20, la mention « Bien » à tout candidat ayant obtenu une moyenne de 15 sur 20, 16 sur 20, 17 sur 20.

Art. 8. — Les diplômes du brevet professionnel pourront comporter des mentions facultatives de spécialisation, obtenues après avoir satisfait à des épreuves complémentaires précisées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 9. — Les candidats peuvent également demander à subir une épreuve de langue étrangère. Mention de cette épreuve est ajoutée sur le diplôme, si la note est au moins égale à 12 sur 20.

Art. 10. — Les notes obtenues par les candidats aux épreuves pourront donner droit à mention (art. 8 et 9) n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la moyenne générale relativement aux épreuves obligatoires de ce brevet professionnel.

Art. 11. — Il est établi dans chaque centre un procès-verbal comportant le tableau des notes obtenues par le candidat. Les procès-verbaux sont transmis à la direction de l'enseignement technique par le président du jury et par l'intermédiaire du préfet intéressé et du recteur de l'académie ou de son adjoint l'inspecteur principal de l'enseignement technique dont dépend le département.

Art. 12. — Les diplômes du brevet professionnel sont signés suivant les cas par le recteur de l'académie ou par son adjoint l'inspecteur principal de l'enseignement technique ou par le directeur de l'enseignement technique, et par l'inspecteur de l'enseignement technique, président du jury. Ils sont délivrés gratuitement.

Art. 13. — A titre exceptionnel seront autorisés à se présenter à une session extraordinaire du brevet professionnel de coiffure:

1° Tous les coiffeurs et coiffeuses, propriétaires ou gérants libres de salons de coiffure ou coiffant en appartement ou à domicile, âgés de 25 ans ou moins et qui ne peuvent justifier de 6 années d'exercice dans la profession;

2° Tous les gérants techniques des salons de coiffure engagés avec contrat (antérieurement au 24 mai 1946). Quel que soit leur âge. Quel que soit le nombre d'années d'exercice du métier dont ils peuvent justifier;

3° Tous les professeurs d'écoles et de cours techniques privés en fonction avant le 24 mai 1946 dans des établissements légalement ouverts;

4° Les ouvriers âgés de 25 ans au moins;

5° Le jury est habilité à apprécier aux vues des dossiers si, en dehors des catégories énoncées ci-dessus des candidats justifiant de droits acquis avant la promulgation de la loi du 23 mai 1946 ou victimes de la guerre, sont autorisés à se présenter à cette session.

Art. 14. — Par dérogation à l'article 5 du présent arrêté, les demandes d'inscription à cette session spéciale sont adressées à la préfecture ou à un service extérieur autorisé spécialement à cet effet, huit jours au moins avant la date fixée pour les premières épreuves.

Art. 15. — Cette session sera organisée avant le 1er mai 1947 sur le plan académique conformément au programme et règlement définis dans le présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1946.

M.-E. NAEGELEN.

Concours pour l'emploi de secrétaire et de rédacteur d'inspection académique.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 1er mai 1945,

Arrête:

Art. 1er. — Les épreuves du concours de 1947 pour l'emploi de secrétaire d'inspection académique, dont la session s'ouvrira le 16 juin, et celles du concours pour l'emploi de rédacteur d'inspection académique dont la session s'ouvrira le 5 juin, auront la durée, les coefficients, les notes éliminatoires fixés par l'arrêté du 2 mai 1945 pour le concours de 1945.

Le nombre des places mises au concours sera de trois pour les secrétaires et de vingt pour les rédacteurs.

Art. 2. — Les sujets de la composition d'administration et de la seconde épreuve orale du concours pour l'emploi de secrétaire seront pris dans le programme de droit administratif, de comptabilité publique et de législation de l'enseignement fixé par l'arrêté du 1er mai 1945.

La première épreuve orale consistera dans l'explication d'un texte français extrait des œuvres suivantes:

Voltaire: *Micromégas.*

Michelet: *Tableau de la France.*

Victor Hugo: *Les Contemplations* (Les Oiseaux. — Mélancholia. — Le Maître d'études. — A quoi songeaient les deux cavaliers. — — Lueurs du couchant. — Pasteurs et troupeaux. — Spes).

Fait à Paris, le 13 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Ecoles nationales professionnelles.

Par arrêté en date du 13 janvier 1947, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section spéciale préparatoire aux arts et métiers) est délivré au jeune Dye Pellisson (Robert), sorti en 1945 de l'école nationale professionnelle de Voiron.

Par arrêté en date du 13 janvier 1947, le diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles (section normale) est délivré au jeune Antoine (Roger), sorti de l'école nationale professionnelle d'Armentières.

Cours professionnels obligatoires.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, la création de cours professionnels obligatoires est reconnue nécessaire dans la commune de la Clayette (Saône-et-Loire).

Diplômes dispensant les professeurs d'enseignement commercial des cours privés techniques, de l'examen probatoire institué par l'article 8 du décret du 3 janvier 1946.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 3 janvier 1946 fixant les titres exigés des professeurs de cours privés techniques;

Vu l'arrêté du 6 février 1946 pris pour l'application du décret du 3 janvier 1946, et concernant les professeurs d'enseignement commercial âgés de plus de 30 ans,

Arrête:

Article unique. — L'article 9 de l'arrêté susvisé du 6 février 1946 est complété ainsi qu'il suit:

« Toutefois, ne pourront dispenser de l'examen que les diplômes délivrés avant le 30 novembre 1946 ».

Fait à Paris, le 16 janvier 1946.

M.E. NAEGELEN.

Dates des épreuves des concours d'entrée dans les écoles nationales d'arts et métiers, les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales d'horlogerie.

L'arrêté en date du 17 janvier 1947 fixe comme suit les dates des épreuves des concours d'entrée dans les écoles nationales d'arts et métiers, écoles nationales professionnelles et les écoles nationales d'horlogerie.

Les épreuves écrites et graphiques du concours d'entrée dans les écoles nationales d'arts et métiers auront lieu les 5, 6 et 7 juin 1947.

Les épreuves orales et d'atelier commenceront le 2 juillet 1947.

Le concours d'entrée dans les écoles nationales professionnelles et les écoles nationales d'horlogerie est fixé au jeudi 26 juin 1947.

Dates du concours général de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 février 1946 et les arrêtés des 19 juillet 1921, 10 janvier 1922 et textes subséquents;

Vu l'arrêté du 22 février 1946 admettant les élèves des collèges modernes à participer aux épreuves du concours général,

Arrête:

Art. 1er. — Les dates des compositions du concours général des lycées, collèges classiques et modernes (Paris, départements et co-

lonies), sont fixées ainsi qu'il suit pour l'année 1947:

Vendredi 2 mai. — Composition française (classe de 1re).

Samedi 3 mai. — Mathématiques (classes de mathématiques). Version grecque (classe de 1re).

Lundi 5 mai. — Version latine (classe de 1re).

Mardi 6 mai. — Histoire ou géographie (classe de 1re).

Mercredi 7 mai. — Espagnol (classe de 1re). Italien (classe de 1re).

Vendredi 9 mai. — Allemand (classe de 1re).

Samedi 10 mai. — Thème latin (classe de 1re). Histoire ou géographie (classes de philosophie, mathématiques et sciences expérimentales).

Lundi 12 mai. — Sciences naturelles (classe de sciences expérimentales).

Mardi 13 mai. — Anglais (classe de 1re).

Mercredi 14 mai. — Dissertation philosophie (classe de philosophie et sciences expérimentales).

Vendredi 16 mai. — Physique (classe de mathématiques).

Samedi 17 mai. — Dessin (classe de 1re, philosophie, sciences expérimentales et mathématiques).

Lundi 19 mai. — Mathématiques (classe de 1re).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Institution d'un agrégé des facultés de droit.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu les arrêtés du 25 juillet 1929 et du 15 mars 1938 relatifs aux concours d'agrégation des facultés de droit modifiés par l'arrêté du 3 juin 1946;

Vu l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics, fonctionnaires et agents victimes d'évènements de guerre;

Vu le décret du 23 avril 1946 portant application de la loi ci-dessus;

Vu l'arrêté du 21 juin 1946 fixant les dates et le nombre de places mises au concours d'agrégation des facultés de droit en 1946;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1946;

Vu les deux arrêtés du 27 septembre 1946 fixant la composition des jurys;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1946 relatif au nombre des places;

Vu l'arrêté du 27 septembre 1946 portant obligation de souscription d'engagement de la part des candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours;

Vu les deux arrêtés du 12 novembre 1946 portant augmentation du nombre des places;

Vu la liste des candidats autorisés à prendre part au concours;

Vu le procès-verbal des opérations du jury après avoir constaté la régularité des épreuves;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1946 instituant des agrégés de droit,

Arrête:

Art. 1er. — Est institué agrégé des facultés de droit, à compter du 1er décembre 1946 et affecté à partir de cette date à la chaire ci-dessous désignée:

Section des sciences économiques.

5e M. Peyrega, à Alger, chaire de droit et sciences coloniales, en remplacement de M. Milliot nommé à Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera annulé de plein droit pour l'intéressé s'il n'a pas fait parvenir au ministère de l'éducation nationale, avant le 31 janvier 1947, un certificat établi par un médecin phtisiologue assermenté constatant qu'il est indemne de toute affection tuberculeuse.

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Modification du règlement intérieur de l'académie de médecine.

Par arrêté en date du 21 janvier 1947, sont approuvées les modifications apportées à différents articles du règlement intérieur de l'académie de médecine, en sa séance du 29 octobre 1946.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 23 janvier 1947, M. Chauvenet, professeur à la faculté des sciences de l'université de Caen, est nommé, pour trois ans, doyen de cette faculté.

Par arrêté du 23 janvier 1947, M. Waitz, agrégé près la faculté de médecine de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1946, professeur titulaire de la chaire d'hydrologie thérapeutique et climatologie de la même faculté (dernier titulaire M. Vaucher, transféré).

Par arrêté en date du 23 janvier 1947, M. Volmar, professeur à la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg, est nommé, pour trois ans, doyen de cette faculté, en remplacement de M. Sartory, nommé professeur à Paris.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DE LA RECONSTRUCTION

Courtier maritime.

Par arrêté du 20 janvier 1947, M. Gibory (Hubert-Edouard) a été nommé courtier interprète et conducteur de navires à Brest, en remplacement de M. Corre (Denis-Joseph), démissionnaire.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION

Délégation de pouvoirs.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, et notamment son article 12;

Vu la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, et notamment son article 71;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 portant création du ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction;

Vu le décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans la reconstitution des biens endommagés par faits de guerre et aux frais d'établissement des dossiers;

Vu le décret n° 46-2966 du 31 décembre 1946 relatif à la composition, au fonctionnement et à la compétence de la commission chargée de donner son avis sur l'application aux personnes non soumises à l'agrément de l'interdiction prévue à l'article 71 de la loi du 28 octobre 1946,

Arrête:

Art. 1er. — Les délégués départementaux du ministère chargé de la reconstruction sont habilités à suspendre de leurs fonctions, dans les conditions de l'article 19 du décret n° 46-2962 du 31 décembre 1946 et de l'article 5 du décret n° 46-2966 du 31 décembre 1946, les architectes, experts et techniciens agréés et assermentés, ainsi que toutes autres personnes non soumises à l'agrément participant à la reconstitution des biens détruits ou à l'établissement des dossiers.

Art. 2. — Le commissaire général aux dommages de guerre et les directeurs de l'administration centrale du ministère chargé de la reconstruction sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 janvier 1947.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,

RENÉ SCHMITT.

Délégation de signature.

Le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1946 déléguant dans les fonctions de directeur de l'administration générale;

Vu le décret du 18 décembre 1946 donnant délégation de signature au sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Musart, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer toutes décisions autorisant le règlement, jusqu'à concurrence de 20.000 F, des dépenses résultant de la réparation des accidents du travail survenus aux agents du cadre et aux agents auxiliaires, et des dommages causés aux tiers par les personnes ou les biens engageant la responsabilité de l'administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au 1er bureau du service du personnel et du matériel pour être notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

RENÉ SCHMITT.

Revision de projets d'aménagement.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, pris en application de l'article 78 de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, il a été ordonné la revision du projet d'aménagement de la commune de Neuilly-sur-Seine (Seine) et la remise en vigueur sur le territoire de ladite commune des mesures de sauvegarde prévues aux articles 23 à 28 de la loi susvisée.

Communes sinistrées tenues d'avoir un projet de reconstruction.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, la commune de Montpellier (Hérault) a été déclarée commune sinistrée.

Le projet d'aménagement de cette commune, précédemment approuvé et déclaré d'utilité publique, sera revisé en tant que de besoin et donnera lieu à établissement d'un projet de reconstruction dans les conditions fixées par la loi validée du 11 octobre 1940-12 juillet 1941, relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement

détruits par suite d'actes de guerre et par le décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Ce projet de reconstruction sera limité aux parties sinistrées de la commune.

Composition des commissions des barèmes prévues aux articles 22 et 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction, le ministre de l'économie nationale et des finances, le ministre de l'agriculture et le ministre de la production industrielle,

Vu les articles 22, 23 et 25 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1946 fixant la composition des commissions des barèmes prévues aux articles 22 et 25 de la loi susvisée du 28 octobre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1946 est modifié de la façon suivante:

Remplacer les mots: « Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant » par les mots: « Le président de l'office agricole départemental ou son représentant ».

Remplacer les mots: « Le président de la fédération départementale des exploitants agricoles ou son représentant » par: « Le président de l'union départementale de la C. G. A. ou son représentant ».

Art. 2. — Le commissaire général aux dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN COUTURE.

Rattachement de crédits à titre de dons et legs.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 août 1885 autorisant le ministre des finances, au nom de l'Etat, le legs H. Giffard;

Vu le décret du 11 avril 1893 portant répartition du même legs;

Vu l'article 33 de la loi du 31 décembre 1907 relative à l'application de la procédure des fonds de concours aux produits des dons et legs;

Vu le décret du 26 juillet 1939 portant réforme de la comptabilité des fonds de concours;

Vu le décret n° 45-0134 du 24 décembre 1945 transférant au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, les attributions du ministère de la santé publique, en matière d'habitation à bon marché;

Vu la loi de finances du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général de l'exercice 1946;

Vu le récépissé constatant le versement, dans les caisses du Trésor d'une somme de 3.029 F à la ligne « Produits de legs et donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction, sur l'exercice 1946, en addition aux crédits ouverts par la loi de finances du 31 décembre 1945, et par des textes spéciaux un crédit de 3.029 F applicable au chapitre 27 du budget du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: « Dons manuels ».

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant, constatée à la ligne « Produits de legs et donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques ».

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère des travaux publics, des transports et de la reconstruction et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction:
Le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,
RENÉ SCHMITT.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
GREGH.

Concours pour les fonctions d'adjoint à l'inspection générale de la reconstruction et de l'urbanisme.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu le décret du 6 juin 1946 portant organisation de l'inspection générale de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre 1946 portant organisation d'un concours pour des fonctions d'adjoints à l'inspection générale de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu le décret du 18 décembre 1946 donnant délégation de signature au sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,

Arrête.

Article unique. — L'article 13 de l'arrêté du 30 octobre 1946 est modifié comme suit:

« Les bonifications de points suivantes sont attribuées aux candidats ayant des titres militaires ou de résistance:

« Titulaires de la Légion d'honneur, de la croix de la Libération ou de la médaille militaire ..... 20 points.

« Engagés volontaires dans les forces françaises de l'intérieur ou dans les forces françaises libres, évadés, déportés, prisonniers de guerre ..... 10 —

« Titulaires de la médaille de la Résistance ou de la croix de guerre pour chaque citation ..... 10 —

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,
RENÉ SCHMITT.

Désignation d'ordonnateurs secondaires pour les dépenses du compte spécial « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires ».

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction, le ministre de la production industrielle et le ministre des finances,

Vu le décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique, ensemble les textes qui l'ont modifié;

Vu l'acte dit loi du 21 mars 1941 (art. 11) prescrivant l'ouverture du compte spécial « Fabrication et travaux du service des constructions provisoires »;

Vu l'ordonnance du 9 novembre 1944 relative à l'approvisionnement en bois de l'agglomération parisienne;

Vu le décret n° 46-2832 du 27 novembre 1946 transférant au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme les attributions du ministre de la production industrielle en matière de constructions provisoires;

Vu les actes dits arrêtés des 9 mai, 16 août 1941 et 30 juin 1943 désignant des ordonnateurs secondaires du compte spécial: « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires »;

Vu les actes dits arrêtés des 7 mars 1944 et 29 avril 1943, ainsi que les arrêtés des 5 mars, 9 août 1945, 13 mars et 31 mai 1946 instituant des régies de recettes et des régies d'avances au service des constructions provisoires, ainsi que dans les secteurs régionaux et les détachements forestiers de ce service,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le directeur du service des constructions provisoires est désigné en qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses du compte spécial: « Fabrications et travaux du service des constructions provisoires » pour le département de la Seine.

Sont désignés comme ordonnateurs secondaires des dépenses dudit compte spécial, pour les autres départements, les délégués départementaux du sous-secrétariat d'Etat à la reconstruction.

Ces ordonnateurs secondaires procèdent à l'ordonnancement des avances pouvant être consenties aux agents chargés des régies instituées par l'acte dit arrêté du 7 mars 1941 et par les arrêtés des 9 août 1945 et 13 mars 1946.

Art. 2. — Dans le but d'achever l'apurement des opérations du compte spécial: « Approvisionnement en bois de l'agglomération parisienne, la délégation donnée au directeur du service des constructions provisoires par arrêté du 10 novembre 1944 est maintenue.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er janvier 1947.

Art. 4. — Sont abrogées les dispositions des actes dits arrêtés des 9 mai, 16 août 1941, 30 juin 1943, ainsi que l'article 2 de l'arrêté du 9 août 1945, modifié par l'arrêté du 21 mai 1946.

Art. 5. — Les directeurs de l'administration générale au ministère de la production industrielle et au sous-secrétariat d'Etat à la reconstruction et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

Pour le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction:
Le sous-secrétaire d'Etat à la reconstruction,
RENÉ SCHMITT.

Le ministre des finances.
Pour le ministre et par délégation:
Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYOT.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN COUTURE.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Services extérieurs.

Par arrêtés du 15 janvier 1947:

A été mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer (service des transmissions coloniales), pour une période de cinq ans: M. Henry, receveur de 2e classe à Paris-109.

A été muté à Paris (direction du matériel de transport): M. Levelut, inspecteur à Beauvais.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 14 avril 1947: M. Guilbeaud, inspecteur à Châteauroux.

A compter du 15 avril 1947: M. Rougie, inspecteur à Bourges.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Service du chiffre colonial.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1947, ont été inscrits au tableau d'avancement du personnel du service du chiffre colonial, pour l'année 1947:

Pour la 1re classe du grade de premier chiffreur.

MM. Bonefons (Joseph);
Garidou (Armand);
Guiguet (Albert);
Pithioud (Albert);
Mlle Quilichini (Marie-Antoinette);
M. Risse (Charles),
premiers chiffreurs de 2e classe.

Pour la 2e classe du grade de premier chiffreur.

Mme Charton (Germaine), premier chiffreur de 3e classe.

Pour le grade de premier chiffreur de 3e classe.

Mmes Coursodon (Simone);
Mignon (Madeleine),
chiffreurs de 1re classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1947, ont été promus, dans le personnel du service du chiffre colonial, pour compter du 1er janvier 1947, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

A la 1re classe du grade de premier chiffreur.

M. Bonefous (Joseph) (ancienneté civile conservée: néant);

M. Garidou (Armand) (ancienneté civile conservée: 3 mois);

M. Guiguet (Albert) (ancienneté civile conservée: 3 mois);

M. Pithioud (Albert) (ancienneté civile conservée: 3 mois);

Mlle Quilichini (Marie-Antoinette) (ancienneté civile conservée: néant);

M. Risse (Charles) (ancienneté civile conservée: 3 mois),
premiers chiffreurs de 2e classe.

A la 2e classe du grade de premier chiffreur.

Mme Charton (Germaine), premier chiffreur de 3e classe (ancienneté civile conservée: néant).

Au grade de premier chiffreur de 3e classe.

Mme Coursodon (Simone) (ancienneté civile conservée: néant);

Mme Mignon (Madeleine) (ancienneté civile conservée: néant),
chiffreurs de 1re classe.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 janvier 1947:

I. — L'arrêté du 5 février 1943 portant nomination de Mme Charton en qualité de chiffreur 6e échelon a été complété ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er janvier 1943 ».

II. — L'arrêté du 14 octobre 1943, reclassant Mme Charton au 5e échelon de son grade, a été modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « Pour compter du 5 février 1943 », lire: « Pour compter du 1er janvier 1943 ».

III. — L'arrêté du 28 décembre 1945 portant promotion de Mme Charton au 4e échelon de son grade, a été modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de: « Pour compter du 5 février 1945 », lire: « Pour compter du 1er janvier 1945 ».

IV. — L'arrêté du 29 décembre 1945 portant nomination dans le cadre du chiffre colonial organisé par le décret du 3 novembre 1945 a été modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne Mme Charton:

Au lieu de: « Ancienneté conservée: 8 mois 22 jours », lire: « Ancienneté conservée: 9 mois 26 jours ».

Tableau d'avancement pour l'année 1947 (personnel du service intérieur de l'administration centrale).

Sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1947 pour changement d'emplois:

Pour l'emploi de surveillant chef de 5e classe.

(Au cas où des vacances surviendraient.)

1 MM. Petitjouan (Marie).
2 Mercier (Eugène).
3 Nimax (Marcel).

Pour l'emploi d'huissier.

(Au cas où des vacances surviendraient.)

MM. Enee (Auguste).
Voisin (Emile).
Bourgeois (Louis).

Pour l'emploi de gardien de bureau.

MM. Tinpernamm (Gustave).
Alony (Joseph).
Nommes (Louis).
Medina (Joseph).

Pour l'emploi d'homme d'équipe.

MM. Medina (Joseph).
Geudin (Henri).

Fait à Paris, le 3 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS MÉRAT.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Tarif des honoraires dus au médecin inspecteur du travail spécialisé en matière de pneumoconioses pour les interventions prévues aux articles 9 et 11 de l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la production industrielle,

Vu les articles 9 et 11 de l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose considérée comme maladie professionnelle;

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 rendant applicable la nomenclature des actes professionnels,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 1er février 1946 est modifié comme suit:

« *Art.* 1er — Le tarif des honoraires dus au médecin inspecteur du travail spécialisé en matière de pneumoconioses pour les interventions prévues par les articles 9 et 11 de l'ordonnance n° 45-1724 du 2 août 1945 et comportant l'examen du malade et l'établissement du certificat descriptif est fixé à:

« $C \times 1,5 + K \times 2 + PC \times 1$.

« Ce tarif est fixé à:

« $C \times 1,5 + K \times 12 + PC \times 1$ dans le cas où le praticien procède lui-même à la radiographie.

« La valeur en francs de la lettre-clé est celle qui figure, pour le département de la résidence du médecin inspecteur, au tarif approuvé ou fixé par la commission nationale des tarifs conformément aux dispositions de l'article 10 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945.

« *Art.* 2. — Au cas où le praticien est obligé de se déplacer hors de la commune où il réside pour examiner le malade, il reçoit une indemnité kilométrique égale à celle qui est prévue pour le département de sa résidence par le tarif visé au quatrième alinéa de l'article 1er ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Périodicité des vérifications des installations électriques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 10 juillet 1913, modifié, relatif aux mesures générales de protection et de salubrité applicables à tous les établissements assujettis, et notamment l'article 17;

Vu le décret du 4 août 1935 modifié, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et notamment le paragraphe 1er de l'article 37 *bis*,

Arrête:

Art. 1er. — Pour l'application du paragraphe 1er de l'article 37 *bis* du décret du 4 août 1935, modifié par le décret du 13 juillet 1939, les locaux des établissements assujettis sont classés en trois groupes:

Premier groupe.

1° Locaux où existent des risques particuliers d'explosion ou de dégradation, visés aux articles 19 et 22 du décret du 4 août 1935 modifié;

2° Locaux où sont entreposées ou manipulées des matières inflammables du 1er groupe, telles qu'elles sont définies à l'article 17 du décret du 10 juillet 1913 modifié par le décret du 14 février 1939;

3° Installations provisoires de chantiers et emplacements de travail à l'extérieur et à découvert;

4° Locaux dans lesquels il existe des installations de deuxième ou troisième catégorie définies à l'article 2 du décret du 4 août 1935 modifié, quel que soit le nombre de personnes qu'ils occupent ou sont susceptibles de recevoir.

Deuxième groupe.

1° Locaux où sont entreposées ou manipulées des matières inflammables du 2e groupe, telles qu'elles sont définies par l'article 17 du décret du 10 juillet 1913 modifié par le décret du 14 février 1939;

2° Etablissements occupant ou susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Troisième groupe.

Tous les autres établissements assujettis au décret du 4 août 1935 modifié.

Art. 2. — La périodicité des vérifications des installations électriques des locaux visés à l'article 1er du présent arrêté est fixée comme suit:

Locaux du premier groupe: un an;
Locaux du deuxième groupe: trois ans;
Locaux du troisième groupe: dix ans.

Art. 3. — Le point de départ de la périodicité visée à l'article 2 est la date de la vérification initiale effectuée en application du paragraphe 1er de l'article 37 *bis* du décret du 4 août 1935 modifié ou, à défaut de vérification initiale, la date de mise en service de l'installation.

Les installations qui, à la date de publication du présent arrêté, n'auront pas fait l'objet d'une vérification depuis plus d'un an, trois ans ou dix ans suivant le groupe dans lequel elles se rangent, doivent en faire l'objet dans un délai de:

Six mois pour les installations du premier groupe;
Dix-huit mois pour les installations du deuxième groupe;
Cinq ans pour les installations du troisième groupe.

Art. 4. — Le présent arrêté ne modifie pas les modalités de vérification des installations électriques des établissements ouverts au public telles qu'elles sont fixées par le décret du 7 février 1941.

Art. 5. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Liste des organismes agréés pour la vérification des installations électriques.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 4 août 1935, modifié par le décret du 13 juillet 1939, portant règlement d'administration publique pour l'exécution des dispositions du livre II du code du travail en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, et notamment l'article 37 *bis*;

Vu le décret du 7 février 1941 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments ou locaux recevant du public, et notamment l'article 261;

Vu l'arrêté interministériel du 28 novembre 1941 modifié relatif à la vérification des installations électriques,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont agréés pour effectuer les vérifications des installations électriques prévues tant par l'article 37 *bis* du décret du 4 août 1935, modifié par le décret du 13 juillet 1939, que par l'article 261 du decret du 7 février 1941, les organismes suivants:

M. Pierre Jean, 1, rue des Grands-Augustins, Paris.

M. Jean Topart, 59, rue Moslard, Colombes (Seine).

M. Desvignes, 158, boulevard Pereire, Paris (17e).

M. Georges Sailly, 27, rue Berthollet, Paris.

M. Albert Oliveau, 50, rue de Moscou, Paris.

M. Jean Friederich, 154, avenue Parmentier, Paris.

Le Contrôle technique, 27, rue de Marnes, Ville-d'Avray (Seine-et-Oise).

M. André Musseau, 66, rue Eugène-Ténot, Bordeaux (Gironde).

Le Conseil et le contrôle industriels, 20, boulevard Victor-Hugo, Lille (Nord).

Association parisienne de propriétaires d'appareils à vapeur, 66, rue de Rome, Paris.

Association normande des propriétaires d'appareils à vapeur, 70, rampe Bouvreuil, Rouen (Seine-Inférieure).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Nord-Est, 5, rue Blanche, Paris.

Association des propriétaires d'appareils à vapeur de l'Ouest, 3, rue de Bréa, Nantes (Loire-Inférieure).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur du Sud-Ouest, 28, allées d'Orléans, Bordeaux (Gironde).

Association alsacienne des propriétaires d'appareils à vapeur, 2, rue Thiers, Mulhouse (Haut-Rhin).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, 41, rue Dufour, Amiens (Somme).

Association des propriétaires d'appareils à vapeur et électriques du Sud-Est, 32, rue Edmond-Rostand, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Association lyonnaise des propriétaires d'appareils à vapeur, 47, rue de la Charité, Lyon (Rhône).

Association des industriels du Nord de la France, 8, rue de Valmy, Lille (Nord).

Association des industriels de France contre les accidents du travail, 14, rue de Londres, Paris.

Association normande pour prévenir les accidents du travail, 86, rue Ganterie, Rouen (Seine-Inférieure).

Association des industriels de la région parisienne, 187, rue de Courcelles, Paris.

Le contrôle du Nord-Ouest, 28, rue de Crosne, Rouen (Seine-Inférieure).

Association de propriétaires d'appareils à vapeur L'Ile de France, 123, rue La Fayette, Paris.

Le contrôle électrique du Sud-Est, 77, cours Pierre-Puget, Marseille (Bouches-du-Rhône).

Bureau électricitas, 9, avenue Victoria, Paris.

Bureau véritas, 31, rue Henri-Rochefort, Paris.

M. Bezy, Montendre (Charente-Maritime).

Bureau auxiliaire de mesures pour étalonnages réglementaires électriques Ampère, 4, rue Boudet, Bordeaux (Gironde).

M. Desmazes, 72, rue de l'Ecole-Normale, Cauderan (Gironde).

M. Devaux, 5, rue Max-Blondat, Boulogne-sur-Seine (Seine).

Bureau régional de contrôle des installations électriques, 21, rue René-Boylesve, Tours (Indre-et-Loire).

M. Ernstein, 220, avenue de Flandre, Wasquehal (Nord).

M. Nicol, 7, rue du Printemps, Paris.

Bureau d'expertises des contrats d'électricité et de surveillance des installations électriques, 18, boulevard Pasteur, Ermont (Seine-et-Oise).

M. Rouy, 41, rue Alice, Villeneuve-le-Roi (Seine-et-Oise).

Bureau de contrôle des installations électriques, 29, rue Gravelotte, Toulouse (Haute-Garonne).

Société de contrôles électriques, 38, boulevard de Reims, Paris.

M. Tauzin, 40, rue des Mathurins, Paris.

Bureau de contrôle des installations électriques. 2. rue Ménars, Paris.

Art. 2. — L'agrément est accordé à titre précaire et révocable pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 1947.

Art. 3. — Les tarifs des honoraires des organismes agréés, tarifs qui ne peuvent être modifiés sans autorisation, sont déposés au ministère du travail et de la sécurité sociale où ils peuvent être consultés par tout intéressé.

Art. 4. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre et le directeur de l'administration départementale et communale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

Le ministre du travail, et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre:
Le sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur,
JEAN BIONDI.

Délimitation de la circonscription territoriale de la caisse de congés payés du bâtiment de la Côte-d'Azur et de la Corse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi du 20 juin 1936 sur les congés payés modifiée et codifiée dans le chapitre IV *ter* du livre II du code du travail sous les articles 54 *f* à 54 *n* et notamment l'article 54 *l* dudit chapitre;

Vu le décret du 18 janvier 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 20 juin 1936 sur les congés payés dans les industries du bâtiment et des travaux publics;

Vu l'arrêté du 8 mars 1937 fixant les conditions d'agrément et de fonctionnement des caisses de congés payés dans les industries du bâtiment et des travaux publics, et notamment ses articles 5 et 6;

Vu l'arrêté du 6 avril 1937 portant agrément de la caisse de congés payés du bâtiment de la région de la Côte-d'Azur et de la Corse, 8, rue du Maréchal-Joffre, à Nice;

Vu l'arrêté du 31 mars 1938 portant agrément de la caisse de compensation interprofessionnelle des congés payés du Var, palais de la Bourse, à Toulon;

Vu les arrêtés des 2 août 1938 et 10 février 1939 portant modification de la circonscription territoriale de la caisse de congés payés du bâtiment de la région de la Côte-d'Azur et de la Corse;

Vu les statuts et règlements de ladite caisse;

Considérant que le conflit de compétence existant, dans le département du Var, entre la caisse du Var à Toulon et la caisse de la région de la Côte-d'Azur et de la Corse à Nice met cette dernière, en raison du très faible nombre de ses adhérents dans le département du Var, dans l'impossibilité de remplir ses obligations statutaires et celles qui résultent de l'arrêté du 8 mars 1937 dans le département susvisé;

Sur la proposition du directeur général du travail et de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 1937, modifié par les arrêtés du 2 août 1938 et du 10 février 1939, portant agrément de la caisse de congés payés du bâtiment de la région de la Côte-d'Azur et de la Corse, 8, rue du Maréchal-Joffre, à Nice, sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

« En vue de l'application de la loi sur les congés payés du 20 juin 1936 modifiée et du décret du 18 janvier 1937, est agréée la caisse de congés payés du bâtiment de la région de la Côte-d'Azur et de la Corse, 8, rue du Maréchal-Joffre, à Nice, pour assurer,

dans les départements des Alpes-Maritimes, des Basses-Alpes et de la Corse, le service des congés payés dans les entreprises visées à l'article 1er du décret du 18 janvier 1937 autres que les entreprises de travaux publics, dans les conditions fixées par la loi, les décrets et arrêtés susvisés, ainsi que le présent arrêté ».

Art. 2. — Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1947.

Art. 3. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Office national d'immigration.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret en date du 26 mars 1946 portant règlement d'administration publique pour l'organisation de l'office national d'immigration,

Arrête:

Art. 1er. — M. Joulain, chargé de mission au cabinet du ministre du travail et de la sécurité sociale, est nommé commissaire du Gouvernement auprès de l'office national d'immigration, au lieu et place de M. Briquet.

Art. 2. — Le directeur de l'office national d'immigration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 26 mars 1946 portant règlement d'administration pour l'organisation de l'office national d'immigration et notamment ses articles 2 et 3,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guérard (Lucien-René), sous-directeur de la main-d'œuvre étrangère, est nommé membre du conseil d'administration de l'office national d'immigration, au titre du ministère du travail, au lieu et place de M. Cassan.

Art. 2. — Le directeur de l'office national d'immigration est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Montant du remboursement par les caisses de sécurité sociale des frais d'hébergement des assurés à l'occasion d'une cure thermale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de l'économie nationale et le ministre de la santé publique,

Vu l'article 12 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles;

Vu l'article 47 de la nomenclature générale des actes professionnels annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945;

Sur le rapport du directeur général de la sécurité sociale,

Arrêtent:

Art. 1er — Les frais d'hébergement des assurés sociaux et de leurs ayants droit dans les stations de cure thermale sont remboursés par les caisses de sécurité sociale, sous réserve de la participation légale fixée à 20 p. 100 en cas de maladie sur la base d'un forfait variable suivant la catégorie dans laquelle est classée la station thermale.

Art. 2. — Pour les stations classées en 1re catégorie, le forfait s'élève à 5.000 F.

Pour les stations classées en 2e catégorie, le forfait s'élève à 4.500 F.

Pour les stations classées en 3e catégorie, le forfait s'élève à 4.000 F

Sont classées en 1re catégorie, pour le remboursement des frais d'hébergement, des assurés sociaux et de leurs ayants droit, les stations d'Aix-les-Bains, Allevard, Aix-les-Thermes, Bains-les-Bains, Bagnoles-de-l'Orne, Bourbonne-les-Bains, la Bourboule, Brides, Salins-Moutiers, Cauterets, Challes-les-Eaux, Châtel-Guyon, Contréxéville, Dax, Evian, Luchon, Luxeuil, le Mont-Dore, Néris-les-Bains, Plombières, la Roche-Posay, Royat, Saint-Honoré-les-Bains, Saint-Nectaire, Uriage, Vichy, Vittel.

Sont classées en 2e catégorie, les stations thermales d'Aix-en-Provence, Amélie-les-Bains, Bagnères-de-Bigorre, Barbotan, Barèges, Besançon-la-Mouillère, Biarritz, Bourbon-Lancy, Bourbon-l'Archambault, Bussang, Capvern, Divonne, les Eaux-Bonnes, Enghien-les-Bains, Evaux-les-Bains, la Léchère, Lamalou, Luz-Saint-Sauveur, Pougues-les-Eaux, Salies-de-Salat, Salies-de-Béarn, Saint Amand-les-Eaux, Saint-Christau.

Sont classées en 3e catégorie, les stations thermales d'Alet-les-Bains, Argelès-Gazost, Audinac-les-Bains, Aulus, Bagnoles-les-Bains, Baraluc, Barbazan, Carcanières, Chabonnières, Châteauneuf-les-Bains, Chaudes-Aigues, Digne-les-Bains, les Eaux-Chaudes, Encausse-les-Bains, Escouloubre, Forges-les-Eaux, Gauties-les-Bains, Giongles-les-Bains, Gréoulx-les-Bains, Labarthe-de-Rivière, le Boulou, Martigny-les-Bains, Miers-Alvignac, Molitg-les-Bains, Montrond-les-Bains, Phéchacq-les-Eaux, Rennes-les-Bains, Salins-les-Bains, Saint-Gervais, Saujon, Stradan, Saint-Alban, Thonon-les-Bains, Ussat, Usson, Vals-les-Bains, Vernet-les-Bains.

Art. 3. — Les caisses de sécurité sociale remboursent les frais de transport des assurés et de leurs ayants droit sur la base du prix d'un billet de chemin de fer en 3e classe, à l'aller et au retour, dans la limite des frais qu'ils ont ou auraient dû réellement acquitter sur cette base, pour le trajet compris entre la gare la plus proche du domicile de l'assuré et la gare la plus proche de la station thermale. L'assuré ne supporte aucune participation à ces frais.

Art. 4. — Les présentes dispositions sont applicables pour toutes les cures effectuées au cours de l'année 1946.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON

Pour le ministre de l'économie nationale et par délégation:
Le secrétaire général du comité économique interministériel,
GASTON CUSIN.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SEGELLE.

Régimes particuliers d'assurances.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 15 janvier 1947 a été reconnu comme satisfaisant, pour la période antérieure au 1er juillet 1946, aux conditions fixées par l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié par l'ordonnance du 10 mars 1945 et les textes pris en application dudit article, le régime particulier d'assurance vieillesse, invalidité, décès, maladie et maternité, institué par:

La maison Murat, 62, rue des Archives, Paris.

La société l'Aliment essentiel Heudebert, 85, rue Saint-Germain, Nanterre.

Les aciéries du Nord et compagnie industrielle de matériel, de transport et de leurs filiales, 223, rue Saint-Honoré, Paris.

La Société française du liège, 3, rue Taine, Paris (12e).

La banque industrielle de l'Afrique du Nord, 226, boulevard Saint-Germain, Paris (7e).

La société Menier, 56, rue de Châteaudun, Paris (9e).

La société Aubert et Duval, 41, rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (Seine).

Les établissements René Maingourd, 2, place Saint-Laurent, Orléans.

La Société générale d'optique, 76, boulevard de la Villette, Paris.

Les établissements Courcier, 33, rue de la Roquette, Paris.

La parfumerie Plassard, 92, rue du Vieux-Pont-de-Sèvres, Boulogne-Billancourt (Seine)

La société industrielle pour l'aéronautique, 27-29, rue du Pont, à Neuilly (Seine).

La société Les parfums Caron, 10, rue de la Paix, Paris.

La Société d'études et de réalisations aéronautiques, 11, place Emile-Lanoirin, Paris (20e).

Le Comité d'organisation professionnelle de l'industrie, de la distillerie, 2, rue de l'Oratoire, Paris

La Société nouvelle des usines de construction d'appareils frigorifiques, 23, boulevard Sadi-Carnot, Ivry.

La société Pernix, Grauer et Weil, 76, boulevard Richard-Lenoir, Paris.

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 janvier 1947, a été reconnu comme satisfaisant, pour la période antérieure au 1er juillet 1946, aux conditions fixées par l'article 35 (§ 10), du décret-loi du 28 octobre 1935, modifié par l'ordonnance du 10 mars 1945 et les textes pris en application dudit article, le régime particulier d'assurance vieillesse, invalidité, décès, institué par la société à responsabilité limitée Entreprise Quillery, 8, avenue du 4-Septembre, Saint-Maur-des-Fossés (Seine).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 janvier 1947, a été reconnu comme satisfaisant, pour la période antérieure au 1er juillet 1946, aux conditions fixées par l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié par l'ordonnance du 10 mars 1945 et les textes pris en application dudit article, le régime particulier d'assurance vieillesse, invalidité, décès, maladie et maternité institué par la société anonyme Les manufactures de produits chimiques du Nord, établissements Kuhlmann, 11, rue de La Baume, Paris (8e).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 janvier 1947, a été reconnu comme satisfaisant, pour la période antérieure au 1er juillet 1946, aux conditions fixées par l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié par l'ordonnance du 10 mars 1945 et les textes pris en application dudit article, le régime particulier d'assurance vieillesse, invalidité, décès, maladie et maternité de l'Union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole, 11, rue du Docteur-Lancereaux, Paris (8e).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 janvier 1947, a été reconnu comme satisfaisant, pour la période antérieure au 1er juillet 1946, aux conditions fixées par l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié par l'ordonnance du 10 mars 1945 et les textes pris en application dudit article, le régime particulier d'assurance vieillesse, invalidité, décès, maladie et maternité, institué par:

Société anonyme Carbonisation et charbons actifs, 50 *bis*, rue de Lisbonne, Paris (8e).

Société française pour les assurances industrielles, 50 *bis*, rue de Lisbonne, Paris (8e).

Banque parisienne pour l'industrie, 50 *bis*, rue de Lisbonne, Paris (8e).

Groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés, 11, rue du Docteur-Lancereaux, Paris (8e).

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 20 janvier 1947, a été reconnu comme satisfaisant, pour la période antérieure au 1er juillet 1946, aux conditions fixées par l'article 35 (§ 10) du décret-loi du 28 octobre 1935 modifié par l'ordonnance du 10 mars 1945 et les textes pris en application dudit article, le régime particulier d'assurance vieillesse, invalidité, décès, institué par:

Société financière des caoutchoucs, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e).

Compagnie minière du M'Zaita, 13, rue Notre-Dame-des-Victoires, Paris (2e).

Commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 3 de la loi du 20 juillet 1886 fixant la composition de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse;

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1928 modifiant le texte précité,

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, pour une période de quatre ans.

Comme représentant des déposants directs auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse:

M. le docteur Paul Cottenot.

Comme représentants des mutualités:

M. Heller, président de la fédération nationale de la mutualité.

M. Barrier, président de l'union nationale des mutualités scolaires.

Comme représentants des groupements professionnels des agents bénéficiant du régime de retraites basé sur l'emploi du livret de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse:

M. Pierre Dadot, secrétaire général de la fédération nationale des travailleurs de l'état, de France et des colonies.

M. Charles Bossis, secrétaire de la fédération générale des personnels des services publics et des services de santé.

M. Paul Paris, trésorier de la fédération des employés et cadres du commerce.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Commission nationale d'appel des décisions des commissions régionales d'agrément des établissements de soins privés.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 17;

Vu l'article 9 du décret du 20 août 1946 fixant les conditions d'autorisation des établissements privés de cure et de prévention pour les soins aux assurés sociaux,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission nationale chargée d'examiner en appel les décisions de la commission régionale d'agrément des établissements privés de cure et de prévention:

M. Parent, président de chambre à la cour des comptes, président.

M. le docteur Cavaillon, directeur général de la santé, ou son représentant, à titre de représentant du ministre de la santé publique, vice-président.

M. Laroque, directeur général de la sécurité sociale, ou son représentant, à titre de représentant du ministre du travail et de la sécurité sociale.

MM. Valleteau, président de la caisse régionale de sécurité sociale de Limoges;

André, administrateur de la caisse primaire centrale de sécurité sociale de Lyon,

membres titulaires.

MM. Marceau, vice-président de la caisse régionale de sécurité sociale de Paris;

Breton, administrateur de la caisse régionale de sécurité sociale d'Orléans

membres suppléants,

à titre de représentants des organismes de sécurité sociale.

MM. le docteur Senechal (Marcel), membre titulaire;

le docteur Sejournet (Pierre), membre suppléant,

à titre de représentants des organisations syndicales nationales de médecins.

M. le docteur Wolfrom, membre de l'académie de chirurgie, à titre de médecin désigné par le comité technique d'action sanitaire et sociale.

MM. le docteur Desgranges, secrétaire général adjoint de la fédération des maisons de santé privées; membre titulaire;

le docteur Bussard, secrétaire général de la fédération des maisons de santé privées, membre suppléant,

à titre de représentants des maisons de santé.

MM. Guillon (Armand), conseiller d'Etat, président de l'union hospitalière libre, membre titulaire;

le docteur Walther (Paul), médecin à l'hôpital Rotschild, membre suppléant,

à titre de représentants des établissements de soins privés à but non lucratif.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Réorganisation du comité permanent de la médecine du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 15 du décret n° 47-232 du 16 janvier 1947 fixant les cadres, la rémunération, le statut et les attributions du personnel de l'inspection médicale du travail et de la main-d'œuvre;

Sur le rapport du directeur général du travail et de la main-d'œuvre et du directeur de l'hygiène sociale,

Arrêtent:

Art. 1er. — La composition du comité permanent de la médecine du travail institué auprès de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre du ministère du travail et de la sécurité sociale est fixée comme suit:

Président.

Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre.

Membres.

Le directeur général de la sécurité sociale.

Le médecin inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre.

Les médecins inspecteurs généraux adjoints du travail et de la main-d'œuvre.

Le chef du service de l'hygiène et de la sécurité de la direction du travail.

Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique.

Le directeur de l'hygiène publique au ministère de la santé publique.

Le directeur des mines au ministère de la production industrielle.

M. Bourdon, délégué général de l'union des industries chimiques.

M. le docteur Derobert, chef de laboratoire de médecine légale à la faculté de médecine de Paris.

M le docteur Hector Descomps, médecin d'usine.

M. le docteur Duvoir, professeur de médecine légale à la faculté de médecine de Paris.

M. Larue, représentant de la confédération générale du travail.

M. le professeur Laugier, institut national d'orientation professionnelle.

M. le docteur Leclercq, doyen honoraire et professeur de médecine légale et de médecine sociale à la faculté de médecine de Lille.

M. Leroux, représentant de la fédération des syndicats patronaux des industries textiles.

M. le docteur Martin de Frémont, représentant la confédération française des travailleurs chrétiens.

M. le docteur Mazel, professeur de médecine légale à la faculté de médecine de Lyon.

M. Meunier, président de l'union des industries métallurgiques et minières, de la construction mécanique, électrique et métallique et des industries qui s'y rattachent.

M. le docteur Parisot, professeur d'hygiène et de médecine sociale à la faculté de médecine de Nancy.

M. Perrin, directeur de la caisse nationale de sécurité sociale.

M. le docteur Piédelièvre, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris.

M. le docteur Raymond, professeur agrégé du Val-de-Grâce.

M Vigreux, représentant la confédération générale du travail.

Secrétaire.

Un sous-chef de bureau du service hygiène et sécurité de la direction générale du travail et de la main-d'œuvre.

Art. 2. — Les membres du comité permanent de la médecine du travail sont nommés pour une période de quatre ans. Ceux d'entre eux qui perdent la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés sont remplacés immédiatement pour la durée de cette période restant à courir.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale peut appeler à prendre part à une séance du comité permanent les personnes que leurs connaissances spéciales mettraient en mesure d'éclairer la discussion. Ces personnes ont voix délibérative pour la discussion des questions pour lesquelles elles ont été appelées.

Art. 4. — Les représentants des administrations publiques ainsi que les représentants des travailleurs et des employeurs au comité permanent, peuvent, avec l'agrément du président, se faire remplacer aux séances auxquelles ils ne peuvent assister.

Art. 5. — L'arrêté du 15 juillet 1945 relatif à la composition du comité permanent de la médecine du travail et l'arrêté du 11 juin 1946 portant nomination des représentants des organisations d'employeurs et de travailleurs du comité permanent de la médecine du travail sont abrogés.

Art. 6. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 janvier 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL HERMANN.

Date de mise en application du décret n° 46-1340 du 5 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers;

Vu le décret n° 46-1340 du 5 juin 1946, et notamment l'article 12;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1946 fixant les caractéristiques des cartes de travailleurs étrangers,

Arrête:

Art. 1er. — Est fixée au 1er février 1947 la date de mise en application du décret n° 46-1340 du 5 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

Circulaire n° 6-47 du 16 janvier 1947 relative à l'introduction de main-d'œuvre étrangère.

Paris, le 16 janvier 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à MM. les préfets, pour information, MM. les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre pour information, MM. les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre pour exécution, MM. les ingénieurs en chef des mines pour information, M. le directeur de l'office national d'immigration.

Mes services ont été saisis de demandes de renseignements relatifs à l'application de la circulaire n° 122/MO du 7 novembre 1946 relative à l'introduction de la main-d'œuvre étrangère.

Je crois devoir signaler ci-dessous, les points sur lesquels il m'a été plus fréquemment présenté des demandes d'explication.

Je rappelle tout d'abord que ma circulaire précitée visait à la transmission rapide à mon administration centrale, des dossiers d'introduction ainsi qu'à la délimitation de chacune des autorités appelées à statuer sur ceux-ci

1° *Dépôt des demandes.*

La compétence des bureaux de main-d'œuvre et des directions départementales est exclusive, les contrats ne doivent être, en aucun cas, déposés dans les mairies: il a été constaté, en effet, que les services municipaux saisis dans le passé de demandes analogues les transmettaient, la plupart du temps, aux services préfectoraux d'où elles étaient, après certains retards, retransmises aux services normalement compétents pour les recevoir.

Vous aurez soin de rechercher si des contrats ont été remis à d'autres organismes qu'aux bureaux de main-d'œuvre compétents et, dans cette hypothèse, de faire aux organismes qui se seraient entremis les observations qui s'imposent afin de mettre le plus tôt possible un terme à de tels errements dont le résultat est de retarder l'examen et par suite la solution des demandes d'introduction. Je rappelle qu'en aucun cas les contrats d'introduction ne doivent être remis aux employeurs. Ces documents doivent être, dans tous les cas, transmis directement à mon administration centrale.

Je vous rappelle, en outre, que si la compétence des directions départementales est exclusive, elle est en même temps générale. C'est ainsi que les demandes de main-d'œuvre, mêmes faites par des entreprises dont le contrôle technique de la main-d'œuvre est confié à d'autres administrations que celle du ministère du travail (mines, barrages, entreprises travaillant pour le compte de la Société nationale des chemins de fer français, etc.) doivent être déposées obligatoirement à la direction départementale.

2° *Cas particuliers.*

a) Demandes à terme.

Je vous signale l'intérêt que présente, pour la réalisation du programme d'immigration et pour les employeurs eux-mêmes, la souscription de contrats à terme, indiquant à compter de quelle date l'employeur s'engage à recevoir la main-d'œuvre demandée: dans ce cas, vous veillerez à ce que soit précisée sur le contrat, à *l'encre rouge*, la date à compter de laquelle il y a lieu, pour l'office national d'immigration, de procéder au recrutement.

b) Demandes de travailleurs italiens nominatifs.

La circulaire M. O. 143/46 du 13 décembre 1946 précise que, lorsqu'un travailleur dont l'introduction est demandée a déjà travaillé en France, il doit être procédé à une enquête sur son comportement au cours de son séjour antérieur: c'est à vous qu'il appartient, dès réception de la demande, de saisir les services de la préfecture d'une demande d'enquête.

Par contre, ce sont les bureaux de main-d'œuvre (1) qui doivent délivrer l'attestation demandée lorsque la demande d'introduction porte sur un parent de l'employeur ou d'un de ses ouvriers.

3° *Visa des demandes.*

Il m'a été donné de constater dans de nombreux cas que les demandes présentées à tort à un service incompétent pour les recevoir avaient fait l'objet, de la part de ce dernier, d'un visa favorable apposé sur le contrat d'introduction.

Je vous rappelle qu'aucune autorité autre que les services de mon administration centrale ne peut apposer sur le contrat d'introduction, à l'emplacement désigné pour le visa, le cachet qui vaut décision autorisant le recrutement par l'office national d'immigration.

Vous aurez à veiller particulièrement à ce que les contrats qui sont transmis directement par vous à mon administration centrale ne comportent aucune mention en dessous de la mention « Visa du ministère du travail et de la sécurité sociale ».

D'autre part, vous ne devrez porter sur les contrats aucun numéro d'enregistrement. L'emplacement qui est réservé sur les imprimés « contrat de travail n° .... » est destiné à l'enregistrement de l'administration centrale.

En aucun cas, les contrats ne doivent être remis par vous aux employeurs.

4° *Cas de refus de la demande.*

Aux termes de la circulaire 122/MO (p. 4, 3°, *b*), « lorsque la demande a été jugée irrecevable, le service central prend une décision de refus et retourne, accompagnée de cette décision motivée, le contrat sans papillon à la direction départementale du lieu d'emploi qui aura à en aviser le demandeur ».

Antérieurement à cette circulaire, les services des directions départementales ont transmis, dans un certain nombre de cas, les contrats eux-mêmes revêtus du cachet portant la mention « avis défavorable » aux employeurs qui en avaient formulé la demande.

L'expérience a révélé que ces pratiques n'étaient pas sans inconvénient car elles permettaient des fraudes auxquelles l'administration ne saurait évidemment se prêter.

En conséquence, les directions départementales devront conserver dans leurs archives le projet de contrat d'introduction revêtu du visa « avis défavorable » enregistrant ma décision motivée et en aviser, par lettre, le demandeur qui ne doit plus, sous aucun prétexte, être mis en possession du contrat.

5° *Rôle de l'office national d'immigration.*

a) Participation des employeurs au recrutement.

La question m'a été posée de savoir si les employeurs qui ont souscrit un contrat anonyme pouvaient être autorisés à se présenter dans les centres de l'office national d'immigration pour recruter eux-mêmes sur place la main-d'œuvre dont ils ont besoin, après visa favorable de leur contrat de travail. J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question comporte une réponse négative.

Il appartient aux services de l'office national d'immigration, sous leur responsabilité, d'effectuer la compensation entre les travailleurs dont ils ont à assurer le recrutement et l'introduction, et les contrats anonymes qui leur sont transmis. Aucun accès ne peut être laissé par eux aux employeurs dans les centres d'immigration, *sous aucun prétexte:* une telle pratique, choquante en soi, est au surplus formellement condamnée par le texte de l'accord franco-italien, paraphé à Rome le 30 novembre 1946.

MM. les inspecteurs divisionnaires, sous le contrôle desquels les centres de l'office natio-

(1) Cette prescription ne s'applique pas aux bureaux de main-d'œuvre du département de la Seine (voir le paragraphe 6 ci-dessous).

nal d'immigration sont placés, veilleront tout particulièrement à l'observation de cette prescription.

b) Frais de voyage.

La question a été posée à diverses reprises de savoir si les demandeurs de main-d'œuvre étrangère qui ont assumé directement tout ou partie des frais de voyage des intéressés, peuvent obtenir la défalcation de la somme correspondant à ces frais, du montant de leurs redevances forfaitaires exigées par l'office national d'immigration. La question comporte une réponse positive. Il appartient à l'office national d'immigration de déduire d'office des redevances à verser, les sommes effectivement dépensées pour le voyage du travailleur immigré.

c) Compétence de l'office national d'immigration au sujet de l'entrée des travailleurs étrangers frontaliers.

Je vous précise, en outre, qu'il n'entre pas dans les attributions de l'office national d'immigration d'intervenir pour les travailleurs étrangers frontaliers, et que la procédure préliminaire à la délivrance des cartes de frontaliers n'a pas été modifiée.

5° Age minimum d'introduction des travailleurs étrangers.

Il a été décidé que l'âge minimum requis pour un étranger dont l'introduction est demandée comme travailleur, était fixé à dix-sept ans. Lorsqu'il aura été constaté par les services médicaux des centres en Italie de l'office national d'immigration, que le travailleur est un sujet robuste pouvant être mis au travail sans inconvénient, il pourra être donné suite à la demande d'introduction le concernant. Au-dessous de cet âge, et lorsque le candidat aura dépassé seize ans sans être d'une constitution exceptionnellement robuste, la décision ne pourra être prise que par les services de l'administration centrale.

6° Procédure d'introduction à suivre dans le département de la Seine.

La situation particulière de cette région fera l'objet en cette matière d'instructions spéciales. Le dépôt des contrats devra être opéré toujours 391, rue de Vaugirard, ainsi d'ailleurs que le précisaient les modèles de contrats annexés à la circulaire ministérielle n° 122/MO du 7 novembre 1946.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre,
JACQUES MAILLET.

Circulaire du 21 janvier 1947 relative à l'application de l'arrêté du 31 décembre 1946 fixant la périodicité des vérifications des installations électriques.

Paris, le 21 janvier 1947.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à MM. les inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'œuvre, à MM. les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre, à MM. les ingénieurs en chef des mines, à MM. les ingénieurs en chef des ponts et chaussées, à MM. les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques.

Un arrêté en date du 31 décembre 1946, pris en application des dispositions du paragraphe 1er de l'article 37 *bis* du décret du 4 août 1935, modifié par le décret du 13 juillet 1939, relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques, fixe la périodicité des vérifications auxquelles doivent être soumises les installations électriques des établissements assujettis à ce décret.

Vous voudrez bien trouver ci-après les observations qu'appelle la mise en application de cet arrêté.

I. — *Champ d'application.*

Pour fixer la périodicité des vérifications des installations électriques, l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1946 précise que les locaux des établissements assujettis sont classés en groupes. Vous observerez qu'aux termes de cet article la périodicité s'applique non pas à des catégories d'établissements, mais à des catégories de locaux. La notion de local est retenue du fait qu'il apparaît qu'on ne peut imposer une même périodicité de vérification qu'à des installations électriques de même nature ou comportant des risques équivalents. Or, il est évident que dans la plupart des établissements assujettis, toutes les installations électriques ne sont pas de même nature ou ne sont pas exposées aux mêmes risques. Il importe donc d'établir une discrimination parmi les locaux de travail.

Le présent arrêté distingue trois groupes de locaux de travail correspondant aux trois délais qui sont fixés par l'article 2 pour les vérifications périodiques. La liste de ces groupes de locaux a été établie en tenant compte des risques qui résultent pour les installations du milieu dans lequel elles fonctionnent, de l'usure à laquelle elles sont soumises, ainsi que de l'importance des établissements.

Parmi les locaux du premier groupe figurent:

1° Les locaux visés aux articles 19 et 22 du décret du 4 août 1935 modifié, c'est-à-dire les locaux présentant des risques d'explosion ou soumis à des risques particuliers de dégradation tels que l'humidité, l'imprégnation par des liquides conducteurs ou le dégagement de vapeurs corrosives.

Parmi les locaux présentant des risques d'explosion se rangent les locaux dans lesquels sont fabriquées ou entreposées des matières solides, liquides ou gazeuses, susceptible en cas d'inflammation de déterminer des explosions ou encore ceux dans lesquels risquent de s'accumuler en quantité dangereuse des gaz, vapeurs ou poussières pouvant former entre eux ou avec l'air des mélanges détonnants.

En ce qui concerne la teneur en humidité des locaux de travail, on peut considérer qu'il y a, d'une part, les locaux humides, d'autre part, les locaux mouillés. Par locaux humides, il faut entendre ceux dans lesquels l'humidité de l'air se manifeste d'une façon prolongée ou permanente sous forme de buée contre le plafond ou les parois, sans cependant qu'il apparaisse de grosses gouttes ni que le plafond ou les parois soient imprégnés d'eau. Doivent être notamment considérés comme locaux humides les fromageries, brasseries, sucreries, les fabriques de colle et d'engrais. Les locaux mouillés sont ceux dans lesquels les parois, plafonds ou planchers sont imprégnés d'humidité, où l'on voit, ne fut-ce que temporairement, apparaître de grosses gouttes d'eau dues à la condensation et ceux qui sont emplis continuellement ou durant de longues périodes de vapeur ou de buée. Parmi ces locaux, figurent les blanchisseries, teintureries, tanneries, les fabriques de papier, de cellulose, les établissements de bains;

2° Les locaux où sont entreposées ou manipulées des matières inflammables du premier groupe, telles qu'elles sont définies à l'article 17 du décret du 10 juillet 1913, modifié par le décret du 14 février 1939, en raison des risques d'incendie auxquels ils sont exposés.

Cette catégorie de locaux n'appelle pas d'autres observations que celles qui ont été formulées à propos de l'application du décret du 14 février 1939 par la circulaire du 11 avril 1939;

3° Installations provisoires de chantiers et emplacements de travail à l'extérieur et à découvert.

Il vous appartiendra de veiller tout particulièrement à ce que ces installations fassent l'objet de vérifications périodiques, en raison des dangers qu'elles présentent. En effet, les installations électriques de chantiers ne sont pas toujours faites avec soin; elles subissent, en outre, des modifications fréquentes et sont soumises à une détérioration rapide par l'humidité;

4° Locaux dans lesquels il existe des installations de deuxième ou de troisième catégorie, catégories définies à l'article 2 du décret du 4 août 1935 modifié, quel que soit le nombre de personnes qu'ils occupent ou sont susceptibles de recevoir.

L'arrêté du 31 décembre 1946 fait figurer dans un deuxième groupe les locaux à soumettre à une vérification triennale.

Ce groupe comprend les locaux où sont emmagasinées des matières inflammables du deuxième groupe, telles qu'elles sont déterminées à l'article 17 du décret du 10 juillet 1913 et les établissements occupant, ou susceptibles de recevoir, plus de cent personnes qui ne sont pas assujettis au décret du 7 février 1941 relatif à la protection des bâtiments ou locaux recevant du public.

Au sujet de cette dernière catégorie d'établissements, il convient de noter que bien que l'importance des effectifs d'un établissement ne constitue pas un facteur essentiel pour fixer la périodicité des vérifications des installations électriques, il semble cependant nécessaire de prévoir pour la sécurité du personnel dans les établissements où les effectifs sont importants une vérification triennale des installations électriques des locaux qui, n'étant pas soumis normalement à un risque particulier, échapperaient de ce fait à une vérification fréquente.

Le troisième groupe de locaux prévu à l'article 1er de l'arrêté du 31 décembre 1946 comprend enfin tous les locaux qui n'entrent pas dans les deux autres groupes, pour lesquels il a paru qu'une vérification tous les dix ans était suffisante.

J'appelle votre attention sur le fait que la classification des locaux telle qu'elle est fixée à l'article 1er et les délais de un an, trois ans et dix ans qui ont été adoptés pour la périodicité des vérifications ne doivent pas être considérés comme ayant un caractère définitif. Vous voudrez bien notamment, toutes les fois qu'il vous apparaîtra que certaines installations électriques devraient être soumises à une périodicité de vérificaton autre que celle résultant des dispositions de l'arrêté du 31 décembre 1946, me signaler cet état de choses et m'indiquer la fréquence des vérifications qu'il conviendrait d'appliquer à ces installations.

Je vous prie enfin d'observer que le nouvel arrêté, ainsi que le précise l'article 4, n'apporte aucune modification à la périodicité des vérifications fixée par le décret du 7 février 1941 à l'égard des établissements ou locaux ouverts au public.

II. — *Point de départ de la périodicité des vérifications.*

L'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 1946 fixe comme point de départ de la périodicité des vérifications des installations électriques soit la date de la vérification initiale, soit la date de la mise en service de l'installation.

Cette distinction est motivée par les dispositions des paragraphes 1er et 2 de l'article 37 *bis* du décret du 4 août 1935 modifié, aux termes desquelles les installations électriques doivent être vérifiées lors de leur mise en service par des techniciens choisis par le chef d'établissement, afin de rechercher si ces installations répondent aux prescriptions du décret. Les dispositions de l'article 37 *bis* susvisé ayant été ajoutées au décret du 4 août 1935 par le décret du 13 juillet 1939, il se peut que les installations mises en service antérieurement à la publication du décret du 13 juillet 1939 n'aient fait l'objet d'aucune vérification. La preuve de ce contrôle initial sera donnée par la mention qui doit en être faite au registre prévu à l'article 37 du décret du 4 août 1935.

A défaut de ce contrôle initial, le point de départ de la périodicité des vérifications sera la date de la mise en service de l'installation. Je vous signale sur ce point que dans le cas d'installations desservies par un secteur, la date de mise en service de ces installations est incertaine; il pourra être fait état de la date de l'établissement du branchement.

Aux termes des dispositions du deuxième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté, les installations électriques qui, suivant le groupe dans lequel elles se rangent, auront fait l'objet

d'une vérification ou auront été mises en service depuis plus d'un an, trois ans ou dix ans avant l'intervention du présent arrêté, devront être vérifiées à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté dans un délai de six mois pour les installations du premier groupe, de dix-huit mois pour les installations du deuxième groupe et dans un délai de cinq ans pour les installations appartenant au troisième groupe. Ces trois délais d'application sont prévus en raison de l'impossibilité dans laquelle se trouveraient les chefs d'établissements de faire procéder de suite, par des techniciens qualifiés, en application des prescriptions du deuxième paragraphe de l'article 37 *bis* du décret du 4 août 1935, à tous les contrôles des installations électriques des locaux assujettis.

Il vous appartiendra, en tous cas, de veiller à ce que dans un délai de six mois suivant la publication du présent arrêté, les installations électriques des locaux appartenant au premier groupe et placées dans les conditions précisées au deuxième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté, fassent l'objet d'une vérification effective.

Dans le délai de dix-huit mois suivant la publication de l'arrêté vous aurez à vous assurer que les entreprises ayant des installations électriques du deuxième groupe et placées dans les conditions susvisées, seront contrôlées. Enfin, vous devrez faire en sorte que dans un délai de cinq ans tous les locaux des établissements appartenant au troisième groupe aient fait l'objet d'une vérification.

A l'égard des installations mises en service ou ayant fait l'objet d'une vérification initiale moins de dix ans, trois ans ou un an avant l'arrêté, vous devrez veiller ultérieurement à ce que ces dernières installations soient contrôlées dans les délais prévus, ces délais étant décomptés à partir de la mise en service ou de la vérification initiale.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité de veiller à la stricte application de l'arrêté du 31 décembre 1946. En effet, il apparaît que durant les hostilités, les installations électriques ont été faites le plus souvent avec du matériel ne présentant pas les garanties de sécurité suffisantes ou ont été mal entretenues. Si ces installations ne faisaient pas dès à présent l'objet d'une vérification, il serait à craindre que l'état d'usure du matériel électrique de la plupart des établissements industriels et commerciaux ne fût la cause d'une augmentation de la fréquence des accidents du travail et des incendies dus à l'électricité.

Au cas où la mise en application de cet arrêté soulèverait des difficultés, vous aurez à m'en aviser et à me faire part des modifications qu'il conviendrait d'y apporter.

Vous voudrez bien me fournir, pour le **1er septembre 1947**, un rapport sur l'application de cet arrêté à l'égard des établissements de votre circonscription renfermant des locaux du premier groupe.

III. — *Vérifications autres que les vérifications périodiques.*

A propos de la vérification des installations électriques, vous ne devez pas perdre de vue qu'en dehors des vérifications périodiques dont il est fait ci-dessus mention, il vous appartient, conformément aux prescriptions du troisième paragraphe de l'article 37 *bis* du décret du 4 août 1935 modifié, de faire procéder à tout moment à un contrôle des installations électriques d'un établissement, lorsque ces installations vous apparaissent défectueuses.

Ce contrôle doit être effectué non plus par un technicien choisi librement par le chef d'établissement, mais par un organisme agréé par le ministre du travail.

La liste des organismes agréés, fixée une première fois par l'arrêté du 15 juillet 1944, vient d'être à nouveau fixée par un arrêté en date du 31 décembre 1946.

J'attache la plus grande importance à ce que toutes les fois où les installations électriques d'un établissement ne vous paraissent pas répondre aux prescriptions du décret du 4 août 1935, même si ces installations ont fait l'objet d'une vérification, en application de l'arrêté du 31 décembre 1946 susvisé, vous mettiez en demeure le chef d'établissement de faire procéder à un contrôle par les soins d'un des organismes agréés. Ce contrôle doit être notamment prescrit à la suite de tout accident ayant pour cause un défaut dans l'installation électrique.

A l'avenir, lorsque vous me fournirez un bulletin signalétique d'accident dû à l'électricité, vous ne manquerez pas de m'indiquer s'il a été procédé à un contrôle.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
FERNAND SAMSON.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Renonciation de la ville de Nîmes à son autonomie en matière d'assistance médicale gratuite.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'article 35 de la loi du 15 juillet 1893;

Vu l'arrêté du 14 avril 1906 autorisant la ville de Nîmes à avoir une organisation spéciale en matière d'assistance médicale gratuite;

Vu les articles 9 et 11 du décret-loi du 30 octobre 1935;

Vu le règlement d'administration publique du 29 décembre 1936 modifié en dernier lieu par le règlement d'administration publique du 17 septembre 1945;

Vu l'arrêté du 3 juillet 1939;

Vu la délibération du conseil municipal;

Vu la délibération de la commission administrative du bureau d'assistance de cette commune;

Vu les avis conformes du ministre de l'économie nationale et des finances, d'une part, et du ministre de l'intérieur, d'autre part;

Vu les propositions du préfet et les autres pièces de l'affaire;

Sur le rapport du directeur de l'entr'aide sociale,

Arrête:

Art. 1er. — La ville de Nîmes est autorisée à renoncer à l'organisation spéciale en matière d'assistance médicale gratuite qui lui avait été accordée par arrêté du 14 avril 1906.

Art. 2. — Les dispositions du règlement départemental d'assistance médicale gratuite du Gard seront applicables sur le territoire de cette commune, dès la date de la parution du présent arrêté au *Journal officiel*.

Art. 3. — La participation financière de l'Etat, des communes et du département, à partir du 1er janvier 1946, sera subordonnée à la parution du règlement d'administration publique modifiant, en ce qui concerne le département du Gard, les pourcentages de répartition des dépenses figurant au tableau annexé au décret du 29 décembre 1936 modifié en dernier lieu par le décret du 17 septembre 1945.

Art. 4. — Le directeur de l'entr'aide sociale et le préfet du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
NOËL HERMAN.

Centres interdépartementaux d'éducation sanitaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la libération nationale, ensemble les ordonnances des 3 juin et 4 septembre 1944;

Vu l'arrêté du 17 octobre 1945 relatif à l'organisation du centre national et des centres d'éducation sanitaire;

Sur la proposition du directeur général de la santé,

Arrête:

Article unique. — L'article 3 de l'arrêté du 17 octobre 1945 est ainsi modifié:

« *Art.* 3. — L'activité des centres interdépartementaux est coordonnée par un centre national que dirige un délégué du ministre. Ce dernier est assisté d'un comité technique comportant quinze membres choisis par le ministre parmi:

« 1° Les membres de la commission de l'éducation sanitaire du conseil permanent d'hygiène sociale;

« 2° Les dirigeants des grandes associations nationales concourant à l'éducation sanitaire du pays ».

Fait à Paris, le 22 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Comité technique du centre national de l'éducation sanitaire.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Sur la proposition du directeur général de la santé,

Vu l'arrêté en date du 17 octobre 1945 relatif à l'organisation du centre national et des centres d'éducation sanitaire, notamment son article 3,

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 7 novembre 1946 nommant les membres du comité technique du centre national est ainsi complété

Au titre des grandes institutions nationales.

« M. le professeur Perrin de Nantes (groupement médical d'études antialcooliques).

« M. le docteur Bonnafe, conseiller technique en matière d'hygiène mentale ».

Fait à Paris, le 22 janvier 1947.

Pour le ministre et par délégation.
Le directeur général de la santé,
CAVAILLON.

Conseil supérieur de protection de l'enfance.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1947: page 925, article 2, au lieu de: « M. Costa, directeur de l'administration pénitentiaire », lire: « M. Costa, directeur de l'éducation surveillée ».

Inspection de la population.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946:

M. Cambriels, inspecteur adjoint stagiaire des services d'assistance des Bouches-du-Rhône, « été titularisé dans ses fonctions et promu à la 4e classe du grade au traitement annuel de 72.000 F, à compter du 16 mai 1945.

M. Cambriels a été intégré dans le cadre de l'inspection de la population et promu à la 4e classe du grade d'inspecteur adjoint de la population au traitement annuel de 78.000 F, à compter du 1er avril 1946.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Mazo (Geneviève) a été nommée inspectrice adjointe stagiaire de la population au traitement annuel de 54.000 F et affectée dans le département de la Seine.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Montagnon (Emile), prisonnier de guerre rapatrié, chef de bureau à la préfecture de la Haute-Saône, a été nommé inspecteur adjoint stagiaire de la population de 2e classe et affecté dans le département de la Haute-Saône.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Gaston Gely, inspecteur adjoint auxiliaire des services d'assistance dans le département de l'Allier, a été nommé inspecteur adjoint stagiaire de la population, sans changement d'affectation.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Hodencq (Lucie), inspectrice adjointe auxiliaire des services d'assistance, a été nommée inspectrice adjointe stagiaire de la population et affectée dans le département du Pas-de-Calais.

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Roulle (Robert), commis adjoint de 1re classe à la préfecture de la Somme, a été incorporé, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de commis principal de 2e classe et affecté, à ce titre, à la direction départementale de la population de la Somme.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mlle Naulin (Jacqueline), rédacteur auxiliaire de 3e classe à la préfecture du Maine-et-Loire, a été incorporée dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé et de la population, en qualité de rédacteur stagiaire et affectée, à ce titre, à la direction départementale de la santé de la Loire-Inférieure.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, Mme Jarry (Albertine), commis principal de 1re classe à la préfecture de Seine-et-Oise, a été incorporée, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de commis principal de 1re classe et affectée, à ce titre, à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, l'arrêté en date du 28 novembre 1946 incorporant Mlle Le Chevallier en qualité de chef de bureau de 5e classe a été rapporté.

Mlle Le Chevallier (Yvonne), chef de bureau de 4e classe à la préfecture des Côtes-du-Nord, est incorporée dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de chef de bureau de 4e classe et affectée, à ce titre, à la direction départementale de la santé des Côtes-du-Nord, à compter du 1er juillet 1946.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Desforges (Alfred), commis principal de 1re classe à la préfecture du Pas-de-Calais, a été nommé, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population en qualité de rédacteur de 1re classe, et affecté, à ce titre, à la direction départementale de la santé du Pas-de-Calais.

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, M. Conseil a été nommé dans les cadres des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, en qualité de rédacteur stagiaire, et affecté, à ce titre, à la direction départementale de la santé du Finistère.

Par arrêté en date du 6 novembre 1946, M. Gain, chef de bureau à la direction régionale de la santé et de l'assistance à Clermont-Ferrand, est incorporé, à compter du 1er juillet 1946, dans les cadres du ministère de la santé publique et de la population, et affecté, en qualité de chef de bureau, classe exceptionnelle, à la direction départementale de la santé du Puy-de-Dôme.

Médecins consultants régionaux de pédiatrie.

Par arrêté du 23 janvier 1947, M. le docteur Jeune, professeur agrégé, médecin des hôpitaux de Lyon, est nommé médecin consultant régional adjoint de pédiatrie pour la région de Dijon.

Liste des médecins admis à exercer les fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics pour tuberculose pulmonaire ou de médecin des dispensaires antituberculeux à plein temps.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947: page 824, 2e colonne, au lieu de: « Liste des médecins des services antituberculeux publics admis à exercer les fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics pour tuberculose pulmonaire ou de médecin des dispensaires antituberculeux », lire: « Liste des médecins admis à exercer les fonctions de médecin adjoint des sanatoriums publics pour tuberculose pulmonaire ou de médecin des dispensaires antituberculeux à plein temps »; 3e colonne, 2e ligne, lire: « ... ou de médecin à plein temps des dispensaires antituberculeux »; 24e ligne, lire: « 18 Burghard », au lieu de: « Burchard »; 27e ligne, lire: « 22 Hellas », au lieu de: « Hellias »; 40e ligne, lire: « ... ou dans un dispensaire antituberculeux à plein temps ».

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission consultative des pensions.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu l'acte du 16 décembre 1946 portant constitution du Gouvernement provisoire de la République,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre une commission consultative des pensions.

Art. 2. — Cette commission est composée:

1° De représentants du Parlement;

2° De représentants des associations groupant les ressortissants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre;

3° De représentants du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre et des ministères intéressés.

Art. 3. — Placée sous la présidence d'un conseiller d'Etat, cette commission a pour objet de soumettre à l'agrément du ministre, après une étude préalable, toutes propositions ou suggestions utiles concernant la législation des pensions.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera, d'une part, le nombre de représentants dévolus, tant au Parlement qu'aux administrations et associations intéressées et, d'autre part, les modalités de fonctionnement de la commission.

Art. 5. — Sont annulés:

1° L'acte dit arrêté du 1er octobre 1942 constituant la commission consultative de législation des anciens combattants et victimes de la guerre;

2° L'acte modificatif dit arrêté du 3 novembre 1942.

Art. 6. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 janvier 1947

MAX LEJEUNE.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Cabinet du ministre.

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés:

Directeur du cabinet.

M. Georges-Louis Rebattet.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Pierre Larrivé.

Chef de cabinet.

M. Eugène Weinberger.

Chef adjoint de cabinet.

M. Robert Kellerson.

Attachée parlementaire.

Mme Hélène Caffot.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

PIERRE BOURDAN.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE

Dévolution des biens de la société L'Avenir de la Vienne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 novembre 1946: page 9119, 3e colonne, 3e ligne, au lieu de: « 1° Un immeuble sis 26, rue Carnot », lire: « Le droit au bail d'un immeuble sis, 26, rue Carnot ».

Dévolution des biens de l'entreprise Le Grand Echo de l'Aisne.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1947: page 576, 3e colonne, 31e ligne, au lieu de: « Dévolution des biens de la société Le Grand Echo de l'Aisne », lire: « Dévolution des biens de l'entreprise Le Grand Echo de l'Aisne »; 70e ligne, lire: « livres comptables de ladite entreprise », au lieu de: « livres comptables de ladite société

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 6 décembre 1946, le tribunal de première instance de Gien a déclaré l'absence de Bradu (Albert-Basile), né le 20 mars 1916 à Cerdon (Loiret), domicilié à Châtillon-sur-Loire (Loiret), disparu en mai 1941 à Erfurth (Allemagne), où il avait été déporté.

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 28 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination, par suite de vacances, de membres de commission.

Nomination de trois membres de la commission nationale de presse et d'information.

Suite de la vérification des pouvoirs:

Département de Constantine (1er collège) (M. Hugues, rapporteur).

Département de l'Orne (rapport supplémentaire de Mme Francine Lefebvre).

Département du Pas-de-Calais (2e circonscription) (rapport supplémentaire de Mlle José Dupuis).

Propositions de la conférence des présidents prescrite par l'article 34 du règlement.

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Capitant « sur la composition du cabinet qui ne semble pas conforme aux déclarations faites par M. le président du conseil pour obtenir l'investiture de l'Assemblée nationale ».

Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier le règlement adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale (1re partie, article 10) (M. Boisdon, rapporteur).

Nomination, par suite de vacances, de membres du bureau de l'Assemblée nationale.

Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège). (M. Villard, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège). (M. Citerne, rapporteur.)

Séance du mardi 28 janvier 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Lussy, jusques et y compris M. Marin.

Tribunes. — Depuis M. Martine, jusques et y compris M. Mazier.

Désignation de membres de commissions extraparlementaires.

I. — Dans sa séance du 23 décembre 1946, la commission des territoires d'outre-mer a désigné:

1° MM. Aujoulat, Césaire, Malbrant et Nilpine en vue de représenter l'Assemblée nationale au sein du comité de gestion du fonds d'investissements pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer;

2° MM. Devinat, Juglas, Lisette, Ninine et Theetten, en vue de représenter l'Assemblée nationale au sein du conseil de surveillance chargé de suivre la gestion de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

II. — Dans sa séance du 22 janvier 1947, la commission de l'intérieur a désigné M. Hussel en vue de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission d'examen des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux dans les casinos.

III. — Dans sa séance du 23 janvier 1947, la commission du travail et de la sécurité sociale a désigné:

1° MM. Alphonse Denis et Moisan en vue de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission supérieure des caisses nationales d'assurances en cas de décès et en cas d'accidents;

2° MM. Besset, Levindrey et Beugniez, en vue de représenter la commission au sein de la commission supérieure des comités d'entreprise.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 28 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des commissions générales.

2. — Vérification des pouvoirs (*suite*):

Premier bureau.

Côte des Somalis (M. David, rapporteur).

Côte d'Ivoire (1er collège, M. René Chercier, rapporteur).

Deuxième bureau.

Département de la Guadeloupe (M. Trémintin, rapporteur).

Guinée française (1er collège) (M. Trémintin, rapporteur).

Guinée française (2e collège) (M. Trémintin, rapporteur).

Département de la Guyane (M. Trémintin, rapporteur).

Quatrième bureau.

Sièges attribués par l'Assemblée nationale en vertu du 3e alinéa de l'article 20 de la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946: Maroc. (M. Alain Poher, rapporteur.)

Sièges attribués par l'Assemblée nationale en vertu du 3e alinéa de l'article 20 de la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946: Tunisie. (M. Alain Poher, rapporteur.)

Cinquième bureau.

Département de la Martinique (M. Buffet, rapporteur).

Département de la Réunion (M. Guirriec, rapporteur).

Sixième bureau.

Sénégal (M. Chochoy, rapporteur).

Togo (1er collège) (M. de Montgascon, rapporteur).

Togo (2e collège) (M. de Montgascon, rapporteur).

3. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du règlement, tendant à fixer les articles 1er à 13, 20 à 38 et 96 à 98 du règlement du Conseil de la République. (N° 3, année 1947. — M. Grumbach, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Novat, jusques et y compris M. Poher.

Tribunes. — Depuis M. Poincelot, jusques et y compris M. Siabas.

Listes des candidats aux commissions générales du Conseil de la République, déposées par les bureaux des groupes et remises au président du Conseil de la République, le 24 janvier 1947, en exécution de l'article 16 du règlement.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Brizard, Charles-Cros, Colardeau, Coste (Charles), Cozzano, Debray, Duclercq (Paul), Dumas (François), Gadoin, Gargominy, Guenin, Le Coent, Le Coutel (Corentin), Liénard, Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Ou Rabah (Abdelmadjid), Pontille (Germain), Rochereau, Sauer, Siaut, Soldani, Mlle Trinquier, Mme Vialle.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Aguesse, Bendjelloul (Mohamed-Salah), Bloch, Mme Brossolette, MM. Brunot, Buard, Cardonne (Gaston), Chatagner, Colonna, Delmas (général), Mlle Dumont (Yvonne), MM. Gasser, Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Jullien, Mme Lefaucheux, MM. Léonetti, Mostefaï (El-Hadi), Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thôme), MM. Paul-Boncour, Pezet (Ernest), Pinton, Primet, Sérot (Robert), Willard (Marcel), Zyromski.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

MM. Bellon, Bene (Jean), Brettes, Brune (Charles), Champeix, Chochoy, Coude du Foresto, Dadu, David (Léon), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Henry, Jayr, Laurenti, Le Coent, Le Goff, Lemoine, Le Terrier, Montalembert (de), Morel (Charles), Primet, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

MM. Alric, Amiot (Edouard), Barre (Henri) (Seine), Boyer (Max), Cherrier (René), Clairefond, Debray, Delmas (général), Djaument, Gerber (Marc), Guirriec, Knecht, Legeay, Le Sassier-Boisauné, Mahdad, Mercier (François), Meyer, Monnet, Paul-Boncour, Pialoux, Pédrault (Emile), Rogier, Rosset, Rotinat, Southon, Tubert (général), Vanrullen, Westphal.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

MM. Berlioz, Bloch, Bollaert (Emile), Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Cayrou (Frédéric), Champeix, Djaument, Mlle Dumont (Mirelle), Mme Eboué, MM. Grangeon, Amédée Guy, Hocquard, Janton, La Gravière, Leroy, Menu, Morel, Ott, Mme Pacaud, MM. Pajot (Hubert), Pflejer, Pujol, Racault, Mme Sannier, M. Southon, Mlle Trinquier, M. Victoor.

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

MM. Ascencio (Jean), Baret (Adrien), Bonnefous (Raymond), Boudet, Brunet, Mlles Dumont (Mirelle), Dumont (Yvonne), MM. Francisci, Gasser, Mme Girault, MM. Guy (Amédée), Jouve (Paul), Lafay (docteur), Le Goff, Leuret, Liénard, Masson (Jules), Molle (Marcel), Mme Oyon, MM. Paget (Alfred), Pernot, Mmes Pican, Roche (Marie), Rollin, MM. Sid Cara, Teyssandier, Mme Vigier, M. Vourc'h.

COMMISSION DES FINANCES

MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Martel (Henri), Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alexandre), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR

MM. Benoit (Alcide), Bollaert (Emile), Borgeaud, Couteaux, Mme Devaud, MM. Doumenc, Dujardin, Dupic, Mme Eboué, MM. Gatuing, Guenin, Hamon (Léo), Larribère, Marintabouret, Meyer, Poher, Richard, Rogier, Saadane, Saike, Salah, Sarrien, Trémintin, Tubert (général), Verdeille, Vergnole, Vignard (Valentin-Pierre), Voyant.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LA LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

MM. André (Max), Berthelot (Jean-Marie), Bolvin-Champeaux, Bordeneuve, Bosson (Charles), Carcassonne, Carles, Charlet, Chaumel, Chauvin, Cherrier (René), Colardeau, Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Hauriou, Ignacio-Pinto, Landaboure, Laurenti, Maire (Georges), Minvielle, Pernot, Pialoux, Rausch (André), Willard (Marcel).

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PÊCHES

MM. Abel-Durand, Bocher, Borgeaud, Brunot, Charles-Cros, Claireaux, Décaux (Jules), Defrance, Denvers, Djamah (Ali), Dulin, Jaouen (Albert), Jaouen (Yves), Lagarosse, Le Contel (Corentin), Le Diuz, Léonetti, Lero, Mammonat, Marintabouret, Montier (Guy), Renaison, Siabas, Sid Cara, Vieljeux, Vignard (Valentin-Pierre), Vourch, Walker (Maurice).

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DES TRANSPORTS

MM. Baratgin, Barre (Henri), Benkhelil (Abdesslam), Benoit (Alcide), Bocher, Boudet, Boyer (Jules), Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Gardin (René), Cayrou (Frédéric), Chambriard, Denvers, Dubois (Célestin), Duhourquet, Dujardin, Glauque, Jouve (Paul), Lagarosse, Maïga (Mohamadou Djibrilla), Masson (Jules), Monnerville, Montgascon (de), Prévost, Quessot (Eugène), Rochette, Rouel, Salah.

COMMISSION DES PENSIONS

MM. Ascencio (Jean), Bellon, Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Dassaud, Fournier, Fourré, Gadoin, Gargominy, Gatuing, Glauque, Julien, Laffargue, Leuret, Menditte (de), Muller, Novat, Mmes Oyon, Pican, MM. Salvago, Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Touré (Fodé Mamadou), Vilhet, Vittori.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

MM. Aguesse, Bardon-Damarzid, Bene (Jean), Bouloux, Boyer (Max), Mme Brossolette, MM. Charlet, Colonna, Delfortrie, Diop, Grangeon, Hauriou, Jacques-Destrée, Jarrie, La Gravière, Legay, Menditte (de), Merle (Faustin), Molle (Marcel), Montgascon (de), Mme Pacaut, M. Pajot (Hubert), Mme Patenôtre, MM. Pezet (Ernest), Rouel, Rucart (Marc), Sablé, Vergnole.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

MM. Armengaud, Berthelot (Jean-Marie), Mme Brisset, MM. Calonne (Nestor), Carcassonne, Gaspary, Chambriard, Coude du Foresto, Delfortrie, Depreux (René), Ducouré (Amadou), Grimal, Gustave, Knecht, Lacaze (Georges), Mauvais, Mercier (François), Palrault, Pauly, Paumelle, Poirot (René), Pontille (Germain), Rehault, Rochette, Salvago, Salonnet, Siaut, Victor.

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT

MM. Aussel, Boisrond, Bossanne (André), Mme Brion, M. Brune (Charles), Mme Cardot, M. Chalagner, Mme Claeys, MM. Dadu, Dubois (Célestin), Dumas (François), Henry, Lefranc, Leterrier, Mammonat, Ou Rabah, Paget, Pinton, Poincelot, Racault, Reverbori, Mme Rollin, MM. Roudel, Sarrien, Sauvertin, Schiever, Tognard, Wehrung.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

MM. Amiot (Edouard), Boisrond, Bolvin-Champeaux, Brunet, Buffet (Henri), Carles, Chauvin, Chochoy, Clairefond, Decaux (Jules), Doumenc, Duclercq (Paul), Dupic, Ferracci, Gerber (Philippe), Jaouen (Albert), Jaouen (Yves), Lazare, Merle (Faustin), Muller, Naime, Paumelle, Poincelot, Poirault (Emile), Quessot (Eugène), Rausch (André), Richard, Wesphal.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

MM. Avinin, Baratgin, Bendjelloul (Mohamed-Salah), Benkhelil (Abdesselam), Brier, Buard, Cardin (René) (Eure), Chaumel, Couteaux, Dorey, Franceschi, Grumbach, Guyot (Marcel), Hamon (Léo), Landry, Lefranc, Lemoine, M'Bodje (Mamadou), Montalembert (de), Nicod, Rotinat, Roubert (Alex), Schiever, Sempe, Simon (Paul), Soce (Ousmane), Trémintin, Zyromski.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

MM. André (Max), Aussel, Bosson (Charles), Brizard, Brunhes (Julien), Claireaux, Cozzano, David (Léon), Diop, Djamah (Ali), Duhourquet, Ferracci, Giacomoni, Guirriec, Guisson, Jauneau, Jayr, Mme Lefaucheux, MM. Le Sassier-Boisauné, Maïga (Mohamadou Djibrilla), Monnerville, Mostefaï (El-Hadi), Rucart (Marc), Serot (Robert), Soce (Ousmane), Touré (Fodé Mamadou), Verdeille, Vittori.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Brettes, Mmes Brion, Brisset, MM. Caspary, Dassaud, Defrance, Mme Devaud, MM. Grimal, Hyvrard, Jarrie, Lafay (docteur), Larribère, Martel (Henri), B'Bodje (Mamadou), Menu, Naime, Pujol, Rehault, Renaison, Rosset, Saint-Cyr, Salonnet, Mme Saunier, MM. Siabas, Soldani, Walker (Maurice).

Convocation de bureau.

Le 1er bureau se réunira le mardi 28 janvier 1947, à quatorze heures quarante-cinq (local du 1er bureau):

Examen des opérations électorales de territoires d'outre-mer.

Avis de concours pour l'emploi de sténodactylographe (dame secrétaire) des services du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de sténodactylographes (dames secrétaires) des services du Conseil de la République aura lieu le samedi après-midi 1er février et le dimanche matin 2 février 1947.

Ce concours comprendra les épreuves suivantes:

1° Dictée manuscrite;
2° Narration sur un sujet d'histoire ou de géographie (niveau du brevet élémentaire: Histoire de France de 1789 à 1940. Géographie de la France et des territoires d'outre-mer);
3° Epreuve sténographique avec reproduction à la machine à écrire de la prise sténographique;
4° Reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant un tableau de finances.

Les épreuves de chaque matière seront cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

Dictée manuscrite	2
Narration d'histoire et de géographie	1
Epreuve sténographique	3
Reproduction d'un texte et d'un tableau	1

Les candidates qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 1er février 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;
2° Extrait de leur casier judiciaire;
3° Certificat de bonne vie et mœurs;
4° Note indiquant leur situation de famille;
5° Copie des titres universitaires;
6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidates de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 49-89), les mardis, jeudis et samedis, de quatorze heures à seize heures, et les candidates de province, le vendredi 31 janvier 1947, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon).

Elles devront être Françaises, âgées de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er février 1947. Toutefois, celles ayant moins de vingt ans ne pourront être titularisées que lorsqu'elles auront atteint leur vingtième année.

En outre, elles devront déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon) tous les jours de neuf heures trente à midi, et de quatorze heures à dix-huit heures.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats du Conseil de la République.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le 15 février 1947.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 14 février 1947, au secrétariat général du Conseil de la République, leur demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de leur acte de naissance sur papier timbré;
2° Extrait récent de leur casier judiciaire;
3° Certificat de bonne vie et mœurs;
4° Note indiquant leur situation de famille;
5° Copie des titres universitaires;
6° Certificat médical délivré par le médecin chef du Conseil de la République, qui recevra les candidats de Paris à son domicile, 127, boulevard Saint-Michel (Odéon 49-89), les mardis, jeudis et samedis, de quatorze heures à seize heures, et les candidats de province le 14 février 1947, à partir de seize heures trente, 36, rue de Vaugirard (métro Odéon);
7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 7 novembre 1946, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale, ou qu'en tout état de cause ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au chef du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15 *bis*, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des finances.

Avis de transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par application des dispositions de l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, la société anonyme d'assurances La Prévoyance-Incendie, dont le siège social est à Paris, 26, boulevard Haussmann, a présenté une demande d'approbation du transfert de la totalité de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, à la société anonyme d'assurances La Prévoyance-Accidents, ayant son siège social à la même adresse.

Un délai de trois mois, à compter de la publication du présent avis, est imparti aux créanciers de ces deux sociétés pour présenter leurs observations sur ce projet de transfert.

Ces observations devront être adressées par écrit, sous pli recommandé, au ministère des finances (direction des assurances, 2e sous-direction, 4e bureau), 2, rue de Montalembert, Paris (7e).

Avis relatif au tirage de la quarante-huitième tranche de la loterie nationale 1946.

Le tirage de la quarante-huitième tranche de la loterie nationale 1946 aura lieu en présence du public, le mercredi 29 janvier 1947, à vingt heures trente.

Statistique mensuelle des vins de novembre 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 janvier 1947: pages 332 et 333, colonne « Quantités de vin sorties des chais des récoltants, vins de consommation courante, antérieurs », ligne « Corrèze », au lieu de: « 48 », lire: « 42 »; colonne « Quantités de vin soumises au droit de circulation, antérieurs », ligne « Lot-et-Garonne », au lieu de : « 11.637 », lire : « 11.367 ».

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du 10 décembre 1946 de la commission permanente du conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française, complétant les dispositions du chapitre XXIII du décret du 1er juin 1932 relatif au régime de l'admission temporaire.

Dans sa séance du 10 décembre 1946, la commission permanente du gouvernement de l'Afrique occidentale française a pris une délibération tendant à compléter les dispositions du chapitre XXIII du décret du 1er juin 1932 relatif au régime de l'admission temporaire.

Conformément aux dispositions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué dans les trois mois sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre de la production industrielle, du ministre des finances et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 13 janvier 1947.

DÉLIBÉRATION

La commission permanente du conseil de gouvernement de l'Afrique occidentale française,

Vu le décret du 18 octobre 1904 réorganisant le gouvernement général de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu le décret du 1er juin 1932 portant réorganisation du service des douanes de l'Afrique occidentale française et les textes modificatifs subséquents;

Vu l'urgence;

Sous réserve d'approbation par décret,

Adopte, dans sa séance du 10 décembre 1946, la délibération dont la teneur suit:

Article unique. — L'article 130 *bis* de la délibération 1403 SE/D du 11 mai 1945 est complété ainsi qu'il suit, en ce qui concerne la liste des métaux et produits destinés à la fabrication des emballages:

« 7° Jeux de bondes.
« Bagues.
« Joints de bagues.
« Joints de bouchons.
« Bouchons.
« Capsules avec joint.
« Colliers porte-étiquettes ».

Dakar, le 10 décembre 1946.

Le haut commissaire de la République, gouverneur général de l'Afrique occidentale française, président de la commission permanente,

R. BARTHES.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans les musées contrôlés.

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre 1945, les postes de conservateurs des musées ci-après désignés sont déclarés vacants:

Musées contrôlés: Dieppe (musée municipal).

Musées contrôlés: le Puy (musée Crozatier).

Les candidats à ces emplois qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé, publiée au *Journal officiel* du 16 janvier 1947, devront, dans le délai d'un mois franc à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris-1er) en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier timbré;

2° Un extrait d'acte de naissance sur papier timbré;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;

5° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);

6° Une note sur leurs titres et travaux;

7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de leur demande.

Avis de vacance de chaire de faculté.

Par arrêté en date du 24 janvier 1947, la chaire de botanique de la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg (dernier titulaire: M. Lavialle) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Avis relatif au concours d'admission à l'école centrale des arts et manufactures pour la session de 1947.

Les épreuves écrites auront lieu les lundi 12, mardi 13, mercredi 14, vendredi 16 et samedi 17 mai 1947, dans les centres suivants: Paris, Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Strasbourg, Toulouse, Tours, Versailles, Alger et Casablanca.

Des centres d'examen pourront être supprimés ou créés en cas de besoin et selon les circonstances.

Les demandes d'inscription doivent être adressées, avant le 1er avril 1947, à la direction de l'école centrale, service du concours d'admission, 1, rue Montgolfier, Paris.

Les épreuves orales ont lieu à Paris, dans un centre unique, à une date qui sera ultérieurement fixée.

Des majorations de points analogues à celles accordées aux candidats justifiant de la possession de certains grades ou diplômes tels que les baccalauréats, sont accordées aux candidats qui ont été retardés dans leurs études pendant au moins une année scolaire, du fait de la guerre, et qui sont bénéficiaires de ce fait, des dispositions de la loi du 4 août 1945. Ces candidats doivent faire la preuve qu'ils n'ont pu reprendre leurs études que postérieurement au 12 novembre 1945. La majoration est de 75 points s'ils se présentent pour la première fois, et de 40 points s'ils ont déjà participé au concours spécial de 1946. Les mêmes majorations sont accordées aux candidats des colonies lointaines qui, coupés de la métropole et n'ayant pu la rejoindre que tardivement, justifient avoir perdu une ou plusieurs années d'études par rapport à leurs camarades de la métropole, et ont été ainsi empêchés de se présenter à des concours antérieurs.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Breuty-la-Couronne (Charente).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Breuty-la-Couronne (Charente).

Les candidatures doivent être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Société hydro-électrique du Drac inférieur

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 15.000.000 DE FRANCS
En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).
SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DIDEROT, GRENOBLE
R. C.: Grenoble n° 17735

Liste des 570 obligations de 1.000 F 5 0/0 1930 sorties au tirage du 28 décembre 1946 et remboursables le 15 mars 1947.

101 à 110 — 471 à 480 — 3.371 à 3.380 — 3.881 à 3.890 — 4.401 à 4.410 — 4.461 à 4.470 — 4.941 à 4.950 — 5.111 à 5.120 — 5.161 à 5.170 — 5.421 à 5.430 — 6.061 à 6.070 — 7.071 à 7.080 — 7.421 à 7.430 — 8.391 à 8.400 — 8.481 à 8.490 — 8.681 à 8.690 — 9.491 à 9.500 — 12.641 à 12.650 — 12.801 à 12.810 — 13.411 à 13.420 — 13.491 à 13.500 — 13.891 à 13.900 — 14.441 à 14.450 — 15.231 à 15.240 — 15.991 à 16.000 — 16.151 à 16.160 — 16.591 à 16.600 — 16.891 à 16.900 — 17.751 à 17.760 — 18.211 à 18.220 — 18.531 à 18.540 — 19.541 à 19.550 — 19.781 à 19.790 — 19.951 à 19.960 — 20.321 à 20.330 — 20.591 à 20.600 — 21.331 à 21.340 — 21.911 à 21.920 — 22.171 à 22.180 — 22.321 à 22.330 — 22.701 à 22.710 — 24.211 à 24.220 — 24.491 à 24.500 — 24.851 à 24.860 — 25.021 à 25.030 — 25.861 à 25.870 — 25.961 à 25.970 — 26.041 à 26.050 — 26.581 à 26.590 — 26.591 à 26.600 — 27.281 à 27.290 — 27.861 à 27.870 — 28.001 à 28.010 — 28.741 à 28.750 — 28.981 à 28.990 — 29.021 à 29.030 — 29.221 à 29.230.

Sur les obligations sorties aux tirages antérieurs, les titres ci-après restent à rembourser.

N° 13.610 sorti au tirage du 27 janvier 1939 et remboursable le 15 mars 1939.

N°s 3.763 à 3.370 — 11.209 et 11.210 sortis au tirage du 30 janvier 1940 et remboursables le 15 mars 1940.

N°s 16.758 à 16.760 sortis au tirage du 29 janvier 1941 et remboursables le 15 mars 1941.

N°s 10.278 à 10.280 — 15.421 sortis au tirage le 29 janvier 1942 et remboursables le 15 mars 1942.

N°s 11.945 — 11.946 — 12.211 sortis au tirage du 29 janvier 1943 et remboursables le 15 mars 1943.

N°s 7.681 à 7.686 — 7.690 — 18.141 à 18.143 — 23.510 — 24.411 à 24.418 — 24.420 — 25.711 à 25.720 — 25.751 à 25.753 — 25.757 à 25.760 — 28.093 à 28.098 sortis au tirage du 29 novembre 1943 et remboursables le 15 mars 1944.

N°s 56 à 60 — 685 à 687 — 1.437 à 1.439 — 2.531 à 2.540 — 3.891 à 3.898 — 4.171 — 4.541 à 4.550 — 5.001 à 5.008 — 5.005 à 5.010 — 5.601 — 5.605 — 5.606 — 5.608 — 5.610 — 5.821 à 5.825 — 6.351 à 6.360 — 8.327 à 8.330 — 8.563 — 8.564 — 8.567 — 8.740 — 9.091 — 9.331 à 9.340 — 12.010 — 12.533 — 12.534 — 12.871 à 12.876 — 15.491 — 15.493 — 15.494 — 15.671 à 15.673 — 15.675 à 15.680 — 16.801 — 16.802 — 17.711 à 17.720 — 17.991 à 17.995 — 17.997 à 18.000 — 18.284 à 18.286 — 21.831 à 21.833 — 21.837 à 21.840 — 24.881 à 24.883 — 26.161 à 26.170 — 28.751 à 28.760 — 29.791 — 29.792 — 29.800 sortis au tirage du 27 novembre 1944 et remboursables le 15 mars 1945.

N°s 301 à 310 — 2.045 — 2.048 à 2.050 — 2.374 à 2.380 — 2.931 — 2.933 à 2.935 — 2.937 à 2.940 — 3.180 — 3.252 à 3.254 — 3.259 et 3.260 — 3.391 à 3.400 — 4.049 — 4.050 — 5.481 à 5.490 — 6.191 et 6.192 — 6.194 à 6.200 — 7.031 — 7.032 — 7.034 à 7.040 — 7.090 — 8.307 à 8.310 — 8.811 à 8.820 — 10.341 à 10.343 — 11.261 à 11.270 — 11.432 à 11.440 — 12.181 à 12.188 — 12.579 à 12.580 — 13.511 à 13.520 — 13.621 à 13.630 — 14.011 — 14.012 — 14.021 à 14.022 — 14.111 à 14.120 — 14.295 — 14.296 — 14.298 à 14.300 — 14.521 — 14.522 — 15.774 à 15.778 — 15.780 — 15.931 — 15.935 — 15.940 — 16.991 à 16.997 — 17.451 et 17.452 — 17.458 à 17.460 — 17.840 — 18.611 à 18.620 — 20.511 à 20.520 — 20.631 à 20.637 — 21.102 à 21.110 — 23.031 à 23.040 — 23.164 à 23.166 — 23.168 à 23.170 — 23.611 à 23.614 — 24.540 — 24.591 à 24.593 — 24.598 à 24.600 — 24.861 à 24.863 — 24.870 — 26.201 — 26.202 — 26.204 à 26.206 — 26.208 à 26.210 — 26.751 à 26.760 — 27.551 à 27.560 — 28.111 à 28.113 — 28.116 à 28.120 — 28.321 à 28.323 — 28.326 à 28.330 — 28.621 à 28.630 — 29.580 — 29.651 — 29.652 sortis au tirage du 20 décembre 1945 et remboursables le 15 mars 1946.

Société anonyme des Grès et Poteries de Digoin

CAPITAL: 18.900.000 F
Registre du commerce: Charolles n° 1025

Numéros des obligations 5 0/0 1930 sorties remboursables au pair le 1er février 1947.

Tirage du 7 janvier 1947.

39	80	85	86	109	127	139	154
160	173	251	277	297	302	310	320
339	415	425	428	452	467	486	487
499	519	543	552	554	611	636	637
644	666	676	677	710	744	750	754
760	767	781	782	791	808	810	822
867	884	893	904	913	931	932	1.023
1.026	1.075	1.160	1.163				

Numéros des obligations 5 0/0 1939 sorties remboursables au pair aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage du 16 décembre 1944.

672 933 947 992 994

Tirage du 16 décembre 1945.

107	312	314	319	334	335	370	385
662	673	674	685	694	722	796	928
936	978	987	990	1.010			

Société anonyme de Lille-Bonnières et Colombes

AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DE CALAIS, PARIS (9e)
Registre du commerce: Seine, 70226.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Premier amortissement.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1946 sont avisés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse les 54 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1947 et qu'en conséquence il n'y aura pas lieu à tirage.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 10 avril* 1946.)

Travaux hydrauliques et Entreprises générales (T. H. E. G.)

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 42.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
35, RUE SAINT-DOMINIQUE, A PARIS (7e)
R. C.: Seine 208919.

Emprunt 4 1/4 0/0 de 20.000.000 de francs.
(*Septembre* 1946.)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en dix-sept ans à compter du 1er janvier 1947 des 10.000 obligations de 2.000 F représentant l'emprunt de 20.000.000 de francs.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES à amortir à chaque tirage.	NOMBRE DE TITRES restant en circulation.
1	1er janvier 1948..	250	9.750
2	— 1949..	290	9.460
3	— 1950..	330	9.130
4	— 1951..	370	8.760
5	— 1952..	410	8.350
6	— 1953..	450	7.900
7	— 1954..	490	7.410
8	— 1955..	530	6.880
9	— 1956..	570	6.310
10	— 1957..	610	5.700
11	— 1958..	650	5.050
12	— 1959..	700	4.350
13	— 1960..	750	3.600
14	— 1961..	810	2.790
15	— 1962..	870	1.920
16	— 1963..	930	990
17	— 1964..	990	»
		10.000	

Compagnie Générale de Navigation

HAVRE - PARIS - LYON - MARSEILLE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 52.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: LYON, 11, QUAI RAMBAUD
R.C.: Lyon n° B 220.

Obligations 5 0/0 1913 de la Compagnie lyonnaise de navigation et de remorquage.

Trentième et dernier tirage.

Il sera mis en payement le 1er janvier 1947, aux guichets du Comptoir national d'escompte de Paris et de la banque Morin, Pons et Ce à Lyon:

1° Le payement du coupon n° 67 des obligations 5 0/0 1913, à raison de 8,75 F net pour les obligations nominatives et au porteur;

2° *Le montant* des 621 obligations dont les numéros suivent, sorties au trentième et dernier tirage, à raison de 494 F net par obligation.

Ces obligations cesseront de porter intérêt à partir du 1er janvier 1947.

332 333 334 335 336 337 338 339
353 354 355 356 357 365 366 367
368 373 374 380 622 623 628 629
684 686 778 779 780 784 785 841
842 843 844 1.161 1.162 1.164 1.261 1.262
1.263 1.333 1.334 1.335 1.336 1.337 1.344 1.345
1.346 1.347 1.348 1.349 1.350 1.370 1.371 1.372
1.373 1.374 1.384 1.385 1.386 1.387 1.388 1.389
1.390 1.391 1.392 1.393 1.471 1.472 1.473 1.474
1.537 1.538 1.539 1.540 1.553 1.554 1.555 1.556
1.557 1.558 1.625 1.626 1.627 1.629 1.630 1.635
1.636 1.637 1.638 1.644 1.645 1.646 1.647 1.648
1.649 1.651 1.688 1.689 1.690 1.691 1.692 1.693
1.694 1.798 1.799 1.800 1.807 1.918 1.919 1.920
1.923 1.924 1.925 1.926 2.046 2.047 2.048 2.086
2.088 2.202 2.203 2.204 2.205 2.206 2.207 2.208
2.209 2.246 2.247 2.248 2.249 2.256 2.257 2.258
2.259 2.349 2.350 2.351 2.390 2.391 2.400 2.426
2.427 2.428 2.617 2.618 2.619 2.620 2.642 2.645
2.720 2.721 2.744 2.745 2.747 2.748 2.766 2.767
2.768 2.782 2.784 2.785 2.834 2.835 2.836 2.837
2.838 2.898 2.899 2.900 2.955 3.061 3.062 3.069
3.070 3.071 3.072 3.181 3.182 3.611 3.612 3.613
3.678 3.679 3.680 3.715 3.716 3.717 3.742 3.743
3.781 3.782 3.783 3.784 3.785 3.787 3.788 3.789
3.805 3.806 4.055 4.056 4.057 4.074 4.075 4.089
4.090 4.153 4.154 4.178 4.179 4.229 4.230 4.231
4.232 4.257 4.258 4.307 4.308 4.325 4.326 4.338
4.339 4.340 4.348 4.349 4.350 4.381 4.382 4.383
4.456 4.457 4.458 4.459 4.502 4.503 4.504 4.513
4.514 4.515 4.516 4.564 4.565 4.566 4.568 4.569
4.570 4.582 4.583 4.588 4.589 4.590 4.595 4.596
4.597 4.598 4.610 4.611 4.612 4.613 4.614 4.615
4.616 4.621 4.622 4.623 4.624 4.645 4.646 4.647
4.648 4.649 4.650 4.651 4.652 4.653 4.658 4.659
4.676 4.677 4.678 4.679 4.680 4.681 4.682 4.687
4.688 4.690 4.691 4.692 4.693 4.699 4.700 4.701
4.702 4.703 4.705 4.706 4.708 4.709 4.710 4.711
4.712 4.713 4.714 4.715 4.716 4.717 4.719 4.720
4.721 4.722 4.723 4.761 4.762 4.763 4.768 4.769
4.770 4.771 4.773 4.774 4.775 4.776 4.777 4.778
4.780 4.781 4.784 4.785 4.786 4.787 4.881 4.882
4.884 4.885 4.886 4.887 4.891 4.892 4.900 5.011
5.012 5.013 5.014 5.028 5.029 5.030 5.031 5.041
5.042 5.043 5.044 5.045 5.046 5.047 5.048 5.055
5.056 5.057 5.058 5.059 5.064 5.065 5.066 5.067
5.068 5.069 5.070 5.073 5.074 5.075 5.076 5.077
5.180 5.200 5.201 5.202 5.203 5.204 5.205 5.262
5.263 5.264 5.265 5.267 5.697 5.698 5.709 5.710
5.717 5.718 5.719 5.720 5.746 5.747 5.748 5.750
5.758 5.759 5.760 5.761 5.762 5.763 5.764 5.783
6.784 5.785 5.796 5.797 5.798 5.799 5.800 5.802
5.803 5.804 5.805 5.822 5.823 5.891 5.892 5.893
5.904 5.905 5.906 5.907 5.908 5.909 5.910 6.031
6.032 6.033 6.034 6.175 6.176 6.177 6.178 6.179
6.180 6.242 6.243 6.244 6.245 6.246 6.247 6.248
6.249 6.250 6.251 6.252 6.302 6.303 6.332 6.333
6.354 6.355 6.356 6.365 6.366 6.368 6.369 6.370
6.386 6.387 6.388 6.389 6.390 6.392 6.393 6.394
6.395 6.428 6.429 6.430 6.431 6.444 6.445 6.446
6.537 6.538 6.539 6.540 6.637 6.638 6.800 6.801
6.802 7.248 7.249 7.273 7.274 7.371 7.372 7.373
7.374 7.384 7.385 7.386 7.587 7.588 7.589 7.608
7.609 7.754 7.755 7.796 7.797 7.798 7.807 7.808
7.809 7.842 7.846 7.879 7.880 7.885 7.886 7.978
7.979 8.038 8.039 8.040 8.068 8.069 8.141 8.142
8.143 8.144 8.145 8.155 8.156 8.157 8.158 8.163
8.164 8.165 8.166 8.173 8.174 8.186 8.187 8.188
8.189 8.190 8.191 8.192 8.193 8.194 8.195 8.196
8.197 8.233 8.234 8.238 8.239 8.240 8.241 8.242
8.772 8.773 8.774 8.775 8.776 9.052 9.053 9.130
9.131 9.132 9.133 9.225 9.244 9.245 9.341 9.342
9.344 9.345 9.356 9.357 9.358 9.359 9.401 9.402
9.403 9.475 9.476 9.477 9.488 9.489 9.490 9.491
9.492 9.512 9.513 9.514 9.515 9.518 9.519 9.520
9.521 9.522 9.523 9.540 9.547 9.675 9.676 9.720
9.751 9.778 9.786 9.787 9.789 9.790 9.792 9.794
9.903 9.906 9.925 9.926 9.992

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Vingt et unième tirage de 1938.

3.249 3.250

Vingt-deuxième tirage de 1939.

1.897 8.062

Vingt-troisième tirage de 1940.

1.247 1.902 1.903 1.904 1.905 1.941 1.942 1.943
1.944 5.571 8.075 8.076 9.308 9.309

Vingt-quatrième tirage de 1941.

22 1.217 1.218 1.908 4.366 5.732 7.768 7.769
8.071 8.072 8.073 8.074 9.821

Ving-cinquième tirage de 1942.

660 661 1.089 1.203 1.238 1.239 4.567 4.846
5.206 5.296 5.681 5.701 5.901 6.047 6.536 7.234
7.250 7.338 8.065 8.070 8.782 9.200 9.793 9.797
9.835 9.836

Vingt-sixième tirage de 1943.

181 182 375 376 869 1.190 1.773 2.234
2.722 2.896 2.897 3.284 3.285 3.975 3.976 4.599
5.209 5.439 5.440 5.577 5.578 5.579 5.685 5.686
5.704 6.011 6.382 6.461 7.295 7.296 9.310 9.311
9.784

Vingt-septième tirage de 1944.

288 673 816 859 935 940 942 957
958 959 960 1.075 1.076 1.077 1.078 1.079
1.080 1.165 1.166 1.167 1.204 1.772 1.976 2.305
2.306 2.307 2.466 2.476 2.479 2.605 3.178 3.414
3.417 3.418 3.526 3.527 3.725 3.986 4.045 4.046
4.141 4.142 4.143 4.217 4.218 4.417 4.418 4.548
4.969 4.970 4.977 4.996 5.194 5.195 5.196 5.437
5.727 5.728 5.729 5.730 5.982 5.983 5.996 5.997
5.998 5.999 6.000 6.025 6.026 6.027 6.039 6.040
6.041 6.042 6.043 6.044 6.045 6.046 6.143 6.264
6.459 6.460 6.543 7.190 7.191 7.235 7.431 7.471
7.472 7.473 7.856 7.857 7.858 7.859 7.860 7.980
8.063 8.064 8.269 8.270 8.271 8.335 8.336 8.337
8.338 8.339 8.781 8.792 8.793 8.794 8.795 9.004
9.005 9.006 9.007 9.026 9.027 9.028 9.029 9.030
9.219 9.220 9.221 9.620 9.783 9.978 9.981 9.982

Vingt-huitième tirage de 1945.

91 92 97 130 131 132 133 134
135 262 263 514 515 516 699 700
701 702 703 723 747 748 749 857
858 862 863 925 961 962 963 964
965 966 1.171 1.172 1.173 1.195 1.196 1.197
1.205 1 206 1.404 1.405 1.406 1.407 1.408 1.508
1.509 1.510 1.511 1.661 1.662 1.761 1.762 1.763
1.768 1.769 1.770 1.851 1.852 1.853 1.854 2.041
2.042 2.043 2.050 2.052 2.053 2.085 2.267 2.268
2.357 2.384 2.385 2.386 2.431 2.432 2.433 2.443
2.468 2.587 2.877 2.878 2.879 2.892 2.893 2.894
2.895 3.286 3.546 3.547 3.587 3.588 3.589 3.590
3.591 3.615 3.654 3.655 3.702 3.703 3.704 3.705
3.712 3.713 3.847 3.848 3.849 3.850 3.901 3.902
3.903 3.904 3.905 3.939 3.940 4.104 4.105 4.324
4.412 4.413 4.414 4.545 4.591 4.592 4.793 4.847
4.876 4.877 4.966 4.967 4.968 5.182 5.183 5.188
5.198 5.199 5.207 5.208 5.245 5.246 5.297 5.298
5.299 5.617 5.618 5.647 5.648 5.649 5.680 5.687
5.688 5.689 5.702 5.703 5.741 5.742 5.743 5.810
5.817 5.819 5.975 5.976 5.977 5.978 5.979 5.980
6.012 6.013 6.014 6.048 6.050 6.051 6.052 6.053
6.054 6.055 6.056 6.134 6.135 6.136 6.137 6.200
6.221 6.254 6.256 6.257 6.283 6.285 6.381 6.383
6.441 6.442 6.458 6.548 6.549 6.551 6.553 6.557
6.787 6.788 6 789 6.791 6.792 6.793 7.193 7.227
7.228 7.231 7.244 7.251 7.252 7.360 7.403 7.404
7.405 7.406 7.407 7.408 7.409 7.410 7.735 7.803
7.804 7.805 7.850 7.851 8.281 8.282 8.283 8.284
8.285 8.303 8.305 8.306 8.829 8.830 8.831 8.833
8.834 8.836 8.840 8.843 8.844 9.009 9.010 9.076
9.078 9 079 9.080 9.192 9.206 9.207 9.208 9.223
9.227 9.228 9.229 9.232 9.253 9.256 9.430 9.431
9.432 9.722 9.723 9.724 9.727 9.728 9.734 9.795
9.796

Vingt-neuvième tirage de 1946.

358 359 360 377 378 379 625 682
683 687 688 781 782 783 845 846
847 1.158 1.159 1.160 1.163 1.209 1.210 1.264
1.265 1.266 1.330 1.331 1.358 1.359 1.360 1.469
1.470 1.501 1.502 1.503 1.504 1.505 1.506 1.507
1.614 1.615 1.628 1.664 1.665 1.666 1.785 1.786
1.787 1.788 1.791 1.792 1.793 1.794 1.795 1.796
1.803 1.804 1.805 1.855 1.856 1.857 1.858 1.859
1.860 1.861 1.862 1.863 1.864 1.927 1.928 1.929
2.044 2.045 2.160 2.161 2.211 2.212 2.213 2.214
2.264 2.270 2.271 2.272 2.273 2.352 2.353 2.355
2.366 2.392 2.399 2.429 2.430 2.434 2.435 2.436
2.586 2.611 2.612 2.613 2.614 2.615 2.616 2.715
2.716 2.717 2.776 2.777 2.778 2.779 2.780 2.788
2.789 2.902 2.951 2.952 2.971 2.972 2.973 2.974
3.064 3.065 3.066 3.074 3.075 3.076 3.259 3.260
3.261 3.562 3.656 3.657 3.686 3.687 3.688 3.689
3.690 3.710 3.718 3.719 3.744 3.745 3.808 3.809
3.810 3.871 3.872 3.873 3.877 3.879 3.882 3.883
3.884 3.885 3.888 3.889 3.890 3.892 3.893 4.073
4.088 4.149 4.150 4.156 4.157 4.158 4.180 4.181
4.220 4.221 4.222 4.260 4.334 4.335 4.342 4.343
4.344 4.452 4.453 4.454 4.505 4.506 4.507 4.531
4.532 4.533 4.534 4.626 4.627 4.628 4.767 4.783
4.871 4.873 4.880 4.896 4.897 4.898 4.899 5.035
5.036 5.037 5.038 5.039 5.040 5.061 5.062 5.071
5.100 5.163 5.164 5.165 5.210 5.211 5.212 5.248
5.249 5.250 5.259 5.260 5.268 5.269 5.705 5.706
5.707 5.780 5.781 5.787 5.788 5.789 5.806 5.807
5.857 5.858 5.894 5.895 5.902 5.903 5.911 5.912
5.913 5.914 5.915 6.029 6.030 6.061 6.062 6.063
6.064 6.065 6.148 6.149 6.150 6.215 6.216 6.217
6.218 6.219 6.259 6.260 6.261 6.268 6.269 5.270
6.296 6.298 6.299 6.301 6.309 6.310 6.311 6.335
6.336 6.337 6.376 6.377 6.423 6.424 6.425 6.426
6.448 6.450 6.533 6.534 6.535 6.795 6.796 6.797
6.798 6.804 6.805 6.806 6.808 6.809 6.810 7.246
7.247 7.256 7.257 7.258 7.259 7.260 7.264 7.265
7.270 7.271 7.272 7.364 7.365 7.367 7.368 7.369
7.378 7.379 7.380 7.582 7.583 7.596 7.597 7.598
7.599 7.605 7.606 7.737 7.738 7.739 7.740 7.749
7.750 7.751 7.752 7.753 7.792 7.795 7.799 7.800
7.801 7.881 7.882 8.066 8.067 8.169 8.244 8.245
8.246 8.247 8.248 8.249 8.250 8.273 8.274 8.275
8.276 8.277 8.278 8.279 8.280 8.327 8.328 8.329
8.330 8.331 8.332 9.242 9.349 9.350 9.351 9.352
9.354 9.355 9.394 9.395 9.396 9.397 9.398 9.541
9.545 9.674 9.693 9.785 9.791 9.902 9.924

Compagnie générale française de Tramways

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE MONCEY, A PARIS
R. C.: Seine n° 50341.

Emission de 16.000 obligations 5 0/0 1934, de 1.000 F.

TRENTE ET UNIÈME TIRAGE

Numéros des 100 obligations sorties au tirage du 30 décembre 1946, remboursables à partir du 1er février 1947.

1.991 à 2.000 — 2.741 à 2.750 — 4.211 à 4.220 — 8.901 à 8.910 — 10.471 à 10.480 — 13.261 à 13.270 — 13.681 à 13.690 — 15.111 à 15.120 — 15.481 à 15.490 — 15.891 à 15.900.

La liste des numéros restant à rembourser a été publiée au *Journal officiel* du 14 juillet 1946.

Société anonyme Holophane

AU CAPITAL DE 8.250.000 F
SIÈGE SOCIAL :
156, BOULEVARD HAUSSMANN, A PARIS
R. C.: Seine 31326.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Premier tirage du 9 janvier 1947.

Les 101 obligations nos 1.860 à 1.960 sont remboursables à partir du 15 mars 1947 à 5.000 F net d'impôts.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 7 mai 1946.*)

Société angevine d'Application du froid

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.600.000 F

SIÈGE SOCIAL: ANGERS, 1, BOULEVARD DUMESNIL

R. C.: Angers 9304.

Liste des 67 obligations hypothécaires 5 1/2 0/0 1930 de 1.000 F sorties au tirage du 17 janvier 1947, remboursables le 15 mars 1947 au Crédit de l'Ouest, à Angers, 17, rue Voltaire, et dans ses succursales et agences.

3	5	6	10	18	44	92	98	106	127
128	129	136	137	152	159	170	176	180	185
187	201	204	220	248	289	304	399	470	481
512	517	532	553	555	556	577	580	582	586
598	608	615	727	734	740	744	749	753	778
812	814	819	888	894	899	916	919	933	945
948	970	971	973	984	989	992			

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Tirage du 16 novembre 1945.

57	63	65	144	151	181	218	225	226	229
256	277	528	568	570	572	589	701	709	747
830	917								

Tirage du 28 novembre 1944

113	143	169	231	390	561	591	593	595	660
708	716	739	875	876	881				

Tirage du 17 novembre 1943.

60 62 171 175 191 352 684 730 835 890.

Tirage du 30 novembre 1942.

404 597.

Tirage du 17 décembre 1941.

61.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Folsch, de nationalité allemande, 15, rue Daniel-Hirtz, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Culimann, de nationalité allemande, 55, route du Rhin, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 27 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Auerswald, de nationalité allemande, quai Koch, 14 *b*, Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 4 novembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Kartonfabrik Kayserberg, dont le siège est à Kaisersberg (Allemagne), ordonnance de mise sous séquestre du 3 août 1945.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Wachenheimer (Salomon), sujet allemand, résidant actuellement à New-York, ordonnance de mise sous séquestre du 17 octobre 1939.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Studeman, née Jolivet, de nationalité allemande, en fuite en Allemagne, et notamment ses droits dans la succession de sa mère, Mme Jolivet, décédée en 1938, demeurant en son vivant 29, rue du Docteur-Heulin, à Paris (17e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Ito Nobubumi, de nationalité japonaise, en fuite, domicilié en dernier lieu 2, place Joffre, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 16 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Meyer (Helmut), de nationalité allemande, en fuite, sans domicile connu, et notamment la voiture automobile Hanomag I/A, garée 93, rue des Morillons, à Paris (15e), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 17 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a: 1° donné mainlevée du séquestre apposé sur l'ensemble du patrimoine de la société à responsabilité limitée La Pile Aglo, dont le siège est à Paris, 4 et 6, rue des Montibœufs, ordonnance de mise sous séquestre du 3 mai 1946; 2° maintenu sous séquestre les trente (30) parts du capital de la société La Pile Aglo appartenant au sieur Hackinger, sujet allemand.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Alfano (Antonio), de nationalité italienne, domicilié à Rome (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 12 novembre 1946.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant à la Société intercommerciale, de nationalité allemande, dont le siège est à Berlin, ayant une succursale à Paris, 7, place Vendôme, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 21 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la dame Antici-Mattei, de nationalité italienne, domiciliée à Rome (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 9 février 1945.

Par ordonnance en date du 23 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens du sieur Lanzani (Achille), de nationalité italienne, domicilié à Méda (Italie), ordonnance de mise sous séquestre du 20 avril 1945.

Par ordonnance en date du 23 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens, droits et intérêts revenant aux héritiers de nationalité italienne, domiciliés en Italie, dans la succession du sieur Bellino (Maggiorino), domicilié en son vivant 9, rue du Port, à Aubervilliers (Seine), et dont Me Saintville, notaire à Paris, est chargé du règlement, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 26 décembre 1946, le président du tribunal civil de la Seine a placé sous séquestre, au titre des biens ennemis, les biens de toute nature appartenant au sieur Brandt (Karl), de nationalité allemande, en fuite, domicilié en dernier lieu 46, boulevard Magenta, à Paris, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Seine, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fabian (Camille), de nationalité allemande, 2, rue de la Ville, Souffelweyersheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Hammerer (René), de nationalité allemande, rue du Canal, Souffelweyersheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 18 décembre 1946, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Rudi), de nationalité allemande, 2, rue de Lamartine, Souffelweyersheim, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS D'ADJUDICATIONS

RECONSTRUCTION. — Délégation L. I.

Travaux d'installation sanitaires et plomberie des maisons d'Etat de la cité du Grand-Clos, à Nantes.

1er lot: 148 maisons. — Montant approximatif: 18.000.000 de francs.

2e lot: 11 maisons. — Montant approximatif: 1.600.000 F.

Demandes d'admission à soumissionner, références chiffrées et attestations d'architectes et d'administrations (deux nécessaires), à envoyer par lettre recommandée au M. T. P. T. R., 52, rue de Carcouët, à Nantes, pour le 3 février 1947 au plus tard.

Les candidats retenus seront avisés directement.

Renseignements: M. T. P. T. R., Nantes, et cabinets des architectes: Michel Roux-Spitz, 33, rue Octave-Feuillet, Paris (XVIe), et Maurice Ferre, 22, rue Crébillon, Nantes.

AVIS DIVERS

République orientale de l'Uruguay

Emprunt 1905 et 1909 (titres estampillés).

Les coupons à l'échéance du 1er janvier 1947 des emprunts Uruguay 1905 et 1909 sur les titres estampillés pour adhésion à l'offre du gouvernement urugayen en date du 3 janvier 1939, sont mis en payement à Paris, à raison de la contre-valeur en francs français de £ 0. 3. 6, sous déduction de l'impôt français sur le revenu des fonds d'états étrangers.

En vue de leur encaissement, à concurrence des provisions transférées, les coupons doivent être déposés aux caisses des établissements suivants:

A Paris:

A la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann;

A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann.

Les coupons de l'emprunt 1909 peuvent également être déposés au Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris.

Demandes de changement de nom

M. Piatigorski (David), né le 26 décembre 1911 à Paris (4e), domicilié 10, rue des Deux-Ponts, Paris, dépose requête auprès du garde des sceaux afin d'être autorisé à substituer à son nom celui de Piat.

M. Garcia (Philippe), né le 31 janvier 1910 à la Union (Espagne), domicilié à Lambesc (Bouches-du-Rhône), place de la République, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Garcin.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1943, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 juin 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. ASSOCIATION DES ENTREPRENEURS ÉLECTRICIENS DE TOULON ET DU VAR. But: permettre aux entrepreneurs électriciens du département du Var de se grouper pour effectuer en commun les travaux de reconstruction ou toutes autres entreprises dont l'importance dépasserait les possibilités de chacun. Siège social: 2 *bis*, rue Regimbaud, Toulon.

6 novembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES DE VARENNES-LES-NEVERS (VAUZELLES). But: protection et défense des intérêts de la famille française, encouragement à sa fondation et aide matérielle et morale. Siège social: bureau de Vauzelles, avenue des Ormes, mairie de Varennes-les-Nevers.

20 novembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. CLUB AMICAL ET SPORTIF. But: sport en général et réunions artistiques, musicales, littéraires et autres. Siège social: 52, rue de Paris, Valenciennes.

4 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. ASSOCIATION LAÏQUE DE FIENFAISANCE. But: organiser des représentations cinématographiques et théâtrales au profit des œuvres de la commune. Siège social: 2, rue Pasteur, Marquette-en-Ostrevant.

8 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. COMITÉ RÉGIONAL DU LOGEMENT DE BELFORT-MONTBÉLIARD. But: étude des problèmes intéressant la question du logement. Siège social: bâtiment des halles, Montbéliard.

11 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DU QUARTIER DU COLOMBIER. But: constituer toutes œuvres de formation scolaire et post-scolaire et en particulier assurer le fonctionnement de l'école secondaire Sainte-Croix d'Orléans. Siège social: 19, rue du Colombier, Orléans.

12 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. PATRONAGE LAÏQUE MUNICIPAL DU BOURGET. But: gardiennage et distraction des enfants pendant leurs jours de loisirs. Siège social: mairie du Bourget.

12 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. ORIOR. But: entr'aide de vacances, séances récréatrices, etc. Siège social: 5, rue Guy-Patin, Paris.

16 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Finistère. ESPÉRANCE SAINT-ALAIN. But: organiser et contrôler la pratique des sports, représenter l'établissement dans les épreuves scolaires et universitaires. Siège social: école Saint-Alain, Scaër.

17 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DU CALVADOS. But: organisation, coordination, gestion des foyers ruraux du Calvados, assurer la liaison avec les organismes et pouvoirs publics susceptibles d'aider le mouvement des foyers ruraux. Siège social: foyer rural de Saint-Ouen-des-Besaces.

17 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Mauriac. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES DE RIOM-ES-MONTAGNE (CANTAL). But: grouper les combattants et victimes des deux guerres et défendre leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: 2, rue de la Halle, Riom-ès-Montagne.

18 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. ASSOCIATION SPORTIVE DU CENTRE DE REIMS. But: continuer, dans le domaine sportif et à l'extérieur, l'œuvre de diffusion sportive qui est la raison du centre. Siège social: 8, rue de Sillery, Reims.

19 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. AMICALE DE LA CLASSE 1935, dit CLUB ATOMIQUE. But: resserrer les liens d'amitié entre les membres de la classe et aider les nécessiteux. Siège social: mairie de Varennes-sur-Allier.

20 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Manche. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA FORÊT DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE. But: favoriser et faciliter la chasse, isolément ou en commun, des sociétaires. Siège social: au pavillon de chasse de la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte.

20 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. PING-PONG-CLUB DE TARARE. But: pratique du ping-pong. Siège social: salle Manin, boulevard Lamartine, Tarare.

20 décembre 1946. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. UNION DÉPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES DE FÉDÉRATION GYMNASTIQUE ET SPORTIVE DES PATRONAGES DE FRANCE. But: éducation morale et physique de la jeunesse. Siège social, 8, avenue Pauliani, Nice.

23 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. LES JOYEUX LURONS. But: soirées théâtrales et dansantes. Siège social: salle des fêtes, à Saint-Ciers-sur-Gironde.

23 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. L'ESPÉRANCE, amicale des anciens et anciennes élèves de l'école du centre, groupe Georges-Clemenceau. But: réunir et resserrer les liens d'amitié issus des années scolaires. Siège social: 57, avenue Georges-Clemenceau, le Perreux.

23 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de Quimper. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE SAINT-JOSEPH. But: contrôle et organisation des épreuves sportives. Siège social: 14, rue Colbert, Concarneau.

24 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Nérac. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: adhérer au comité départemental des associations familiales du Lot-et-Garonne et prendre part ainsi au vote pour le conseil d'administration. Siège social: salle Lalanne, Francescas.

24 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. CENTRE DE FORMATION PRÉMILITAIRE DE LOCMINÉ. But: éduquer les jeunes gens suivant les instructions et les directives du ministère de la guerre. Siège social: mairie de Locminé.

26 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DE LA PRESSE INDÉPENDANTE. But: grouper les quotidiens et hebdomadaires pour toutes actions concertées. Siège social: 7 *bis*, place du Palais-Bourbon, Paris.

27 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. CHORALE LAÏQUE DU COURS COMPLÉMENTAIRE DE JEUNES FILLES A MONTCEAU-LES-MINES. But: faire connaître et aimer la musique. Siège social: cours complémentaire de jeunes filles, Montceau-les-Mines.

27 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Gironde. ASSOCIATION SPORTIVE DES ÉTABLISSEMENTS BACO. But: pratique des sports. Siège social: établissements Baco, avenue de la Gare, Cauderan.

27 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. Le club des échangistes français et internationaux modifie ses statuts et change son titre en celui de CERCLE D'ÉCHANGES PHILATÉLIQUES. Siège social: 8, rue de Chantilly, Paris.

28 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Calvados. OFFICE RÉGIONAL DU CINÉMA ÉDUCATEUR LAÏQUE DE L'ACADÉMIE DE CAEN. But: service de documentation et prêt de films aux établissements laïques d'enseignement et aux œuvres postscolaires de l'académie. Siège social: 168, rue Caponière, Caen.

28 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'INSTITUTION DES JEUNES AVEUGLES transfère son siège social du 20, avenue de la République, Montrouge, au 32, rue de Chazelles, Paris.

30 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. ASSOCIATION FRANCE-U.R.S.S. (comité local). But: favoriser la connaissance mutuelle des deux pays et leur collaboration amicale dans la paix. Siège social: 63, rue Garibaldi, Chalon-sur-Saône.

31 décembre 1946. Déclaration à la sous-préfecture de Mamers. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE VERNIE. But: assurer le fonctionnement de l'école libre et éducation catholique. Siège social: école libre de Vernie.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de la Manche. ASSOCIATION LOCALE DES AIDES FAMILIALES RURALES DE SAINT-POIS. But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer. Siège social: maison Vienne, au bourg, Grande-Rue, Saint-Pois.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture d'Orléans. AÉRO-CLUB COLONEL-MORLAIX. But: développement des sports aériens, enseignement technique et prémilitaire de l'aviation. Siège social: salle Château-Dunois, Beaugency.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. LA FAMILLE ADOPTIVE FRANÇAISE. But: recueillir des orphelins ou abandonnés et les confier à des familles acceptant de les élever, favoriser le développement de l'adoption, veiller à la défense des intérêts des familles adoptives. Siège social: 12, rue Léonce-Reynaud, Paris.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture de police. LA VIE ACTIVE. But: répandre, dans l'ensemble de la jeunesse et parmi les éducateurs, une doctrine du travail manuel conçu comme un moyen d'expression essentiel de l'homme, comme un complément indispensable à la formation théorique et collective reçue dans les écoles, comme une activité qui peut être pratiquée dans la joie et pour le service, sans être liée nécessairement à la notion de profit. Siège social: 58, rue des Prés-Hauts, Chatenay-Malabry.

31 décembre 1946. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. CERCLE DESAIX, modification aux statuts. But: aider les œuvres de bienfaisance et de philanthropie. Transfert du siège social du 18, rue Saint-Dominique au 15, place Sugny, Clermont-Ferrand.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. SPORTING-CLUB DE CHAMPAGNAT. But: développement et pratique des sports dans la commune de Champagnat et environs. Siège social: mairie de Champagnat.

2 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE FONTENAY-SUR-CONIE. But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles et amélioration de la race des chiens de chasse. Siège social: chez le président, Fontenay-sur-Conie.

3 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION DE CHASSEURS DE MARCHIENNES. But: favoriser la protection, le repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles, amélioration de la race des chiens de chasse. Siège social: café Lesoin (Urbain), Grand'-Place, Marchiennes.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION DES ANCIENS ÉLÈVES DU CENTRE D'APPRENTISSAGE DE VESOUL. But: favoriser l'apprentissage, aider à l'extension du centre, défendre les intérêts des élèves par l'entr'aide, cours de perfectionnement, visites d'usines, placements, etc. Siège social: centre d'apprentissage, quartier Luxembourg, Vesoul.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. AMICALE DU 30e GROUPE DE RECONNAISSANCE DE DIVISION D'INFANTERIE. But: renouer les liens d'amitié entre les anciens du 30e G.R. Siège social: 86, rue du Mail, Angers.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de l'Allier. ASSOCIATION DES FAMILLES NOMBREUSES ET FAMILLES DE L'ALLIER, fusion de l'association des familles nombreuses de l'Allier fondée en 1928 et de l'association des familles de Moulins fondée en 1945. But: grouper les familles françaises en vue d'assurer, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense de leurs intérêts généraux. Siège social: 1, avenue Victor-Hugo, Moulins.

6 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. La société française des architectes de jardins change son titre qui devient: SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHITECTURE DE JARDINS (Union des paysagistes diplômés), et modifie ses statuts. Siège social: 84, rue de Grenelle, Paris.

7 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FRANÇAISES. But: défense des intérêts des familles sans distinction d'origine, d'opinion, de profession, ni de confession. Siège social: 47, boulevard de l'Ayrolles, Millau.

7 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Var. LES SKIEURS TOULONNAIS. But: pratique des sports du plein air et formation prémilitaire. Siège social: à l'A. B. C., boulevard de Strasbourg, Toulon.

8 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. ASSOCIATION DES CENTRES MUSICAUX. But: développement des arts musicaux dans les communes rurales. Siège social: chez le président, au conservatoire, place Sainte-Croix, Orléans.

8 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS ET MOBILISÉS DE POMPONNE. But: entr'aide entre combattants des deux guerres. Siège social: mairie de Pomponne.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. ASSOCIATION FAMILIALE D'ARGELLIERS. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: chez M. Pujol (André), mécanicien, Argelliers.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Association LA GAULE NOYANTAISE. But: repeuplement des rivières, répression du braconnage. Siège social: café Babonneau, Noyant-la-Gravoyère.

9 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION DES INSTALLATEURS ÉLECTRICIENS DE SAUMUR. But: désignation parmi ses membres d'un mandataire chargé de conclure, en leur nom, des marchés de travaux de reconstruction et d'en assurer l'exécution avec le concours de chacun des mandants. Siège social: chambre de commerce de Saumur.

9 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. CLUB AMICAL ET SPORTIF. But: sport en général et réunions artistiques, musicales, littéraires et autres. Siège social: 11, place de Jaude, Clermont-Ferrand.

10 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Millau. COMITÉ DU SOUVENIR DES FORCES FRANÇAISES DE L'INTÉRIEUR DE L'AVEYRON-SUD. But: ériger un monument à la Pézade et poser des plaques commémoratives. Siège social: chez M. Barthes, ex-Dumont, cité Valentin, Saint-Affrique.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. UNION RADIO-ÉLECTRIQUE DE TOURAINE. But: établir entre les radio-électriciens de Touraine des liens professionnels et amicaux, des échanges d'idées, une collaboration technique et une entr'aide réciproque. Siège social: M. Marlier, côte Fleurie Ariet, Sainte-Radegonde-de-Touraine.

10 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de Niort. AMICALE DES OUVRIERS COIFFEURS DE LA VILLE DE NIORT. But: venir en aide aux membres nécessiteux. Siège social: hôtel de ville, Niort.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. L'AMICALE SYMPHONIQUE. But: pratique et vulgarisation de l'art musical. Siège social: café Brossard, Parthenay.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Reims. GROUPE THÉATRAL D'AMBONNAY. But: rapprochement des jeunes gens dans un esprit de camaraderie et de confiance mutuelle. Siège social: 3, rue du Château, Ambonnay.

13 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. ASSOCIATION FAMILIALE DES OUVRIERS DU BATIMENT. But: défendre auprès des pouvoirs publics les intérêts moraux et matériels des familles adhérentes. Siège social: bourse du travail, 28, allées Paul-Riquet, Béziers.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Garonne. ASSOCIATION FRANCE-BELGIQUE. But: maintenir les liens amicaux et développer les relations culturelles et économiques entre la région de Toulouse (Haute-Garonne, Ariège, Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot, Gers, Hautes-Pyrénées) et la Belgique. Siège social: 3, rue Mage, Toulouse.

13 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'ETOILE SPORTIVE DE NEUILLY transfère son siège social du 156, avenue de Neuilly au 13, rue du Château, Neuilly.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Manche. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE DES ÉCOLES CATHOLIQUES PRIMAIRES DE LA VILLE DE SAINT-LÔ. But: organiser par tous moyens appropriés le fonctionnement des écoles catholiques primaires de Saint-Lô. Siège social: école libre des garçons, rue Dagobert, Saint-Lô.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. COMITÉ DE PATRONAGE DES CLASSES DE RETARDÉES DE PAU. But: entr'aide. Siège social: pavillon des arts, Pau.

14 janvier 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION ALGÉROISE DES INTERNÉS, EMPRISONNÉS ET DÉPORTÉS, RÉSISTANTS ET POLITIQUES. But: assurer l'établissement et le développement des biens entre ses membres et la défense de leurs revendications morales et matérielles. Siège social: provisoirement, Vieux-Palais, route du Vieux-Palais, Alger.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Doubs. ASSOCIATION DES FAMILLES RURALES DE LA RÉGION DE SANCEY. But: défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: hôtel Peplot, Sancey-le-Grand.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. FOYER RURAL DE SAINT-SAUVEUR-LALANDE. But: éducation, information technique, émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: école de Saint-Sauveur-Lalande.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE LAIQUE DE RIBÉRAC. But: activités sociales éducatives et sportives. Siège social: école de Ribérac.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. AMICALE LAIQUE DE PUY-DE-FOURCHES. But: activités sociales éducatives et sportives. Siège social: école de Puy-de-Fourches.

15 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA CHAPELLE-HULLIN. But: défendre les intérêts des familles. Siège social: mairie de la Chapelle-Hullin.

15 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. CLUB AMICAL ET SPORTIF. But: sport en général et réunions artistiques, musicales, littéraires et autres. Siège social: 17, rue Ernestale, Arras.

16 janvier 1947. Déclaration à la préfecture du Lot-et-Garonne. ASSOCIATION FAMILIALE D'AGEN. But: grouper les familles et défendre leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 98, boulevard Sylvain-Dumont, Agen.

17 janvier 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. LES AMIS DE L'ÉCOLE PAROISSIALE SAINTE-ANNE. But: soutenir l'école paroissiale Sainte-Anne. Siège social: 12, rue de l'Hôpital, Vallauris.

24 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT D'ACHAT CADET-MÉNIL. But: achat de bétail et viande foraine, approvisionnement du groupement de la mutuelle Cadet-Ménil. Siège social: 4, rue de Ménilmontant, Paris.

ASSOCIATIONS ÉTRANGÈRES

(Décret du 16 août 1901.)
(Décret-loi du 12 avril 1939.)

2 décembre 1946. Arrêté du ministre de l'intérieur. SOCIÉTÉ HAMAZKAIN. But: culture arménienne. Siège social: M. Yarjanian, 21, rue Baudin, Paris.

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.